

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE SEPTEMBRE**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2020
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Budget annexe « assainissement – D.S.P » – Décision modificative n°2
2	Budget annexe Assainissement-DSP-TVADécision modificative n° 1
3	Budget annexe « assainissement – Régie » – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « assainissement – Régie – TVA » – Décision modificative n°2
5	Fonds de concours plan de relance
6	Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019-2020- modification
7	Transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Cunèges, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, le Fleix, Lembras, Monfaucon, Monestier, Mouleydier, Pomport, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des- Vignes, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac, Sigoules-et- Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
8	Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires
9	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonérations

10	Création des commissions communautaires
11	Personnel communautaire – RIFSEEP – modification
12	Personnel communautaire – Tableau des effectifs –modification
13	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
14	Gemapi - Convention pour le versement de subvention relative à l'animation pour la gestion des milieux aquatiques année 2020 – Département de la dordogne
15	Gemapi - conventions relatives aux opérations d'investissement à mener sur le grand territoire de gestion pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
16	Participation financière de la CAB à la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé-Réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux (PASS-R)
17	Contrat de ville - appel à projets 2020 - Attribution complémentaire de subventions
18	Conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux Mésolia et Claisienne
19	Construction de logements sociaux par la Sem Urbalys Habitat - Programme Saint Michel - demande de garantie d'emprunt
20	Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de La Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Définition des objectifs et des Modalités de concertation
21	Approbation des périmètres délimités des abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB
22	Création d'un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac
23	Avenant n°1 à la convention dans le cadre du PLR du bassin d'emploi de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Conseil Départemental de la Dordogne
24	Gouvernance de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
25	Vente de terrains : SCI FILAM - Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux –

	SCI LCJA - Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux – SCI YURIANA - Z.A.E. Les Sardines - Commune de Bergerac SCI BISO - Z.A.E la Tour Ouest - Commune de Bergerac SCI FRAGOLA - Z.A.E. Galinoux - Commune de Creysse SCI BASLEA - Z.A.E Galinoux - Commune de Creysse
26	Aide à l'investissement – SAS BREZAC Artifices – Commune du Fleix
27	Echange CAB/La Périgourdine – Commune de Bergerac
28	Signature d'un avenant à la convention dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion avec le SDE 24
29	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bergerac dans le cadre du PLIE
30	Versement d'une subvention à l'association « au cœur du village » - Gageac et Rouillac
31	Syndicat Mixte Air Dordogne - Commission de développement - Désignation de membres
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

**L'an Deux Mille vingt, le lundi 21 septembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 65, 66 puis 65 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 15 septembre 2020.

**PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL ,Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI(1), Pascal PREVOT, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Robert DUBOIS, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI (2), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD , Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD  
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER  
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS  
Farida MOUHOUBI (2) a donné pouvoir à Marie Lise POTRON à son départ  
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL

(1) est arrivé après le vote du dossier n°6 « Attribution de fonds de concours aux communes »

(2) est partie après le vote du dossier n°22 « Création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac »

**M. le Président :** On va commencer ce Conseil Communautaire. La première, on vous propose une délibération sur table qui modifie le point 24 sur l'eau potable. Donc, on revient un petit peu à une hypothèse qu'on avait privilégiée précédemment, à savoir de favoriser une fusion entre les différents syndicats d'eau potable présents sur le périmètre de la CAB et au-delà, puisqu'on avance sur ce projet. Une erreur nous a été signalée par la Sous-Préfecture dans cette délibération que vous avez sur table. Il faut enlever cette phrase, qui est juste après, en-dessous de « cette fusion permettra », donc le premier tiret l'intégration dans le nouveau syndicat des communes de la CAB qui ne sont pas aujourd'hui membres de ces deux syndicats. Il faudra faire, lors d'une prochaine délibération, une nouvelle délibération qui justement spécifie le retrait du syndicat de ces communes. Ok pour vous ?

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui est contre cette proposition de modification de l'ordre du jour pour cette délibération présentant la fusion ? Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Je vous remercie, on pourra passer ce point.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour, vous dire que vous êtes tous invités le samedi matin 26 à 10h30 à Quai Cyrano pour la présentation d'un film qui avait été cofinancé par le SMAD, le Département et la CAB, pour présenter et valoriser notre territoire aux visiteurs qui se présenteraient au débarquement de l'aéroport de Bergerac. Donc évidemment, on n'a pas souhaité diffuser ce film à l'aéroport, vous comprenez aisément pourquoi, et du coup on souhaite malgré tout que ce film ne reste pas dans les cartons et on propose de vous le faire découvrir et le présenter à la presse donc samedi matin, à 10h30, avec le Département, le Président du Département sera là avec le Président du SMAD et la CAB bien sûr, puisque nous sommes tous les trois financeurs de ce film. 10h30 Quai Cyrano, samedi matin.

Ensuite, si Marie Lasserre veut bien nous faire l'appel nominal.

### **Appel nominal**

**Mme Lasserre :** Procède à l'appel.

## **Ordre du jour**

### **INTERVENTION :**

**M. le Président :** Merci. Deux autres dossiers qui appellent approbation et modification. Dossier numéro 5 sur les fonds de concours. On a des communes qui nous ont fait passer jusqu'à vendredi des sollicitations pour ce fonds de concours plan de relance, donc on vous l'a remis sur table, avec une liste un peu rallongée de ces fonds de concours. Est-ce que quelqu'un y voit une objection ? C'est pour permettre les travaux dans les communes.

Personne n'est contre ? Je vous remercie.

Et le dossier numéro 30, on propose de retirer la délibération sur une subvention à une association qui est en train de baisser le pavillon, donc ce n'est pas la peine de verser cette subvention.

On vous a donné le guide de l'élu, j'espère qu'il vous rendra service, au moins pour communiquer entre nous, vous avez toutes les têtes et toutes les coordonnées de chacun d'entre nous.

Et puis écoutez, je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour qui est conséquent et de passer la parole à Jean-Jacques Chapellet pour le premier point sur l'assainissement DM 2.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Dossier n°5 : « Fonds de concours – plan de relance » - Modification de la délibération
- Dossier n°24 : Retrait de la délibération « Gouvernance de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » et ajout d'une nouvelle délibération « Fusion des Syndicats Mixtes d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois »
- Dossier n°30 : Retrait de la délibération « Versement d'une subvention à l'association au cœur du Village – Gageac Rouillac »

### **DECISION :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 71 voix pour l'ordre du jour modifié.

## **Décision modificative n° 2 – Budget annexe « assainissement – DSP »**

**D 2020 – 138**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Oui, merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Je démarre la séance avec le premier point, les 4 premiers points d'ailleurs qui traitent des budgets annexes assainissement.

Le premier en l'occurrence, c'est celui qui est en DSP sans TVA et c'est la DM n° 2. Comme je fais à l'accoutumé, je passe sous silence dans un premier temps le tableau pour me référer en bas de la page. Cette DM permet d'intégrer des écritures au transfert des subventions d'investissement dans l'actif de ce budget annexe, de corriger les écritures concernant les amortissements et d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'études et de travaux. L'équilibre de la dite section d'investissement sera atteint en augmentant le recours à l'emprunt à hauteur de 270 500 €, donc si je reviens sur le tableau que vous avez juste au-dessus, on va trouver en investissement donc au 16.41 les 270 500 € d'emprunt qui viennent compenser les dépenses au 23.15 et au 238 concernant l'installation matériel ou outillage technique et avance sur acompte versé, la somme de ces deux travaux faisant les 270 000 €. Après une écriture d'ordre sur les dotations aux amortissements au 68.11, donc - 18 400 € en dépenses, qui s'équilibrent dans les opérations d'ordre sur les recettes, les trois dernières lignes du tableau, 6 100, + 12 000, + 300, faisant nos 18 400 €. Ensuite, les 109 000 € sur la quote-part des subventions d'investissement, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, sur le Département 27 000 € de subventions et autres pour 82 000 €, la somme des deux faisant 109 000 € qu'on trouve en recettes de fonctionnement.

J'ai fait à peu près le tour de ce que je voulais vous dire et les subventions j'en ai parlé, l'emprunt aussi, ce qui permet de faire un virement à la section d'investissement de 127 400 € que nous trouvons en recettes dans les opérations d'ordre et aussi en dépenses en haut dans les opérations d'ordre.

Voilà Président ce que je pouvais dire sur cette DM.

Est-ce qu'il y a des questions ce sujet ? Non, donc je propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

#### DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	127 400.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	-18 400.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investisst		109 000.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>109 000.00 €</b>	<b>109 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros		270 500.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	174 500.00 €	
23	238	Avances et acomptes versés	96 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		127 400.00 €

040	13913	Subventions - Départements	27 000.00 €	
040	13918	Subventions - Autres	82 000.00 €	
040	28031	Frais d'études		-6 100.00 €
040	281532	Réseaux d'assainissement		-12 000.00 €
040	28154	Matériel industriel		-300.00 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>379 500.00 €</b>	<b>379 500.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>488 500.00 €</b>	<b>488 500.00 €</b>

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des subventions d'investissements dans l'actif du budget annexe, de corriger les écritures concernant les amortissements et d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'études et de travaux. L'équilibre de la section d'investissement est atteint en augmentant le recours à l'emprunt de 270 500.00 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Président :** Je t'interromps 2 secondes Jean-Jacques, j'ai oublié de faire désigner un secrétaire de séance, excusez-moi. Monsieur Blondin s'il veut bien être secrétaire de séance, Francis, pas souci ? Merci.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020**

**M. le Président :** Et de vous faire approuver les procès-verbaux des séances du 11 juillet et du 27 juillet. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Merci, excusez-moi.

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**Décision modificative n° 1 – Budget annexe « assainissement – DSP – TVA »**

D 2020 – 139

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Donc je continue sur le point n° 2, toujours budget annexe assainissement en DSP, mais cette fois-ci celui-ci est assujéti à la TVA et c'est la DM n° 1. Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux fins de percevoir les subventions de l'Agence de l'eau, destinées à encourager le financement de travaux de réhabilitation réalisés par des particuliers sur les communes de La Force et de Prigonrieux. Bien évidemment, la CAB devant ensuite les reverser aux particuliers concernés, et c'est là que vous trouvez les 16 000 €, cette subvention que vous avez en recettes et qu'on retrouvera aussi en dépenses puisqu'on va les débiter vers les particuliers des communes concernées.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette écriture de DM ?

Je vous propose de la mettre au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A.».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
67	678	Autres charges exceptionnelles	16 000.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		16 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour percevoir des subventions de l'agence de l'Eau Adour Garonne destinée à encourager le financement de travaux de réhabilitation réalisés par des particuliers sur les communes de La Force et Prigonrieux, la C.A.B. devant ensuite les reverser aux particuliers concernés.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **Décision modificative n° 2 – Budget annexe « assainissement – Régie »**

D 2020 – 140

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur le point suivant, le n° 3, toujours pareil, budget annexe, mais cette fois-ci les régies non assujetties à la TVA. Cette DM a pour objet d'intégrer les écritures liées au transfert des emprunts des budgets communaux sur les bons articles et d'ouvrir les crédits pour réaliser des travaux sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac. Vous avez des travaux envisagés à hauteur de 15 000 € qui seraient financés par un recours à l'emprunt du même montant sur la section d'investissement. Et donc après des opérations d'ordre, étant le capital restant dû au niveau des crédits souscrits par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac qui sont transférés à l'Agglomération de la CAB à hauteur de 20 402 € pour le capital restant dû. Y-a-t-il des questions sur ce projet de DM ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros		15 000.00 €
23	2315	Immobilisations en cours	15 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				

041	1641	Emprunts en euros	20 402.00 €	
041	1687	Autres dettes		20 402.00 €
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>35 402.00 €</b>	<b>35 402.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>35 402.00 €</b>	<b>35 402.00 €</b>

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des emprunts des budgets communaux sur les bons articles et d'ouvrir les crédits pour réaliser des travaux sur Sigoulès-et-Flaugeac.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

## **Décision modificative n° 2 – Budget annexe « assainissement – Régie – TVA »**

**D 2020 – 141**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le 4<sup>ème</sup> point, toujours pareil, assainissement en régie, mais cette fois-ci assujetti à la TVA. Et donc là aussi, ces écritures permettent d'intégrer les transferts des emprunts des budgets communaux sur les bons articles et d'ouvrir des crédits nécessaires afin de réaliser les travaux sur certaines communes telles que Bouniagues, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Monfaucon, Mouleydier et Saint-Laurent des Vignes. Vous retrouvez dans les tableaux l'intégration d'un emprunt, toujours pareil, un peu comme Sigoulès-et-Flaugeac, le capital restant dû en dépenses et en recettes à hauteur de 149 743 € dans les opérations d'ordre. Et les travaux qui sont sur le chapitre 23.15 des immobilisations en cours, projetées à hauteur de 79 700 € et ces dépenses seront compensées par un recours à l'emprunt du même montant, 79 700 €.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet de 4<sup>ème</sup> DM concernant les budgets assainissement ? Donc je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie, Président je vous rends la parole.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques,

Le point suivant, il s'agit d'attribuer des fonds de concours sur un budget supplémentaire de 500 000 € qui avaient été alloués dans le cadre du plan de relance communautaire pour soutenir les entreprises locales.

## DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 €</b>
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts en euros		79 700.00 €
23	2315	Immobilisations en cours	79 700.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
041	1641	Emprunts en euros	149 743.00 €	
041	1687	Autres dettes		149 743.00 €
	<b>TOTAL Investissement</b>			<b>229 443.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>229 443.00 €</b>

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des emprunts des budgets communaux sur les bons articles, et d'ouvrir les crédits pour réaliser des travaux sur certaines communes (Bouniagues, Creysse, Lamonzie-Monastuc, Monfaucon, Mouleydier et Saint-Laurent-des-Vignes).

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

D 2020 – 142

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** C'est 500 000 € de plus que 500 000 € que nous attribuons tous les ans sur des fonds de concours. C'est la nouvelle liste qu'on vous a remise sur table. Je vous rappelle que l'idée était justement d'apporter un financement aux communes et comme vous le savez, la commune est obligée de financer à hauteur de 50 %, ça fait un effet de levier, donc on peut légitimement penser qu'il s'agira d'un 1 million d'euros qui seront ainsi insufflés dans l'économie locale, pour atteindre l'objectif qu'on s'était fixé. Vous avez la liste des communes : Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monfaucon, Mouleydier, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur-de-Bergerac, Saussignac, Thénac, pour la première liste qui vous est proposée. En sachant que, je vous le rappelle, on s'est fixé jusqu'au mois de décembre pour consommer cette enveloppe, donc je vous invite à faire vite pour que les dossiers puissent être présentés au plus tard au mois de novembre, au dernier Conseil Communautaire, pour consommer ces crédits.

Y-a-t-il des questions ? Alors Monsieur Faure.

**M. Frel :** Pas Monsieur Faure, Monsieur Frel, Monsieur le Président.

**M. le Président :** Non, c'est parce que Monsieur avait demandé la parole avant vous et je ne vous avais pas vu avant, donc excusez-moi.

**M. Faure :** Ce n'était pas très grave. Simplement pour dire qu'au niveau de Saint-Pierre-d'Eyraud, on a oublié de faire passer une facture au niveau de ces travaux. C'était pour savoir si on pouvait encore la faire passer au niveau de la Communauté d'Agglomération pour attraper cette facture manquante, par rapport aux travaux qu'on est en train de réaliser.

**M. le Président :** Pas de souci Jean-Pierre. Pas de souci. Monsieur Frel, vous avez la parole.

**M. Frel :** Merci Président, on passe de Faure à Frel. Juste une question et une petite remarque. Sur la création du City Stade, est-ce qu'il s'agit bien d'achat de locaux ? Je ne sais pas s'il y a des vendeurs de City Stade en Dordogne et auxquels cas, est-ce qu'on est à peu près sûr au moins que les travaux seront réalisés par des entreprises locales ? Et puis, tant que je tiens le crachoir, je vois qu'il y a aussi un parking, une extension, une mise en sécurité d'un parking, pensons, et c'est le temps un petit peu d'aujourd'hui qui devrait aussi nous rendre vigilant, pensons à essayer de rendre ces parkings perméables et non pas à avoir une jolie couche de goudron qui après entraîne des ruissellements et nombreuses autres conséquences que parfois on traite ici.

**M. le Président :** Message reçu Monsieur Frel. D'autres interventions ? Monsieur Filet.

**M. Filet :** Oui, je voulais juste savoir, c'est une question comme ça, quelle est la raison de la cure d'amaigrissement de la subvention du Fleix ? Le premier envoi était à 13 000 € et là on se retrouve à 10 000 €, je voulais juste savoir pourquoi.

*(hors micro)*

**M. le Président :** Lionel, c'est une très bonne remarque, c'est une faute de frappe. Je vois que tu suis ! Le trésorier a le bon montant. Très bonne remarque ! C'est le montant

hors taxes qui permet d'obtenir ces 13 000 €, il faut que le montant minimal des travaux soit de 26 000 € ou 27 000 €. D'autres interventions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci pour les communes.  
Toujours dans les fonds de concours, il s'agit des fonds de concours classiques.

#### **DELIBERATION ET VOTE :**

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure : participation aux plans régional et départemental de relance, opération « Resto CAB », mise en place d'une enveloppe pour des achats « locaux » et des travaux supplémentaires dans les bâtiments communautaires, soutien du commerce en centre-ville en co-finançant la gratuité du stationnement, gratuité des loyers économiques ou dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises pour certains secteurs d'activité, ...

Ces dispositifs, dont le coût avoisine les 1 100 000 € pour la collectivité, intégraient également la création d'un fonds de concours de 500 000 € réparti entre les communes afin de les aider à réaliser divers projets d'investissement ayant vocation à être confiés aux entreprises du territoire.

Compte tenu des avancées de certains projets plus rapides que d'autres, il est apparu nécessaire de délibérer sur la programmation des premières opérations :

- FRAISSE : Création d'un « City-Stade » (45 000 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- GINESTET : Rénovation de bâtiments communaux (31 151 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LA FORCE : Rénovation du système de chauffage du groupe scolaire (33 015 € H.T.) => attribution de 13 157 €
- LE FLEIX : Rénovation de bâtiments communaux (21 572 € € H.T.) => attribution de 10 786 €.
- LUNAS : Rénovation de bâtiments communaux (9 578 € H.T.) => attribution de 4 789 €.
- MESCOULES : Rénovation de bâtiments communaux et du pont de la Mescoulette (8 520 € H.T.) => attribution de 4 260 €.
- MONBAZILLAC : Rénovation de bâtiments communaux, de vitraux de l'Eglise, et de travaux sur voirie (33 626 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- MONFAUCON : Mise aux normes de la salle des fêtes (22 875 € H.T.) => attribution de 11 437 €.
- MOULEYDIER : Extension et mise en sécurité du parking (30 954 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

- RIBAGNAC : réfection parvis de l'Eglise et remplacement du chauffage de la maison des écoles (11 965.68 € H.T.) => attribution de 5 982 €.
- ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES : Réalisation d'une aire de jeu (24 653 € H.T.) => attribution de 7 395 €.
- SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX : Consolidation mur de l'Eglise – Enrochement (49 200 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- SAINT-PIERRE-D'EYRAUD : Réaménagement vestiaires club de football (24 889 € H.T.) => attribution de 12 144 €.
- SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC : Rénovation de bâtiments communaux (30 988 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- SAUSSIGNAC : Rénovation de bâtiments communaux (29 226 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- THENAC : Rénovation de bâtiments communaux, Eglise et travaux sur voirie (28 118 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour l'exercice budgétaire 2020.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer les fonds de concours 2020 au titre de l'enveloppe dédiée au plan de relance et à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 pour les montants listés ci-dessus ;

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019-2020-  
modification**

**D 2020 – 143**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Il s'agit de faire glisser justement des fonds qui n'ont pas été utilisés sur les périodes précédentes 2019-2020, et de les répartir sur 2020-2021. Vous voyez ainsi apparaître un certain nombre d'opérations, 5 en l'occurrence, qui

récapitulent ces ajustements par rapport au tableau précédent que vous aviez eu lors du vote du budget.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il s'agit de l'enveloppe classique des 500 000 € que nous attribuons par an à ces fonds de concours.

Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler du transfert de compétence sur la mise à disposition de biens immobiliers entre les communes et la CAB, c'est Jean-Jacques Chapellet qui remplace Monsieur Dessalles.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Avec le vote du budget primitif, une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Par délibérations successives adoptées en 2019 et notamment la délibération n° 2019-200 du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait attribué un certain nombre de fonds de concours pour la période 2019-2021, puis ajusté leur répartition en fonction de l'avancement des projets.

Compte tenu des dernières évolutions de certains projets et du décalage de certaines opérations, mais aussi des nouvelles demandes reçues au cours de l'année, il est nécessaire de modifier cette programmation :

- **CREYSSE** : aménagement du bourg (500 000 €) => décalage de l'opération initialement prévue en 2019 et 2020 sur 2020 et 2021, et ajustement du calendrier de versement. (71 000 € en 2020 et 87 000 € en 2021).
- **FRAISSE** : 20 000 € avaient été attribués en 2019 pour l'acquisition d'un terrain et la rénovation de bâtiments communaux. Les travaux ayant coûté moins cher que prévu, il est proposé de réaffecter le solde de 2019 (12 000.11 €) pour la réalisation du parking de la salle des fêtes et d'une aire de pique-nique.
- **GINESTET** :
  - 5 000 € avaient été alloués à la commune sur 2019, et 5 000 € sur 2020 pour l'aménagement du Presbytère. Ce projet étant retardé, il est proposé de réaffecter ces 10 000 € pour l'aménagement de l'accès et le parking du plateau omnisports (30 405 € H.T.).
  - Réalisation d'un « City-Stade » => 19 844 € supplémentaires attribués au titre de 2020.
- **MESCOULES** : rénovation de logements communaux (55 000 € H.T.) => 10 000 € attribués sur 2020.
- **SAINT-GERMAIN-ET-MONS** : Acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière et l'implantation d'une salle de sport (52 808 € H.T.) => proposition d'attribuer une aide de 10 000 €.

Les montants précédemment votés pour 2020 et 2021 demeurent inchangés.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour les exercices budgétaires 2019 et 2020 et présentés en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer les fonds de concours 2019 et 2020 selon la nouvelle programmation les fonds de concours récapitulés en annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**Transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bouniagues, Cours-de-Pile, Creysse, Cunèges, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, le Fleix, Lembras, Monfaucon, Monestier, Mouleydier, Pomport, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Pierre d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

**D 2020 – 144**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point numéro 7, je prends la parole en lieu et place de Jean-Louis Dessalles absent ce soir, ça concerne l'approbation du procès-verbal de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bouniagues, Cours-de-Pile, Creysse, Cunèges, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, Le Fleix, Lembras, Monfaucon, Monestier, Mouleydier, Pomport, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac, avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et ça traite bien évidemment des assainissements collectifs.

Considérant que la loi du 7 août 2015, autrement dit loi NOTRe, confie obligatoirement aux communautés d'agglomération la compétence d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, afin d'exercer cette compétence. Considérant que le rapport de la CLECT approuvé dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétence et celle-ci sera adoptée avant la fin de l'année 2020. L'article 1321.2 du CGCT dispose ainsi que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tout pouvoir de gestion, elle assure le renouvellement des biens mobiliers, elle peut autoriser l'occupation des biens remis, elle en perçoit les fruits et produits. La

collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci. Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties en application de l'article 1321 du CGCT. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. Les projets de PV et de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la Communauté d'Agglomération et soumis à l'approbation des communes. Les procès-verbaux sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la CAB compétente, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CAB dans le cadre de ces transferts. C'est d'ailleurs l'objet des DM qu'on a vu tout à l'heure en premier point.

Président j'en ai fini. Juste pour les communes concernées, je sais que les services vous ont transmis déjà des PV, on va vous les retransmettre parce que la Trésorerie nous a fait rajouter 2 ou 3 mots pour être plus perfectionniste dans la définition, donc on va vous les retransmettre, notamment sur la valeur comptable net, ce sont des mots à la marge qui vous seront retransmis.

Voilà Président, si je vous rends la parole. Est-ce qu'il y a des questions sur ces projets de transfert d'actifs liés aux assainissements ? Oui.

**M. Mammes** : Je voulais savoir s'il y avait possibilité de modifier les transferts de terrains. Terrains qui étaient prévus pour ça, est-ce qu'on peut le corriger ?

**M. le Président** : Oui, dans ce cadre-là, comme c'est un transfert d'actifs vers la Communauté, c'est très théorique et du coup il est tout à fait possible de se mettre d'accord avec la commune pour bien préciser les limites des terrains en question. Donc pas de souci pour modifier ça.

**M. Chapellet** : Il faut que ça reste dans la même valeur d'actifs. D'autres remarques sur ces transferts ? Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je garde le micro pour passer au point numéro 8 concernant la Commission Intercommunale des Impôts Directs, la CIID, et donc sur la proposition des membres à la DGFIP.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2020,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du C.G.C.T).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du C.G.C.T, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise compétentes, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts.

Ces procès-verbaux sont joints en annexe de la présente délibération.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par l'ensemble des communes concernées au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires**

**D 2020 – 145**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Une Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit. Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué président de la commission, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Cette commission qui a une place centrale dans la fiscalité directe locale, depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation, tels que des secteurs, des tarifs ou de coefficients de localisation. La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux. A ceci près que cette année, l'article 3 du projet de loi de finances rectificatif numéro 3, adopté par le Parlement en juillet dernier, porte ce délai à 3 mois pour tenir compte du contexte particulier du renouvellement général des Conseils Communautaires, ce qui fait qu'on a jusqu'au 11 octobre pour le faire, et voilà pourquoi on le met ce soir à l'ordre du jour. Elle a été réalisée à partir d'une liste de contribuables à nombre double, donc 40 contribuables proposés sur délibération de

l'organe délibérant. Et je ne vais pas vous donner la liste nominative, vous l'avez au verso de l'ordre du jour, on en avait déjà parlé, on a sollicité toutes les mairies pour essayer d'avoir ces 40 membres, que vous trouvez en titulaires et en suppléants. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette liste, cette proposition de commission CIID ? Je vous propose de l'adopter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques.

Le point suivant, il s'agit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et c'est Jean-Pierre Cazes qui nous rapporte ce dossier s'il veut bien, merci.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (C.G.I.), une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) doit être instituée dans chaque E.P.C.I. soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du C.G.I.

Cette commission est composée :

- du président de l'E.P.C.I. ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Pour 2020, l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 adopté par le Parlement le 23 juillet dernier, porte ce délai à 3 mois pour tenir compte du contexte particulier du renouvellement général des conseils communautaires.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (donc 40 contribuables) proposée sur délibération de l'organe délibérant.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la liste des commissaires proposée ci-après par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

**20 titulaires :**

ISUS Joëlle	Rue Jean Martheilhe - 26 l'Orée du Caudou 24100 BERGERAC
CHARLET Claude	92 avenue Aristide Briand 24100 BERGERAC
ZAVAN André	95, route de Champs de Cours 24520 COURS-DE-PILE
KHEMACHE Hamid	Route du Grand Lac 24100 CREYSSE
REY Philippe	17 rue du petit caminel 24680 GARDONNE
DESLANDES Françoise	399 Chemin du Perier 24130 GINESTET
DURAND Alain	16 Chemin de Sillet 24130 LA FORCE
FLINOIS Sylvie	Les Femmes 24520 LAMONZIE-MONTASTRUC
FILET Lionel	1116, rue Henri de Navarre 24130 LE FLEIX
LAGORCE Chantal	2, impasse de l'Anguillère 24100 LEMBRAS
PREVOST Alain	La Gueylardie 24240 MONBAZILLAC
VEDELAGO Stéphanie	215 route du Cluzeau 24130 MONFAUCON
DELFIEUX Michel	18, rue des Portelières 24520 MOULEYDIER
DELPON Christiane	20 Route de la cardinolle 24130 PRIGONRIEUX
GUBALA Krzysztof	Villebois 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
CHAUCHEIL Michel	3 impasse des Sources 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
DUPUY Jean-Louis	690 Route de Saint Aubin de Lanquais 24520 SAINT NEXANS
FAURE Jean-Pierre	62, route de Maduran 24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
RABAT Daniel	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC
CHIROL Jean-Claude	Le Pey 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC

**20 suppléants :**

MARCILLAC Claudie	12 Résidence Paul Robert - 122 bis Aristide Briand 24100 BERGERAC
REY Jean-Claude	3 rue Bouguereau 24100 BERGERAC
BASSI Georges	Le Bourg 24560 BOUNIAGUES
MERIGNAC Marie-Pierre	12 route des vieux rigoux 24100 CREYSSE
DURAND Bernard	717 route des andrieux 24680 GARDONNE
BONNAMY Jean-Claude	1238, Route du Chardonnay 24130 GINESTET
PAVAN SUP Eliane	6 rue du Breil 24130 LA FORCE
PESSIS Serge	La Croix Vieille 24520 LAMONZIE-MONTASTRUC
COLORADO Marie-Thérèse	28 route de Lamonzie 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN
TERREAUX Michel	10 allée de Bellevue 24100 LEMBRAS
PREVOT Pascal	La Lande 24240 MONBAZILLAC
DELAIR Arnaud	19 chemin du Roudier 24130 MONFAUCON
HELLE Roselyne	1218 avenue du Barrage 24520 MOULEYDIER
CASTAING Anthony	Fonestalve 24240 POMPORT
BAYLET Jean	93 Route des Nebouts 24130 PRIGONRIEUX
VISSENTINI René	La Grange 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC

CASTANG Alain	Villebois 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
LARRIERE Nicole	3 Rue des Vignottes 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
FRAY Roland	2, impasse des Gremis 24520 SAINT SAUVEUR
DUPRAT Jean-Pierre	Les Petites Planes 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations**

**D 2020 – 146**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre CAZES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Cazes :** C'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les exonérations. Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre chaque année une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations. Elles ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil. Conformément à l'article L1521.3 du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations en 2020, arrêtées par la délibération n° 2019-137 du 23 septembre 2019 et d'exonérer de TEOM, pour l'année 2021, les bénéficiaires suivants : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation et situés sur le Territoire Communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la CAB pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à adopter l'exonération des TEOM au titre de l'année 2021 pour les bénéficiaires ci-dessus désignés.

**M. le Président :** Merci Jean-Pierre. Nous sommes dans la reconduction de la TEOM.

Je fais voter Jonathan avant que tu intervienes ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Tu as la parole.

**M. Prioleaud :** Merci Monsieur le Président. Cette question des déchets, c'est une question importante. Importante et c'est vrai que durant la campagne électorale à Bergerac, j'ai été très critique envers le SMD3. Très critique sur son fonctionnement, très critique sur les investissements qui ont dû être faits, très critique sur l'absence de débat organisé sur l'ensemble des territoires. Alors c'est peut-être pour cela que le nouveau Président du SMD3 n'a pas souhaité voir au sein de son bureau un élu de la ville de Bergerac, je ne peux que le regretter. Je vais rester très attentif sur cette question des déchets et je vais demander au SMD3 d'être davantage acteur sur le terrain et non simplement prendre le citoyen pour une pompe à fric permanente. Quelle stratégie sur les déchetteries, quelle stratégie sur la communication, quelle stratégie sur la redevance, redevance incitative ou non. Si on va vers la redevance incitative, c'est-à-dire qu'un couple, les deux qui seraient au SMIC, avec des enfants, vont payer plus cher qu'une personne seule qui a des gros moyens. Est-ce que c'est cela la

solidarité que nous attendons sur notre territoire ? Je vais donc demander au Président du SMD3 de sortir de son siège si coûteux et de venir ici à Bergerac, d'aller sur l'ensemble des territoires, exposer son point de vue, son organisation, quels sont les investissements qu'il veut mettre en œuvre sur l'ensemble de notre territoire. Un courrier partira, en tant que Maire de Bergerac, pour demander les comptes dans l'intérêt de nos communes. Quel coût de la prestation globale en comparaison avec la TEOM ? Car le coût augmente d'une façon exponentielle quand le service public, lui, diminue.

Je vais également écrire au Président de la CAB, mon cher Frédéric, pour conserver le pouvoir de police réglementaire. Mes chers collègues, vous avez certainement reçu le dernier magazine Maires de France avec un sujet sur les déchets, les compétences de la commune et de l'EPCI. Et il est bien noté : le Maire peut s'opposer aux transferts du règlement de collecte s'il fait connaître son opposition dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de la CAB. Dans ce cas, il conserve la police réglementant la présentation des déchets à la collecte sur le territoire de sa commune. Mes chers élus, et puis je parle également aux élus de l'opposition de Bergerac, s'il y a bien un débat important à avoir sur notre territoire, c'est bien celui de la gestion des déchets. S'il y a bien un débat que nous devons avoir sur l'ensemble du territoire, qui touche le quotidien de l'ensemble de nos citoyens, c'est bien celui de la gestion des déchets. Les syndicats, et donc le SMD3, doivent être au service des citoyens, au service des élus pour réussir leur mission et non au service d'arrangements de quelques-uns dans notre capitale départementale. Merci. (*applaudissements*)

**M. le Président** : On prend acte. Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui, si on peut rejoindre l'analyse de Monsieur Prioleaud quant à la mise en œuvre de la redevance incitative et du système de collecte des déchets dans un certains nombres de communes de Dordogne et de voir un petit peu la bronca que cela amène, avec une organisation qui est a minima perfectible, on va dire, il faut toutefois veiller à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, en ce qui concerne la tarification incitative. Toutes les études montrent que la tarification incitative, que ce soit la redevance ou la TEOM incitative, sont le meilleur levier pour aller vers une réduction des déchets et aller vers plus de recyclage et une meilleure conception de nos produits dès le départ. Donc, ce n'est pas ce problème de redevance incitative qu'il faut lever, c'est bien le problème de comment cela a été mis en œuvre en Dordogne, comment se fait-il que pour un service qui est moindre, certaines personnes vont se retrouver à payer plus. Et c'est surtout là où se situe le problème et non pas sur l'outil qui est utilisé, la redevance ou la taxe incitative. Attention à ne pas commettre ici une erreur qui pourrait aller contre ce que vous souhaitez, c'est-à-dire une meilleure gestion des déchets, Monsieur le Maire.

**M. le Président** : Au moins une question qui paraît incontestable, c'est qu'il faudra bien que le Président, le nouvel exécutif du SMD3 puisse nous présenter sa feuille de route. Et à partir de ce moment-là, justement nous pourrions nous positionner par rapport aux orientations qu'ils vont proposer, qu'ils vont présenter, et donc je pense que ce débat aura lieu, il est nécessaire pour que chacun puisse appréhender les tenants et les aboutissants. Mais on a tous compris que l'augmentation de la TGAP ne se réglera que par la diminution des déchets, du poids des déchets. Si on veut atténuer justement cette augmentation, qu'on soit sur une redevance incitative, sur une taxe incitative ou sur la TEOM, de toute façon, il est évident que la seule solution passe par la réduction des déchets, l'amélioration du tri, on l'a tous compris. Mais ça, ça nécessite deux axes forts, une stratégie bien organisée et une communication permanente est bien diffusée sur l'ensemble du territoire. Et surtout, on a bien connu,

pour ceux qui sont les plus anciens, les politiques de communication dans les écoles qui avaient un temps porté ses fruits et qui ont été trop vite abandonnées. Et aujourd'hui, les règles de tri évoluent tellement souvent et rapidement que quelques fois on y perd notre latin et le tri s'en ressent bien évidemment. Donc ce débat aura lieu, il est nécessaire et il sera important pour notre territoire comme sur les autres. Monsieur Benfeddoul.

**M. Benfeddoul** : Oui, merci Président. Je remarque que le Maire de Bergerac se fâche beaucoup en ce moment. Mais cela dit, certes on peut s'opposer à quelque chose mais à condition de proposer. Et j'aimerais bien que ce débat-là ait lieu rapidement au Conseil Municipal de Bergerac, parce que le Maire de Bergerac vient de le dire, c'est un débat d'abord, il s'est adressé aux élus Bergeracois, de Bergerac, donc ce que je lui propose, c'est rapidement organiser ce débat au sein du Conseil Municipal pour que l'opposition aussi prépare, parce que nous n'étions pas préparés ce soir pour ce débat-là. Mais je demande à Jonathan Prioleaud de programmer un débat rapidement au sein du Conseil Municipal et que les membres de l'opposition puissent aussi donner leurs avis. Merci.

**M. Prioleaud** : Monsieur Benfeddoul, je vous rappelle juste que si vous souhaitez poser une question au Conseil Municipal, vous pouvez le faire dans les 48h avant, le Conseil aura lieu jeudi, dès demain matin posez-moi une question sur les déchets et nous organiserons le débat dès jeudi soir. S'il n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal, c'est simplement que c'est une compétence qui a été transférée à l'Agglomération. Donc le débat, il doit avoir lieu ici en Conseil Communautaire, mais ne vous inquiétez pas, je suis prêt à l'ouvrir en Conseil Municipal dès jeudi soir. Et puis quand on a un engagement public, Monsieur Benfeddoul, quand on s'est présenté aux élections municipales sur une commune, normalement les idées, on les a. Donc moi je veux bien vous prévenir à chaque fois que je vais ouvrir un débat, mais normalement, vous devriez être capable de répondre ce soir sur ce que vous voulez, sur ce que vous ne voulez pas et le débat, on l'a de suite. Mais j'entends tout à fait qu'on puisse l'avoir jeudi soir au Conseil Municipal, si vous ne voulez pas prendre trop de temps avec nos collègues ici en Conseil Communautaire, on va pouvoir passer au sujet suivant, merci Monsieur Benfeddoul.

**M. Benfeddoul** : Ce n'était pas au sujet de ce soir.

**M. le Président** : En effet ce n'est pas le sujet de ce soir, on était juste là pour voter la TEOM. Ce débat aura lieu mais je pense que si on veut être cohérent et pertinent, il faut d'abord laisser le SMD3 nous dévoiler sa feuille de route avant de préjuger de ce qu'elle pourrait être.

On va passer au point suivant, création des commissions communautaires, c'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Elles ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2020 arrêtées par la délibération n° 2019-137 du 23 septembre 2019 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2021 les bénéficiaires suivants : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la CAB pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2021 pour les bénéficiaires ci-dessus désignés.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **Création des commissions communautaires**

**D 2020 – 147**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions. Il est donc proposé de créer 14 commissions, les voici en suivants : la commission finances, ressources humaines, économie et emploi, santé, travaux, culture et communication, tourisme, urbanisme, mobilité, politique de la ville, habitat ruralité, enfance jeunesse sport, environnement, transition énergétique numérique, eau et assainissement et GEMAPI, et les déchets. Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les vice-présidents et leurs délégués du bureau soient membres des commissions relevant de leur délégation. L'article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Ces commissions sont également ouvertes aux conseillers municipaux. Ces désignations seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver la création de 14 commissions.

**M. le Président :** Merci Pascal. Je pense que dans tous vos Conseils Municipaux, vous avez une attente assez forte de vos conseillers municipaux pour participer à ces commissions. Justement elles seront créées à partir de ce soir et on pourra essayer de les remplir et de les faire fonctionner rapidement. Il paraît judicieux que les gens qui ont des délégations se rapportant à ces commissions soient membres de droit pour pouvoir ou les animer ou largement y contribuer. Est-ce que vous avez des remarques, des questions ?

**Mme Bayle** : Oui, écoutez, moi ce que j'aimerais bien, c'est que dans la commission économie, on y ajoute le commerce, parce qu'on est représenté dans rien et on a un travail considérable à faire, que ce soit sur la Ville, sur l'Agglomération, avec le milieu rural. Est-ce que c'est possible d'ajouter commerce, économie commerce ? Parce que j'ai vu que vous avez mis emploi, mais l'emploi vous pouvez peut-être le caser dans les ressources humaines, ou je n'en sais rien.

**M. le Président** : On peut laisser emploi et rajouter commerce.

**Mme Bayle** : Parce qu'on a un travail considérable à faire et on aimerait bien pouvoir participer.

**M. le Président** : Je pense que c'est une bonne remarque, on est tous conscients que le commerce, et notamment dans nos centres bourg et le centre-ville de Bergerac, sont des axes majeurs de nos implications.

**Mme Bayle** : Je ne parle pas que du commerce du centre-ville, je parle aussi du commerce en milieu rural, on peut essayer de travailler tous ensemble.

**M. le Président** : D'accord. Entendu pour moi. Pas d'objection ? Monsieur Mammes.

**M. Mammes** : Oui, je voulais savoir comment ça se passe, comment sont désignés les élus, comment on s'inscrit ?

**M. le Président** : Ce sont des propositions que les communes font remonter.

**M. Mammes** : Il faut se présenter volontairement ?

**M. le Président** : Tout simplement. Pas d'autres remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au RIFSEEP, toujours Pascal.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions.

Il est proposé de créer les 14 commissions suivantes :

- Finances
- Ressources Humaines
- Economie / Emploi / Commerce
- Santé
- Travaux
- Culture et communication
- Tourisme
- Urbanisme
- Mobilité
- Politique de la ville / Habitat / Ruralité
- Enfance / Jeunesse / Sport
- Environnement / Transition énergétique / Numérique
- Eau et Assainissement / Gemapi
- Déchets

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents et les délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont également ouvertes aux conseillers municipaux. Ces désignations seront soumises au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de 14 commissions.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Personnel communautaire – RIFSEEP – modification</b>
---

**D 2020 – 148**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Suggestions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, ce que l'on appelle le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un certain nombre de cadres d'emploi. Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs en chefs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. A la suite du décret n° 2020.182 du 27 février 2020, le déploiement du RIFSEEP est désormais possible pour les cadres d'emploi non encore éligibles, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, cadres de santé puéricultrices, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture et conseillers des activités physiques et sportives.

Il est donc nécessaire de compléter les délibérations du 17 décembre 2018 et 26 juin 2019 pour appliquer le RIFSEEP à ces différents cadres d'emploi. A ce titre, il convient d'indiquer les montants plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité des Fonctions de Suggestion et d'Expertise, c'est-à-dire l'IFSE, et du Complément Indemnitaire Annuel, CIA, dans les classifications de catégorie de A, B, C, dont vous avez le tableau joint. Seuls deux cadres d'emploi ne peuvent pas encore prétendre à ce jour au RIFSEEP : les professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, conformément aux décisions citées ci-dessus.

**M. le Président :** Est-ce que tout le monde est d'accord pour étendre ces possibilités aux cadres d'emploi qui ont été précités ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.  
Toujours sur le personnel, modification du tableau des effectifs.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un certain nombre de cadres d'emplois.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A la suite du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le déploiement du RIFSEEP est désormais possible pour les cadres d'emplois non encore éligibles :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Puéricultrices cadre de santé,
- Puéricultrices,
- Infirmiers en soins généraux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Conseillers des activités physiques et sportives.

Il est donc nécessaire de compléter les délibérations du 17 décembre 2018 et du 26 juin 2019 pour appliquer le RIFSEEP à ces différents cadres d'emplois.

A ce titre, il convient d'indiquer les montants plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les classifications de catégorie A, B et C (tableaux joints en annexe).

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre à ce jour au RIFSEEP :  
Professeurs d'enseignement artistique et Assistants d'enseignement artistique.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## Personnel communautaire – Tableau des effectifs – modification

D 2020 – 149

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels. Les principales modifications sont les suivantes : transformation au service voirie de 2 emplois contractuels non permanents en 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pour stagiairisation ; réintégration de 2 agents en congés parental au service enfance jeunesse ; un poste d'auxiliaire de puéricultrice principale de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation ; réintégration d'un agent en disponibilité pour convenance personnel au service enfance jeunesse ; un poste d'éducateur de jeunes enfant principal de 1<sup>ère</sup> classe ; départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent à l'Administration Générale ; un poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe ; suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au service voirie et d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la ludothèque, à la suite de départs en retraite ; création des postes faisant suite aux avancements de grade, promotions internes et nominations, suite à concours et examens professionnels. Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs des emplois, stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

Les membres sont donc invités à approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe.

**M. le Président :** Merci Pascal. Y a-t-il des remarques ? Ce sont des mouvements classiques dans la collectivité, des gens qui partent en dispo, qui reviennent, ainsi de suite, et des évolutions de carrière.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à la taxe de séjour, c'est Roland Fray qui présente le dossier.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service voirie de deux emplois contractuels non permanent en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Réintégration de deux agents en congé parental au service enfance jeunesse (un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation) ;

- Réintégration d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle au service enfance – jeunesse (un poste d'éducateur de jeunes enfants principal de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- Départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent à l'administration générale (un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe au service voirie et d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la ludothèque à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **Taxe de séjour sur le territoire communautaire**

**D 2020 – 150**

**RAPPORTEUR : Roland FRAY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Fray :** Une harmonisation de la taxe de séjour entre EPCI est nécessaire : CAB, Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes Portes Sud Dordogne, Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson. A ce jour, le régime de perception de la taxe de séjour sur notre territoire est mixte, au réel pour les hôtels, campings, résidences et hébergements non classés, au forfait pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés.

Afin d'établir une équité entre les différents propriétaires et une meilleure perception de la taxe de séjour via les plateformes en ligne, il est proposé d'arrêter la taxation au forfait au profit de la taxation au réel pour tous les hébergements. Harmonisation des tarifs. Les tarifs des hébergements classés restent inchangés, seul le pourcentage pour les hébergements non classés et modifiés passe de 1 à 3 %. Modification des dates de versement de la taxe collective. La période de taxation est inchangée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En revanche, les périodes de versement seraient ainsi établies : du 01/01 au 30/09 et du 01/10 au 31/12. Les natures d'hébergement

concernées par la taxe de séjour, les exonérations, ainsi que le loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe sont inchangés.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le mode de calcul au réel uniquement, le règlement de la taxe de séjour, la période de taxation, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour ainsi que leurs tarifs, le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour. Voilà Président.

**M. le Président :** Vous avez bien compris qu'il s'agissait justement de passer au réel et on a vu que la période récente de la pandémie, si on considère le forfait, les gens sans aucune pratique touristique ont été amenés à contribuer de manière forfaitaire. Donc on voit que ça ne correspondait pas du tout et ça pouvait avoir certaines problématiques. Vous dire aussi qu'on est dans une phase d'harmonisation de nos taxes de séjour sur les 4 EPCI, pour avoir sur l'arrondissement une politique commune des tarifications sur la taxe de séjour.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à la GEMAPI, la parole est Marc Léturgie.

## **DELIBERATION ET VOTE**

A ce jour, le régime de perception de la taxe de séjour est mixte :

- Au réel pour les hôtels, campings, résidences et hébergements non-classés
- Au forfait pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

### **1. Mode de collecte :**

Il est proposé un passage au réel pour tous les types d'hébergement pour les motifs suivants :

- Equité demandée par les propriétaires de meublés et chambres d'hôtes, qui jugent souvent le forfait comme un impôt supplémentaire. C'est une mesure qui devrait les satisfaire, d'autant plus après une année 2020 très difficile économiquement.
- Simplification de la perception via les plateformes en ligne : Depuis le 1er janvier 2019, les **plateformes** de location d'hébergements en ligne collectent la **taxe de séjour** pour le compte des collectivités, conformément à ce qu'a prévu la loi de finances 2017. Le passage au réel permettra une perception systématique. C'est un avantage pour le loueur qui se retrouve déchargé de cette opération.
- Simplification pour les propriétaires « multi-hébergeurs » : beaucoup de propriétaires gèrent des chambres d'hôtes (au forfait à ce jour) et des meublés non-classés ou des campings. La perception et la déclaration sont très complexes.
- La perception via les plateformes devrait permettre une augmentation des montants perçus car malgré une veille importante, quelques hébergements ne sont pas référencés dans nos fichiers. Cette augmentation est constatée par de nombreux territoires, elle est de l'ordre de 10 à 20 %.

## 2. Modification des tarifs

Les tarifs pour les hébergements classés restent identiques. En revanche le passage de 1% à 3% pour les hébergements non classés est justifié par :

- Un pourcentage très bas, qui n'incite pas les propriétaires de meublés à classer leurs biens, alors qu'il s'agissait de l'objectif de cette réforme de la loi de finances.
- La volonté d'harmoniser le mode de collecte et les tarifs de taxe de séjour sur le Bergeracois. Les 4 EPCI du Grand Bergeracois ont la volonté de lisser leur mode de taxation et leurs tarifs.

## 3. Modification des dates de versement de la taxe collectée

Les plateformes de réservations en ligne reversent le produit de la taxe de séjour une fois par an, en début d'année N+1.

Les hébergeurs reversent la taxe de séjour 2 fois par an. La première période (du 01/01 au 31/08) ne pose aucun problème, en revanche la 2<sup>nd</sup>e période (01/09 au 31/12) est plus aléatoire. En effet, certains hébergements, notamment les campings et la plupart des meublés ferment le 30/09. Ainsi, il serait nécessaire de modifier les dates de perception.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
  - o Calcul de la taxe de séjour au réel
    - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
  - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
    - 1<sup>ere</sup> période : du 01 janvier au 30 septembre,
    - 2<sup>nd</sup>e période : du 01 octobre au 31 décembre.
- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

\* Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

#### - Exonérations

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : **4 € / jour / personne.**

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le mode de calcul au réel uniquement ;
- le règlement de la taxe de séjour ;
- la période de taxation ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**GEMAPI – Convention pour le versement de la subvention relative à l'animation pour la Gestion des Milieux Aquatiques années 2020 – Département de la Dordogne**

**D 2020 – 151**

**RAPPORTEUR : Marc LETURGIE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas vous lire toute la délibération, puisqu'elle est rituelle d'une année sur l'autre. Simplement je rappelle que, comme l'année dernière, il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Département, afin de toucher une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 12 000 €. Cette subvention, bien sûr relative à l'animation pour la gestion des milieux aquatiques, correspond à deux fois 6 000 €, c'est-à-dire au nombre de nos techniciens, c'est-à-dire 2 techniciens rivières sur le service GEMAPI. Ce qu'il faut entendre par animation, pour donner un peu plus de précisions, c'est qu'il ne s'agit pas d'aller faire des soirées sympathiques, il s'agit simplement, dans le cadre du service que la CAB propose, d'offrir un conseil technique et professionnel sur des situations à risques ou des situations qui nécessitent un entretien ou l'amélioration bien sûr d'un cours d'eau. C'est réellement une mission de terrain, ce n'est pas une mission de simple réunion. Bien entendu, les techniciens sont aussi à disposition, avec moi-même, pour assurer la présence lors de réunion, ce qui est en train de se mettre en place, puisqu'on va avoir incessamment sous peu les modalités de fonctionnement de la GEMAPI à vous proposer.

Il s'agit simplement d'autoriser le Président à signer cette convention.

**M. le Président :** Merci Marc. Concernant ce point, vous avez bien compris que le fait d'avoir le traitement de ces problématiques d'inondations à l'échelle du bassin versant nous permet d'avoir des accompagnements du Département et de l'Agence de l'eau, et que cette nouvelle façon d'appréhender ces problématiques nous permet d'être

considérés plus crédibles que nous l'étions précédemment. J'en profite pour vous dire quelques mots sur la GEMAPI, puisque vous savez qu'on a instauré une taxe GEMAPI pour créer le service et aussi pour essayer d'impulser un certain nombre d'investissements. On est supposés intervenir sur des territoires très vastes et vous dire que le produit de la taxe GEMAPI est d'environ 225 000 €. Vous voyez un petit peu qu'on est sur des montants de recettes qui sont relativement modestes malgré tout et qui ne permettent pas d'envisager des travaux d'investissement considérables. C'est pourquoi, nous avons choisi, à travers le recrutement des 2 ingénieurs qui sont dans le service, de les orienter vers des études et des possibilités de faire classer les secteurs de rivières concernés en Déclaration d'Intérêt Général, pourquoi ? Parce que c'est seulement en ayant obtenu ces critères de DIG que nous pouvons solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et des différents financeurs. Aujourd'hui, nos efforts sont principalement concentrés sur des études, qui permettent d'obtenir ces Déclarations d'Intérêt Général, à la fois pour faire les travaux, parce qu'on intervient, on ne peut pas intervenir chez les privés sans avoir obtenu cette déclaration, et en plus, il faut impérativement aller chercher des subventions parce que vous voyez bien que, une fois qu'on a assumé les quelques 100 000 € de fonctionnement, qui permettent à nos services de travailler, il nous reste 125 000 €, qui est relativement modeste pour faire des travaux.

Ces quelques mots pour vous expliquer un petit peu la stratégie. Et on est dans une période liminaire qui, pour l'instant, ne permet pas de faire d'importants travaux, puisque nous sommes dans la phase d'étude qui nous fait nous impatienter quelques fois par rapport aux épisodes climatiques que l'on voit. Et c'est vrai qu'on essaie d'aller le plus vite possible mais il y a un temps à tout et pour l'instant les études sont en train de déboucher, on verra déjà les premiers travaux se réaliser rapidement.

Voilà ces quelques informations sur la GEMAPI. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Toujours sur la GEMAPI, Marc, pour les conventions relatives à l'investissement.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, la CAB a créé un service constitué de 2 agents. Elle a sollicité une aide du Département de la Dordogne à hauteur de 12 000 € correspondant au montant forfaitaire attribué pour ce type de missions pour 2 équivalents temps plein.

Une convention a été rédigée par le Département pour l'attribution et le versement de cette aide.

La convention est conclue pour l'année 2020, prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2020.

L'aide départementale sera versée à la signature de la convention par versement unique.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe.
- autoriser le Président à la signer.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**GEMAPI – Conventions relatives aux opérations d'investissement à mener sur le grand territoire de gestion pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations**

**D 2020 – 152**

**RAPPORTEUR : Marc LETURGIE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Je vous le disais là, juste précédemment, on va commencer à entrer dans les modalités de fonctionnement de manière à ce que les actions puissent être entreprises sur le terrain. Vous avez sur l'écran le territoire, Frédéric Delmarès vient de le dire, il est relativement important, mais le territoire de compétences du service commun GEMAPI, et cette deuxième délibération, donc relative aux opérations d'investissement à mener sur le grand territoire de gestion, pour la GEMAPI.

L'année dernière, en avril 2019, je ne vais pas vous lire non plus en détail la délibération, vous l'avez sous les yeux, j'y apporte quelques éléments complémentaires et je m'appuie dessus, comme pour la précédente délibération. L'année dernière, en avril 2019, nous avons donc délibéré pour doter le service GEMAPI de moyens de fonctionnement, un service de deux personnes, Christophe Dufy et Tom Mahieux, qui mettent en œuvre la compétence GEMAPI sur un grand territoire de gestion que vous avez sous les yeux. Il représente 1 600 km<sup>2</sup>, 9 structures, c'est-à-dire 8 EPCI + 1 syndicat, 133 communes et 1 000 km de cours d'eau. A présent, les 9 structures, 8 EPCI et 1 syndicat, dont la CAB, doivent délibérer pour organiser le fonctionnement général. Ça c'est important parce qu'il s'agit de garder une proximité avec nos concitoyens et de permettre effectivement à chaque commune de présenter les situations qui pourraient être délicates, mais aussi de faire remonter, en tant que délégué CAB, la réalité du fonctionnement GEMAPI. Pour s'organiser, organiser le fonctionnement général, il y aura un comité de pilotage qui sera composé des

présidents et élus en charge de la GEMAPI de chaque structure, je dis bien de chaque structure ; il y aura 6 commissions territoriales, puisque le territoire, comme vous voyez, est découpé en 6 grands bassins versants, Caudeau, Gardonnette, Conne, Couzeau, Eyraud, Gouyne, Couze et Lidoire, Estrop. Les commissions composées d'un élu par commune, toujours pour faire remonter et représenter le terrain, par commune du bassin versant, conseiller communautaire ou communal, au choix de la commune, travailleront sur les dossiers en cours du territoire de la commission. Et enfin, définir les clés de répartition pour le financement des investissements, puisque le Président en a évoqué un mot tout à l'heure, le coût des études et travaux, les subventions déduites seront évidemment répercutées à chaque EPCI proportionnellement à la surface couverte.

A partir de là, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention telle qu'elle est présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe, autoriser le Président à la signer. Est-ce qu'il y a des questions qui vous permettraient de mieux comprendre ce que je vous ai dit ? C'est parfait. Monsieur le Président, vous avez la main pour le vote.

**M. le Président :** Est-ce que vous êtes d'accord pour approuver ces conventions ? Qui est contre ? S'abstient ? Ah, Monsieur Visentini.

**M. Visentini :** Oui, je voudrais savoir un peu les relations qu'il peut y avoir avec la Communauté du Pays Foyen pour mettre en place ce fonctionnement, étant donné qu'on y arriverait à rien avec ça. Parce que je n'ai rien encore perçu, quoi que ce soit. Il est dit que tous les ruisseaux qui sont riverains avec le Pays Foyen, on devrait faire les travaux, c'est le Pays Foyen, Communauté de Foyen qui devrait exécuter les travaux.

**M. le Président :** Je crois que la convention de travaux doit se faire de pair avec le Pays Foyen, c'est la convention qui permet de traiter l'ensemble du ruisseau sans tenir compte de la rupture administrative.

**M. Léturgie :** Oui tout à fait. Et après, chaque commune effectivement fera remonter les remarques qu'elle a, à partir des réalités du terrain. Et s'il y a des travaux d'ordre simple bien entendu, qui ne nécessitent pas une DIG, on interviendra d'une manière ou d'une autre. Par contre, si les travaux effectivement, suite aux études, font remonter des interventions onéreuses importantes, il est évident qu'il faut en passer par une DIG pour pouvoir 1/ obtenir des subventions et 2/ avoir l'autorisation de faire les travaux.

**M. Visentini :** Je dis ceci parce qu'à chaque fois qu'il tombe un certain nombre de millimètres d'eau, la Départementale 18 est inondée, chaque fois. Donc je le signale et je peux vous assurer que rien ne se fait. A un moment donné, le syndicat qui fonctionnait sur le Pays Foyen, toutes les communes n'y adhéraient pas, donc c'était fait les travaux à moitié, donc le restant qui reste à effectuer, les arbres sont en travers et rien n'est fait.

**M. Léturgie :** Tu fais bien de poser la question. Les syndicats ont fait un certain travail, l'avantage qu'on a en ayant pris la compétence, c'est que maintenant ce travail est globalement de la source à la confluence du ruisseau sur le bassin versant sur lequel il est. Et là-dessus, on intervient. Il y a déjà du travail qui a été fait, bien entendu, toutes les interventions ne sont pas forcément sous couvert de la GEMAPI, parce que j'ai remarqué dans les deux années précédentes et nous avons constaté qu'il y avait des modifications sur des cours d'eau qui provoquent effectivement maintenant, compte tenu des averses qu'on a, des inondations importantes, et Dieu sait si on parle de quelque chose qu'on connaît, parce que Bergerac en a été victime. Le Maire pourrait vous en parler en détail, il avait les pieds dans l'eau à plus d'une reprise, moi aussi d'ailleurs. Mais bon, peu importe. Il y a des travaux qui bien entendu relèveront

uniquement de la commune, parce que quand la commune, ou du propriétaire, le propriétaire pouvant être la commune ou un particulier. Mais quand le propriétaire a effectué une intervention qui a visé à modifier le cours naturel du cours d'eau, à charge à lui de remettre le cours d'eau dans son état initial et à nous après GEMAPI, effectivement, de rendre la circulation de l'eau la plus normale possible pour éviter tout risque d'inondation. C'est ce que j'appelle, excusez mon mauvais esprit, mais c'est ce que j'appelle les ouvrages d'arts électoraux, si vous voyez ce que je veux dire.

**M. le Président :** René, ça revient à ce que je disais tout à l'heure, c'est que l'enveloppe aujourd'hui de la GEMAPI, elle est relativement modeste pour un territoire extrêmement vaste, et du coup on est obligé à la fois d'obtenir une autorisation, parce qu'on ne peut pas intervenir chez quelqu'un, chez un privé sans avoir obtenu cette autorisation, ça s'appelle une Déclaration d'Intérêt Général, et cette Déclaration d'Intérêt Général nous permet d'aller solliciter des financements pour faire ces travaux. Je rappelle quand même que normalement, la règle c'est qu'on ait à 99 % sur le domaine privé et que ce sont les riverains qui sont tenus d'entretenir les cours d'eau. C'est vrai qu'on est beaucoup dans la théorie où certains riverains ne sont pas dans la capacité de le faire et c'est pour ça qu'il faut faire cette démonstration ou d'insolvabilité ou d'incapacité des riverains à le faire pour qu'on puisse obtenir cette Déclaration d'Intérêt Général qui est soit sur l'aspect environnemental ou soit sur l'aspect de non solvabilité ou de paramètres différents. Et après, tu vois bien René que, avec 125 000 € à l'échelle du bassin versant, on ne pourra pas traiter les arbres de toutes les communautés de communes, et donc il est impératif d'aller chercher les moyens supplémentaires pour le faire. On est encore dans l'inertie de la réflexion et des études. Je sais que c'est un sujet délicat puisqu'il y a une vraie attente de nos concitoyens et il faut vraiment expliquer que c'est l'apanage des propriétaires de traiter ces problèmes dans un premier temps, s'ils le peuvent.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au point n° 16, participation financière de la Communauté pour la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé-Réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux, c'est Olivier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2019-052 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire de la CAB approuvait le partenariat de fonctionnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire de compétence comprenant 8 EPCI et un syndicat :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER des Coteaux de Dordogne).

Ainsi, le service GEMAPI mutualisé de la CAB peut fonctionner afin d'exercer cette compétence.

Désormais, par la signature de conventions, il s'agit de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable pour chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales et conventions afférentes sont réparties sur les grands bassins versants :

- Commission Lidoire / Estrop,
- Commission Eyraud / Gouyne,
- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Couze,
- Commission Conne / Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Un(e) représentant(e) de chaque commune comprise en totalité ou en partie dans le territoire de la commission participe à ses travaux.

Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite :

- du montant des subventions à percevoir pour chaque projet,
- du FCTVA.

Les présentes conventions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et se terminent le 31 décembre 2024.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les conventions telles que présentées ci-dessus et conformément aux projets joints en annexe ;
- autoriser le Président à les signer.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**Participation financière de la CAB à la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé-Réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux (PASS-R)**

D 2020 – 153

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** La démographie médicale et la formation sont deux enjeux majeurs sur le territoire du Bergeracois. Donc un Parcours Accès Spécifique Santé-Réadaptation, PASS-R, a ouvert en septembre 2020 sur le campus Périgord à Périgueux sur le site de Grenadière, avec le soutien de la région Nouvelle Aquitaine. La répartition des professionnels de santé est problématique en France du fait d'une absence de régulation. Il s'agit donc de mettre en œuvre des politiques ambitieuses et attractives pour capter les professionnels et créer un lien entre les étudiants en médecine et le territoire. De plus, le coût des études de santé est très important, empêchant certains étudiants méritant mais modestes de se lancer dans des études longues et onéreuses. A partir de septembre 2020, les études de santé deviennent les études MMOP-R, les filières MMOP sont accessibles par le PASS-R qui remplace le PACES. Les enseignements, identiques à ceux de Bordeaux, se déroulent dans un dispositif de télé-enseignement, cours magistraux en vidéo-transmission, enseignements dirigés, et tutorat en visioconférence dans des salles dites immersives. L'interactivité entre enseignants et étudiants est garantie par les dispositifs de qualité de télé-enseignement, tableaux numériques interactifs, caméras orientables, etc. Le plan de financement des collectivités est assuré en investissement par la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 482 400 € TTC et en fonctionnement comme ceci, donc divers acteurs des collectivités participent au fonctionnement. On retrouve le Conseil Départemental, le Grand Périgueux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour un montant de 10 000 €.

Il était convenu, dans une convention cadre applicable jusqu'au 31 décembre 2012, que l'université de Bordeaux, qui a la responsabilité pédagogique et opérationnelle de la formation d'assurer des logistiques humaines et techniques, dont celles des outils numériques de formation à distance. Des collectivités partenaires assument les coûts de fonctionnement, donc département de la Dordogne et agglomérations de Périgueux et de Bergerac, avec un prévisionnel ajusté suivant le nombre d'étudiants. Un comité de pilotage des PASS délocalisé sera chargé de l'exécution et de l'évaluation des conventions.

Une deuxième convention amende la convention cadre et s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023, les versements auront lieu après la signature de la convention pour 2020-2021, puis après la présentation des bilans financiers et d'activités pour 2021-2022, 2022-2023. L'absence de versement rend la convention caduque. Le calcul des subventions se fait sur une part fixe et une part variable suivant le nombre d'étudiants inscrits. Les budgets sont examinés et reconduits en fonction des bilans présentés en comité de pilotage. Pour l'année 2020-2021, une étudiante bergeracoise est inscrite au PASS-R, il conviendra de faire connaître le dispositif afin de mieux faire bénéficier le maximum d'élèves du territoire de cette formation.

Il vous est proposé d'approuver la convention cadre tripartite et la convention modificative et autoriser le Président de la CAB à signer les deux conventions

annexées ; d'attribuer une subvention de 10 000 € par an pour la période 2020-2023 ; et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**M. le Président** : Merci Olivier. On est dans la logique de notre partenariat avec le Grand Périgueux et le Département sur des politiques communes qu'on met en place sur les sujets qui peuvent être, là c'est le cas de l'agglomération périgourdine à un moment donné. Je rappelle que Grand Périgueux avait soutenu le financement de la ligne SNCF Libourne-Bergerac, alors que ce n'était pas desservi et donc on est sur des logiques de partenariat sur des sujets aussi divers que les déplacements, et là sur la santé, de manière à faire bénéficier les Bergeracois de ce dispositif.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler du contrat de ville avec des attributions complémentaires de subventions et c'est Fatiha Bancal.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La démographie médicale et la formation sont deux enjeux majeurs du territoire bergeracois.

Un Parcours Accès Spécifique Santé – Réadaptation (PASS-R) a ouvert en septembre 2020 sur le Campus Périgord à Périgueux sur le site de la Grenadière, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La répartition des professionnels de santé est problématique en France, du fait d'une absence de régulation. Il s'agit donc de mettre en œuvre des politiques ambitieuses et attractives pour capter des professionnels, et créer un lien entre les étudiants en médecine et le territoire.

De plus, le coût des études de santé est très important, empêchant certains étudiants méritants mais modestes de se lancer dans des études longues et onéreuses.

A partir de septembre 2020, les études de santé deviennent les études MMOP-R (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie - Réadaptation = ergothérapie, pédicure-podologie, psychomotricité, masso-kinésithérapie).

Les filières MMOP sont accessibles par le PASS-R qui remplace la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé).

Les enseignements, identiques à ceux de Bordeaux, se déroulent par des dispositifs de télé-enseignement : cours magistraux en vidéo-transmission, enseignements dirigés et Tutorat en visio-conférences dans des salles dites immersives.

Deux grandes salles seront équipées pour la retransmission en différé des cours magistraux tous les après-midi de la semaine. Deux salles immersives seront équipées pour assurer un enseignement interactif nécessaire aux enseignements dirigés (assurés par un enseignant à Bordeaux en matinée) et aux cours de tutorat public (assurés par l'association des étudiants en médecine de Bordeaux en soirée).

L'interactivité entre enseignants et étudiants est garantie par les dispositifs de qualité de télé-enseignement (tableaux numériques interactifs, caméras orientables...).

Le plan de financement des collectivités est assuré en investissement par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 482.400 € TTC et en fonctionnement comme suit :

<b>Budget annuel de fonctionnement</b>	
Frais fixes RH	90.800
Frais fixes réseau-immersion	12.888
Frais variables (hypothèse 70 étudiants)	25.940
<b>Coût total</b>	<b>129.628</b>

<b>Plan annuel de financement</b>	
Conseil départemental de la Dordogne	64.814
Grand Périgueux	54.814
Communauté d'agglomération de Bergerac	10.000
<b>TOTAL</b>	<b>129.628</b>

Il était convenu dans une 1<sup>ère</sup> convention cadre applicable jusqu'au 31/12/2021 que :

- L'Université de Bordeaux, qui a la responsabilité pédagogique et opérationnelle de la formation assure la logistique humaine et technique, dont celle des outils numériques de formation à distance ;
- Des collectivités partenaires assument les coûts de fonctionnement (Département de Dordogne et agglomérations de Périgueux et de Bergerac) avec un prévisionnel ajusté suivant le nombre d'étudiants (une part fixe et une variable tandis que la Région prend l'intégralité des investissements ;
- Un comité de pilotage des PASS délocalisés sera chargé de l'exécution et de l'évaluation des conventions (Université de Bordeaux, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil départementaux de la Dordogne, du Lot et Garonne et des Landes, agglomérations de Périgueux, Bergerac, Dax et Pau).

Une 2<sup>nde</sup> convention amende la convention cadre et s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 :

- Les versements auront lieu après la signature de la convention pour 2020-2021 puis après présentation des bilans financiers et d'activité pour 2021/2022 et 2022/2023. L'absence de versement rend la convention caduque ;
- Le calcul des subventions se fait sur une part fixe et une part variable suivant le nombre d'étudiants inscrits. Les budgets sont examinés et reconduits en fonction des bilans présentés en comité de pilotage.

Pour l'année 2020/2021 une étudiante bergeracoise est inscrite au PASS-R. Il conviendra de faire connaître le dispositif afin de faire bénéficier le maximum d'élèves du territoire de cette formation.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention cadre tripartite et la convention modificative et à autoriser le Président de la CAB à signer les 2 conventions annexées ;
- d'attribuer une subvention de 10.000€ par an sur la période 2020-2023 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**Contrat de ville – appel à projets 2020 – Attribution complémentaire de subventions**

**D 2020 – 154**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du contrat de ville, un appel à projet annuel a été lancé en fin 2019, soumis au Conseil Communautaire en date du 17 février 2020 et dont la décision fut un financement de 25 projets partie prenante de la politique de la ville pour un montant de 57 700 €. Ce soir, le reliquat de l'enveloppe dédié au contrat de ville d'un montant de 2 300 € reste à voter. Je vais vous faire la présentation des trois projets.

Le premier projet, c'est la création d'une plateforme solidaire à Bergerac. Le porteur du projet, c'est la SARL Altismédia. Les objectifs sont que pendant le confinement et encore aujourd'hui, cette plateforme permet aux commerçants, artisans, assurances, de communiquer sur leur activité, permettre aux associations de diffuser leurs besoins au niveau des recherches de bénévoles. Cette plateforme permet de communiquer des informations sur ces thématiques par la diffusion d'informations, par des supports tels que vidéos, tutos, notamment ce qui concerne la confection de masques. Pendant le confinement, ce support a permis de communiquer sur les horaires et modalités d'ouverture, comme par téléphone, drive et bien d'autres choses encore, apportant ainsi un soutien aux activités économiques du centre-ville bergeracois et une réponse de proximité aux habitants sans mobilité et au territoire au sens large. Dans un but social, en y ajoutant celui du respect, d'égalité, fraternité de la République, ce dispositif concerne tous les citoyens de Bergerac et ceux des alentours, ainsi que ceux des trois QPV. Proposition de subvention est à hauteur de 1 400 €.

Le deuxième projet s'appelle les Jardins du Cœur et écocitoyens, le porteur du projet est l'association Les Restos du Cœur. Deux objectifs sont mis en avant : la lutte contre les exclusions et favoriser les comportements écocitoyens. Les Restos du Cœur utilisent un terrain mis à disposition par l'EHPAD de la Madeleine, parc des Jardins. Les bénéficiaires exploitent ce terrain par la production de légumes, ces productions sont redistribuées au sein de l'association. Il se situe proche du centre social de la rive droite, ces jardins sont moteur d'inter-relation. Dans cette demande de subvention à

ce projet, deux objectifs complémentaires pour la période 2020-2021, dont je vais vous faire la lecture. Développer la station de compostage avec la participation des habitants des quartiers avoisinants sous forme d'apports réguliers nécessaires à la valorisation du compost ; le deuxième objectif étant la création d'un atelier bois de palettes pour fabrication de petits mobiliers de jardin, avec la participation de voisinage, surtout en période hivernale, afin de maintenir une vie sociale au Jardin toute l'année. La proposition de subvention est de 500 €.

Le troisième projet, ce sont les Cadets de la Sécurité Civile au collège Eugène Leroy. Les porteurs du projet, donc c'est un partenariat avec le SDIS 24, commissariat de Bergerac, gendarmerie de Bergerac, la DMD de Périgueux, et l'ONAC. En présentation, je vous parlerai qu'il y a une classe de 28 élèves au collège Eugène Leroy, qui va de l'année de 4<sup>ème</sup> à l'année de 3<sup>ème</sup>, il y a une parité égale. Les élèves et leur famille s'engagent pour ces deux années et à chaque année scolaire, est défini un stage de cohésion d'une semaine. Cette classe participe aux différentes commémorations de la ville de Bergerac, les élèves apprennent à porter secours, ils portent des valeurs républicaines, ils encadrent les différentes manifestations sportives au collège. Par leur tenue identifiable, ces élèves participent aux différents exercices d'évacuation du Collège ou de mise en sécurité. Je vais vous faire lecture des objectifs de ce projet : favoriser une culture de la sécurité civile ; sensibiliser au comportement de prévention ; développer un sens civique chez les jeunes élèves ; reconnaître les cadets/cadettes comme assistants de sécurité ASSEC lors des exercices d'évacuation ou de confinement, rôle de guide notamment ; favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile. La proposition de subvention est de 400 €.

La proposition soumise au membre du Conseil Communautaire est l'attribution des subventions aux structures proposées.

**M. le Président** : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, il s'agit d'une convention d'utilité sociale des bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne, et c'est Fatiha Bancal qui rapporte.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2022.

Suite à l'appel à projets annuel lancé fin 2019, une première délibération, soumise au conseil communautaire du 17 février 2020, décidait de financer 25 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 57 700 €.

Aujourd'hui, il s'agit de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 2 300 € concernant les projets suivants :

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Création d'une plateforme solidaire à Bergerac	SARL Altismédia	1 400 €
Les Jardins du Cœur	Les Restaurants du Cœur	500 €
Cadets de la sécurité civile	Collège Eugène Le Roy	400 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux structures proposées dans le tableau ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **Conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne**

**D 2020 – 155**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** La loi Molle du 25 mars 2009 comme la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, poursuivent pour objectif de faciliter l'accès et le parcours résidentiel des demandeurs locatifs sociaux. A ce titre, les bailleurs ont pour obligation de définir une stratégie pour six ans, qui fait état des lieux du parc bailleur, définit le mode de gestion, d'entretien et de développement de ces biens. Mais en parallèle, les obligations légales et les moyens mis en œuvre pour y répondre. L'ensemble de ces éléments sont inscrits dans des conventions d'utilité sociale. Par ailleurs, les EPCI ayant obligation de se doter d'un PLH ou compétent en matière d'habitat, et disposant d'au moins un QPV, peuvent être signataire de ces CUS.

Par délibération n°2017-182 du 25 septembre 2017, les membres du Conseil Communautaire de la CAB ont approuvé, et je vais vous en faire lecture, l'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'Etat dans la démarche de conventionnement d'utilité sociale ; la demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS pour peu qu'elles intègrent les objectifs définis dans le PLH approuvés depuis le 13 janvier 2020, en matière de production, logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accession sociale à la propriété.

Les projets du CUS de Mésolia et Clairsienne devront tenir compte de la réserve émise que la révision des loyers plafonds sur les résidences qui font l'objet de changement,

de catégorie, de qualité, de services rendus, ne soient pas un frein à l'objectif de mixité sociale et à l'accès au logement des 25 % d'attributions hors quartiers prioritaires au premier quartile les plus pauvres et public DALO ; et veiller au respect de leur engagement signé dans la convention d'intercommunalité, intercommunal d'attribution CIA.

Les propositions faites aux membres du Conseil Communautaire sont les suivantes : approuver les CUS des bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne, autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On continue, avec la construction de logements sociaux par la SEM Urbalys Habitat.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS) institué par la Loi « Molle » du 25 mars 2009,

Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'État pour une durée de 6 ans renouvelable,

Cette convention a pour objectifs de définir :

- l'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant notamment le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) et le plan de mise en vente,
- la politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité du service rendu aux locataires,
- le cas échéant la politique d'accès et la politique d'hébergement,

La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a modifié le contenu des CUS en :

- intégrant des objectifs de mixité sociale,
- permettant aux organismes HLM de fixer une nouvelle politique des loyers visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs.

Cette même loi donne la possibilité aux EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire politique de la ville d'être signataires de la CUS.

Par délibération n°2017-182 en date du 25 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé :

- l'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'État dans la démarche de Conventionnement d'Utilité Sociale,
- la demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS, pour peu qu'elles intègrent les objectifs définis dans le PLH approuvé depuis le 13 janvier 2020 en matière de production de logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accès sociale à la propriété.

Les projets de CUS font également l'objet d'une lecture au regard des objectifs fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), approuvée par délibération du 29 janvier 2018, qui reprend à la fois les éléments de la Loi ALUR de 2014, les éléments de l'art 70 de la Loi Égalité Citoyenneté précitée (complétant l'art L. 441 du Code de la Construction) et les enjeux spécifiques au territoire définis par les acteurs de l'habitat réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à approuver les propositions de CUS faites par les bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne sous réserve :

- que la révision des loyers plafonds sur les résidences qui font l'objet de changement de catégorie de qualité de service rendu, ne soient un frein à l'objectif de mixité sociale et à l'accession au logement des 25% d'attribution, hors quartiers prioritaires, au 1<sup>er</sup> quartile les plus pauvres et public DALO,
- que les bailleurs respectent leurs engagements signés de la CIA, à savoir participer au bilan annuel présenté à la CIL relative aux données en matière d'attribution,
- que la CAB soit conviée, lors des Commissions d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), forte des données concernant les logements disponibles à l'échelle du territoire intercommunal,  
Ceci afin de :
  - o fluidifier les échanges entre nos structures,
  - o veiller au respect des objectifs des différents documents contractuels en vigueur à l'échelle intercommunale, donner une visibilité à la CAB afin que cette dernière puisse établir des documents de planification répondant aux enjeux du territoire, travailler dans l'intérêt des demandeurs de logements sociaux.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**Construction de logements sociaux par la SEM Urbalys Habitat – Programme Saint-Michel – demande de garantie d'emprunt**

D 2020 – 156

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** La SEM Urbalys Habitat est en charge de la construction de 18 logements sociaux rue Saint-Michel à Bergerac. Pour financer ce projet, la SEM Urbalys Habitat sollicite un contrat de prêt composé de 4 lignes du prêt d'un montant total de 1 711 956 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La CAB est invitée à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 711 956 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe. La garantie est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicités par la SEM Urbalys Habitat ; autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier ; décider que cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2020-110 du 22 juin 2020.

**M. le Président :** Je vous rappelle que les administrateurs de la SEM Urbalys ne participeront pas au vote. Et aussi vous préciser que notre partie des 50 % pour la garantie sont apportée par la ville de Bergerac, ce qui fait une garantie totale de 1 711.000 €. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler du Règlement Local de Publicité Intecommunal et c'est Christian Bordenave qui rapporte ce dossier.

**DELIBERATION ET VOTE**

La SEM URBALYS HABITAT est en charge de la construction de 18 logements sociaux – rue Saint Michel à Bergerac. Pour financer ce projet, la SEM URBALYS HABITAT sollicite un contrat de prêt composé de 4 lignes du prêt d'un montant total de 1 711 956,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 113571 en annexe signé entre : SEM URBALYS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 711 956,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113571 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicitée par la SEM URBALYS HABITAT pour 1 prêt d'un montant total de 1 711 956,00 € ;
- à autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.
- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-110 du 22 juin 2020.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour et 5 non participations.  
Fatiha BANCAL, Josie BAYLE, Alain PLAZZI, Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, administrateurs de la SEM Urbalys Habitat ne prennent pas part au vote.

## Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Définition des objectifs et des modalités de concertation

D 2020 – 157

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Merci Monsieur le Président, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Alors il s'agit effectivement de la délibération qui va prescrire le futur Règlement Local de Publicité Intercommunal, le RLPI, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Je rappelle simplement qu'il s'agit d'une application de la loi du 12 juillet 2010, ce n'est pas précisé dans le texte mais je le précise. Nous avons, à partir du 12 juillet 2010, 12 ans pour élaborer ce document, donc il faudra qu'il soit élaboré d'ici le 13 juillet 2022.

Dorénavant, les règles d'élaboration du RLP doivent être conformes à celles fixées par le PLUI, que vous avez approuvé en janvier, et l'ensemble de la procédure doit être menée à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, donc de Monsieur Delmarès ici-présent. Ainsi, l'Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui également compétente pour s'engager dans la démarche d'élaboration d'un RLPI, document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire. Il faut savoir, enfin je le précise, il n'y a qu'une seule commune qui a aujourd'hui un RLP, c'est la commune de Bergerac et s'il n'y avait pas prescription de l'élaboration de ce RLPI, il deviendrait caduc le 13 janvier 2021, c'est à cet effet aussi que nous prenons cette délibération. Ce document visera à protéger le cadre de vie des habitants de la CAB, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires sur l'Agglomération mais aux portes des zones urbanisées tout en respectant le patrimoine architectural paysagé et environnemental. Je passe un peu sur les éléments, dans les objectifs, je note un certain nombre de points. C'est surtout traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes à ces entrées. Il s'agit effectivement, c'est souvent caractérisé par une emprise marquée des zones économiques au sein desquels la publicité, les enseignes et pré-enseignes sont souvent prégnantes ; suivre autant que possible le long des réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUI ; harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ; tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicité, liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, et surtout associer les citoyens. Ce RLPI sera composé d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'un document graphique faisant apparaître les zonages identifiés.

Alors, conformément aux articles L.123.6, L103.2 du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées. Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public notamment ; mise à disposition d'un registre au siège de la CAB ; information du public par voie de presse ; mise en ligne sur le site internet ; et puis surtout, organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet du RLPI, dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information à l'avance via le site internet de la CAB, ainsi que par affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres.

Il ne s'agit pas de penser que nous allons surtout interdire la publicité. Ce RLPI permettra de réglementer bien sûr le nombre de publicité, enseignes et pré enseignes, mais aussi de gérer leur positionnement et de limiter leur implantation sur des espaces urbains et ruraux de qualité. Donc il n'aura pas vocation d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage sur le territoire et ses caractéristiques. Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; les objectifs de l'élaboration du RLP de la CAB tels qu'identifiés ci-dessus ; et les modalités de concertation publique, telles que précédemment définies ; et autoriser bien sûr Monsieur le Président à solliciter de l'Etat une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement de ce RLPI ; et à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président :** Merci Christian. Il s'agit bien d'un véritable document d'urbanisme, mais pas seulement, puisqu'il faudra le corréliser avec des discussions avec le monde économique parce que c'est quelque chose d'important pour les entreprises de pouvoir bien organiser leur vitrine et leur signalétique, donc on est là-dessus. Bergerac dispose aujourd'hui du seul règlement opposable sur le territoire, mais nous avons sur la commune de Creysse aussi un règlement de publicité, ce qui nous a permis de diminuer par deux la pollution visuelle. Alors ce document n'est pas opposable, donc là il conviendra de le rendre opposable sur l'ensemble du territoire, parce qu'aujourd'hui vous voyez bien que le fait de n'avoir ce règlement que sur Bergerac et dans une moindre mesure sur la commune de Creysse, ne permettait pas de traiter l'ensemble de la problématique sur le territoire et permettait justement, il faisait en sorte que les panneaux se déplaçaient sur les communes qui n'étaient pas frappées de cette logique. Donc il y a une vraie logique de territoire et aussi une logique économique à assumer dans une discussion étroite avec les entreprises. Y a-t-il des questions ? Olivier.

**M. Dupuy :** Effectivement, je souhaite rajouter un complément d'information. Je l'avais demandé ce RLPI lorsqu'on avait travaillé le PLUI, mais c'était encore un peu tôt pour pouvoir le mettre en application, et il va être très nécessaire, extrêmement nécessaire pour notre vie économique et nos commerces de centre-ville ou de centre bourg, pour les villes urbaines en périphérie de Bergerac. Actuellement, ces communes-là et ces commerces n'ont pas la possibilité de mettre des pré-enseignes, c'est strictement interdit, et ce qui fait que pour les commerces qui se retrouvent reculés des Départementales ou des axes passants, c'est difficile de les rendre visibles. Cet outil nous permettra de leur redonner cette visibilité, de rediriger les clients potentiels vers ces commerces de proximité.

**M. le Président :** Monsieur Frel.

**M. Frel :** Oui, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue non plus l'un des objectifs principaux d'un Règlement Local de Publicité, qui est la diminution des enseignes publicitaires et de cette agression publicitaire que nous rencontrons. Je pense par exemple aux panneaux qui sont installés devant les établissements scolaires de nos enfants, certains faisant de la pub pour une enseigne d'hamburger bien connu, alors même que, à l'intérieur des établissements scolaires, nous allons au contraire faire de la prévention à la santé et notamment au risque d'obésité. Il ne faut pas perdre de vue que ce Règlement Local de Publicité, le but premier c'est bien une diminution drastique des publicités et non pas d'en faire un outil de développement économique. On sait que cela n'est pas vrai, regardons l'exemple la ville de Grenoble, qui est chère aux écolos comme vous le savez, qui a enlevé l'ensemble des panneaux publicitaires au

sein de cette ville, les commerces n'ont pas fermé et il n'y a pas eu une bronca des commerçants. Regardez toutes les villes de Grande Bretagne, vous savez nos premiers clients étrangers en Dordogne, toutes les villes de Grande Bretagne, il n'y a pas de publicité à l'intérieur et tout ça se passe très très bien.

**M. le Président** : On est sur un sujet éminemment compliqué. Evidemment, l'idée c'est de maîtriser les publicités, c'est en aucun cas de la faire disparaître, parce que le monde économique a besoin de pouvoir faire un minimum de publicité, il s'agira de trouver le bon équilibre entre les deux sujets pour que la signalétique et la manifestation soit normale. Mais, puisque je vous le disais tout à l'heure, on a réussi, par l'instauration de ce Règlement de Publicité, à diminuer la surface de publicité par deux, sans pour autant priver les entreprises de cette capacité à se faire identifier facilement par les consommateurs.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Il s'agit ensuite d'approuver les périmètres délimités des abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB, Christian.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) modifie la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes.

Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression, et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale, codifiée au Code de l'Environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité (RLP) qui peut réglementer tout ou partie des supports précités.

Dorénavant les règles d'élaboration du RLP doivent être conformes à celles fixées par le PLU (Plan local d'urbanisme) et l'ensemble de la procédure doit être menée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est aujourd'hui également compétente pour s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire.

En outre, dès lors que le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) permet dans certaines conditions de déroger à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (dit Amendement Dupont), la réalisation d'un RLPi est obligatoire.

Le RLPi est régi par les articles L581-14-1 et suivants du code de l'environnement et s'élabore selon les mêmes dispositions que le PLUi.

A ce jour, seule la commune de Bergerac dispose d'un RLP qui deviendra caduque le 25 Octobre 2020. La présente délibération permet de prolonger sa validité jusqu'au 13 juillet 2022.

**\* Motifs et Objectifs de l'élaboration d'un RLP intercommunal :**

Ce document visera à protéger le cadre de vie des habitants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des

dispositifs publicitaires sur l'agglomération et aux portes des zones urbanisées tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental.

La prescription de l'élaboration d'un règlement porte sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La réglementation du RLPi pourra être plus restrictif que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- Les centres villes et milieux urbanisés denses et abords des axes majeurs d'entrée d'agglomération,
- Les ensembles urbains ou architecturaux tels que le centre ancien de la ville centre
- Les axes d'entrée en ville et/ou accueillants des zones d'activités économiques.

**\* Objectifs de l'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :**

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et mobiliers urbains,
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer,
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,
- Valoriser les parcours et les sites touristiques,
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- Associer les citoyens.

**\* Composition d'un RLPi :**

Le RLPi peut concerner différentes formes de publicités :

- **Publicité :** Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
- **Enseignes :** Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- **Pré-enseignes :** Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

- Mobiliers urbains.

Le RLPi est composé :

- d'un rapport de présentation : celui-ci s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- d'un règlement : celui-ci comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L 581-9 du code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales sur l'ensemble du territoire ou être spécifiques selon un zonage.
- d'un document graphique faisant apparaître les zonages identifiés par le RLPi.
- Les limites d'agglomération fixées par le(s) Maire(s) figurent dans un document graphique en annexe avec les arrêtés municipaux correspondants.

Conformément aux articles L 123-6 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB.
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPi du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet du RLPi.
- Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet du RLPi.
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure.
- Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet du RLPi dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres.
- L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14-1 et R581-79,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-20, R123-15 à R123-25 et L300-2 ;

VU le Règlement Local de Publicité communal (RLP) actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 25 Mars 2020 repoussant le délai de prorogation des RLP 1<sup>ère</sup> génération au 25 Octobre 2020,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvé le 13 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour les motifs exposés ci-dessus,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

APPROUVER :

- L'élaboration d'un règlement local de publicité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Les objectifs de l'élaboration du RLP de la CAB tels qu'identifiés ci-dessus ;
- Les modalités de concertation publique telles que précédemment définies.

AUTORISER le Président à

- Solliciter de l'Etat une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAB, à Monsieur le Préfet de la Dordogne, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Elle sera en outre notifiée, conformément aux articles L123-6, L123-8 et R123-16 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du SYCOTEB en charge du SCOT, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ; sachant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans les mairies des 38 communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**Approbation des périmètres délimités des abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB**

**D 2020 – 158**

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Là, il s'agit tout à fait d'un autre sujet. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, du 7 juillet 2016, a introduit dans le Code du Patrimoine une alternative aux actuels rayons de protection des monuments historiques constitués d'un rayon de 500 mètres d'un critère de covisibilité traité au cas par cas, et ce sont ce qu'on appelle les Périmètres Délimités des Abords ou PDA. L'objectif est de déterminer un périmètre propre à chaque monument en tenant compte de ses caractéristiques et de son contexte local, sans appliquer, je me permets de le dire bêtement, le rayon de 500 mètres. Tout ça a été effectivement défini. 27 monuments historiques sont répartis sur les 14 communes de la CAB, les monuments sont divers : 9 églises ou chapelles, 14 châteaux ou domaines, et 4 autres types de monuments, la liste est fournie dans le texte de la délibération que vous avez sous les yeux.

Pour protéger ces 27 monuments, 19 PDA sont en projet. Alors je note, et je le précise, au cas où la question se poserait, mais il y a 3 monuments qui ne font pas l'objet d'un périmètre aujourd'hui, mais ça viendra demain, il s'agit du Château de Bridoire, il s'agit des écluses de Tuilières et du Temple sur la commune du Fleix, pourquoi ? Parce que ces 3 monuments débordent, enfin ou les communes, enfin les monuments eux-mêmes et la protection débordent sur une commune ne faisant pas partie de notre CAB, de notre EPCI, et donc là, il s'agit effectivement de périmètres qui vont devoir être élaborés par les services de la DRAC et par l'Etat.

Le 18 janvier 2019, les 19 PDA en projet ont été présentés par Madame Hänninen à toutes les communes, il y a eu un travail de concertation important qui s'est réalisé avec toutes les communes, certains ont même fait modifier un certain nombre d'éléments qui leur étaient présentés et ils n'ont reçu, à l'issue de ce travail, que des avis favorables. Le Conseil Communautaire a lui-même délibéré en date du 26 juin 2019 pour soumettre l'ensemble des propositions à enquête publique en

parallèle du dossier d'élaboration du PLUI. L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre au 25 octobre 2019, et à l'issue de cette enquête publique, un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur. Un certain nombre de contributions quand même en plus ont été aussi apportées, notamment il y a eu des modifications sur le périmètre, l'extension vers le nord-est du périmètre concernant le Château de Montastruc à Lamonzie-Montastruc, et l'extension également vers le sud concernant le Château de Tiregand à Creysse.

Conformément à l'article L.621.31 du Code du Patrimoine, la CAB doit émettre maintenant un avis sur les projets de Périmètre Délimité des Abords proposés, tels que présentés en pièce-jointe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les PDA pour les 27 monuments historiques concernés. Les membres du Conseil Communautaires sont invités à adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les 19 périmètres délimités des abords protégeant 27 monuments historiques proposés tels que joints à la délibération, les transmettre pour création par arrêté aux préfets de région, les intégrer aux servitudes d'utilité publique annexées au PLUI par mise à jour du document d'urbanisme.

**M. le Président :** Merci Christian. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ah, Monsieur Puyponchet, pardon.

**M. Puyponchet :** Oui parce que moi j'ai un souci sur le Château de Peyraux, on avait bien fait un rayon de 500 mètres autour de ce Château, et aux dernières retombées, je me retrouve avec le même zonage de Bâtiments de France qu'avant, donc il y a un souci à ce point-là. Parce que nous, sur la carte du PLUI, on avait bien fait un rayon de 500 mètres sur ce truc, et apparemment ils veulent discuter sur une histoire de cours d'eau, s'arrêter peut-être un cours d'eau ou pas de cours d'eau. Je voudrais bien savoir ce qu'on accepte et ce qu'on n'accepte pas. Parce que les Bâtiments de France, actuellement, ils nous emmerdent sur 4 ou 5 permis de construire, pour des portes trop larges ou des machins et des trucs, alors qu'ils ne sont pas au niveau du château, donc je ne vois pas pourquoi... ce n'est pas clair leur truc là.

**M. le Président :** Est-ce que vous aviez pris une délibération à la commune ?

**M. Puyponchet :** Oui, on avait fait la carte du PLUI, on avait bien fait un rayon de 500 mètres, tout était cloué.

**M. le Président :** Délibération confirmant le périmètre précédent ou un nouveau périmètre ?

**M. Puyponchet :** Non, parce que là dernièrement, on a reçu une carte encore comme quoi ils n'étaient pas d'accord sur notre périmètre autour.

**M. Bordenave :** On avait pris une délibération sur les 500 mètres.

**M. Puyponchet :** Là dernièrement, on avait pris une délibération pour un rayon de 500 mètres, pour mettre comme c'était à l'époque.

**M. le Président :** On va regarder Philippe, on va regarder. Il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au point suivant, il s'agit de parler d'un projet structurant majeur pour notre territoire. Et avant de vous en parler, je vous propose de donner la parole à Philippe Laporte qui va nous faire une très rapide présentation du projet pour que nous puissions ensuite en parler.

## DELIBERATION ET VOTE

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a introduit dans le Code du Patrimoine une alternative aux actuels rayons de protection des Monuments Historiques, constitués d'un rayon de 500 mètres et d'un critère de co-visibilité traité au cas par cas : les "Périmètres Délimités des Abords" ou "PDA". L'objectif est de déterminer un périmètre propre à chaque monument, en tenant compte de ses caractéristiques et de son contexte local.

Les Abords sont ainsi définis par le code du Patrimoine, art L621.30 :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. [...] »

Conformément à la procédure décrite par le code du Patrimoine, c'est Mme Hänninen, Architecte des Bâtiments de France (ABF) en Dordogne qui a proposé l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour l'ensemble des Monuments Historiques présents sur le territoire de la CAB à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La CAB a alors décidé de lancer la procédure qui aboutira à l'évolution de la Servitude d'Utilité Publique, annexée au document d'urbanisme.

### Les Monuments Historiques concernés

La procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords a concerné 27 monuments historiques répartis sur 14 communes de la CAB. Les monuments sont divers : 9 églises ou chapelles, 14 châteaux ou domaines et 4 autres types de monuments.

BERGERAC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eglise Notre-Dame,</li><li>• Eglise saint-Jacques,</li><li>• Château de Mounet-Sully,</li><li>• Château de Lespinassat,</li><li>• Maison pic,</li><li>• Ancien séminaire,</li><li>• Maison dite la Vieille Auberge rue des Fontaines,</li><li>• Galerie Renaissance du Cloître des Récollets,</li><li>• Château Henri IV-Maison Peyrarède</li></ul>
BOUNIAGUES	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porte du Presbytère</li></ul>
COLOMBIER	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eglise,</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de la Jaubertie</li> </ul>
CREYSSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine de Tiregand</li> </ul>
GAGEAC-ET-ROUILLAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Gageac</li> </ul>
LA FORCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pavillon du Château</li> </ul>
LAMONZIE-MONASTRUC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise,</li> <li>• Château de Montastruc,</li> <li>• Château de Bellegarde et son parc</li> </ul>
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Saint Martin</li> </ul>
MONBAZILLAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Monbazillac</li> <li>• Manoir de Fonvieille</li> </ul>
POMPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Saint Mayme</li> </ul>
SAINT-NEXANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise</li> </ul>
SAINT-SAUVEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Grateloup</li> </ul>
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise et cimetière de Lestignac</li> </ul>
THENAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise prieuré de Monbos,</li> <li>• Remparts et château de Puyguilhem</li> </ul>

Pour protéger ces 27 monuments, 19 PDA sont en projet.

Il faut noter que trois monuments présents sur le territoire de la CAB n'ont pas pu être intégrés à cette procédure car leur périmètre de protection, actuel ou en projet, déborde sur une commune ne faisant pas partie de notre EPCI. C'est le cas du Château de Bridoire et son domaine qui sont situés sur la commune de Ribagnac, des Ecluses de Tuilières situées sur la commune de Mouleydier et du Temple situé sur la commune du Fleix. Les Périmètres Délimités des Abords de ces trois monuments seront élaborés par les services de la DRAC.

### Procédure

Dans un premier temps, les travaux ont été menés par Mme Hänninen, au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne. Les projets de « PDA » ont été déterminés en fonction de la topographie, des champs visuels, du parcellaire, du contexte bâti et naturel, et des enjeux de protection de chaque monument. Des visites terrains ont été effectuées.

Dans le cas particulier de Bergerac, l'élaboration des « PDA » avait également pour objectif de faire coïncider le périmètre de la protection des abords avec le document de protection de l'ensemble du patrimoine de Bergerac appelé « Site Patrimonial Remarquable », élaboré en 2018.

Le 18 janvier 2019, les 19 « PDA » en projet ont été présentés par Mme Hänninen, à toutes les communes concernées, entamant des échanges avec les élus communaux, débouchant parfois sur des visites terrains, puis des adaptations. Les communes ont ensuite été invitées à émettre un avis sur le périmètre proposé, sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Le travail de concertation réalisé en amont a permis de ne réunir que des avis favorables. Il faut noter que des communes limitrophes,

concernées par l'un des périmètres, ont également été consultées (Lembras, Cours-de-Pile, Cunèges).

Le conseil communautaire a délibéré en date du 26 juin 2019 pour soumettre l'ensemble des propositions à enquête publique, en parallèle du dossier d'élaboration du PLUi.

### **Enquête publique**

En amont de l'enquête publique, les propriétaires ou affectataires domaniales de chaque monument ont été contactés par courrier pour être invités à venir participer et donner leur avis.

L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre au 25 octobre 2019. Le dossier était présenté en format papier dans toutes les communes concernées, ainsi qu'au service Urbanisme de la CAB. Il a également été mis à la disposition du public en ligne, sur le site de la CAB ainsi que sur un site dédié à l'enquête. Un commissaire enquêteur (parmi les 5 en charge de l'enquête qui couvrait également l'élaboration du PLUi et l'abrogation des cartes communales) a été missionné spécifiquement sur ce dossier. Il a tenu 4 permanences à la CAB.

Dix observations ont été formulées par les propriétaires de monuments ou par des riverains. Neuf de ces contributions consistaient en une demande de modification pour l'un ou l'autre des « PDA » envisagés. (*Le rapport de la commission d'enquête est à disposition sur le site de la CAB*). La commission d'enquête a émis un avis favorable au dossier.

### **A l'issue de l'enquête publique**

Toutes les contributions ont été transmises à l'ABF, accompagnées d'une cartographie des modifications proposées. Mme Hänninen a analysé les remarques et a retenu la modification de deux PDA : l'extension vers le nord-est du PDA concernant le château de Montastruc à Lamonzie-

Montastruc et l'extension vers le sud du PDA concernant le château de Tiregand à Creysse. Les deux communes concernées ont à nouveau été sollicitées et leurs conseils municipaux ont accepté par délibération, les nouveaux périmètres.

### **Approbation des Périmètres Délimités des Abords**

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, la CAB doit émettre un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés tels que présentés en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la CAB d'approuver les « PDA » pour les 27 monuments historiques concernés. A la suite de quoi, ils seront créés par arrêté du Préfet de Région et pourront être annexés au PLUi de la CAB.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60  
**VU** le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et 31, R621-92 à 95  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 26 février 2018 approuvant la création de l'AVAP-SPR de Bergerac,

**VU** le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 juin 2016 demandant l'Avis de la CAB sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) joint à la délibération,  
**VU** les projets de PDA soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,  
**VU** les délibérations de chacune des communes concernées,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 prescrivant l'élaboration des « PDA » et les soumettant à enquête publique conjointe à l'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales,  
**VU** le dossier soumis à enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019,  
**VU** les courriers en date du 06 septembre 2019 adressés aux propriétaires ou affectataires domaniales de chaque monument,  
**VU** les contributions du public lors de l'enquête publique,  
**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête signé du 07 décembre 2019,  
**VU** l'avis de l'ABF sur les contributions du public,  
**VU** les délibérations des communes concernées par une modification du projet de « PDA », Creysse et Lamonzie-Montastruc,  
**VU** les nouveaux PDA proposés pour les châteaux de Montastruc à Lamonzie-Montastruc et de Tiregand à Creysse,  
**VU** l'approbation du PLUi-HD de la CAB par délibération du conseil communautaire le 13 janvier 2020

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les 19 Périmètres Délimités des Abords protégeant 27 monuments historiques, proposés tels que joints à la délibération
- les transmettre pour création par arrêté au Préfet de Région
- les intégrer aux Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLUi par mise à jour du document d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies concernées pendant un mois
- de mettre à disposition du public le dossier d'approbation en version numérique sur son site internet et en version papier au service urbanisme

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

Monsieur Philippe LAPORTE, Directeur Général des Services, intervient pour présenter un diaporama sur le projet de création d'un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

## **Création d'un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac**

**D 2020 – 159**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Laporte :** Merci Monsieur le Président, bonsoir Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires. Effectivement, je vais présenter très rapidement le projet de centre événementiel, mais avant de vous dire ce que c'est, je vais vous dire ce que ce n'est pas. Ce n'est pas une salle polyvalente, c'est un projet plus ambitieux, on voit ici une salle qui peut accueillir plusieurs événements, mais c'est mieux qu'une salle polyvalente. Et ce n'est pas non plus un Palais des Congrès, un Palais des Congrès c'est un grand centre totalement polyvalent, avec plusieurs grands amphithéâtres. Donc c'est quelque chose à la taille du Bergeracois, qui a pour vocation de remplir des fonctions avant tout pour les Bergeracois et d'accueillir tous les événements qui se déroulent ici, c'est-à-dire que tout ce qui se déroule ici pourra être dans le futur centre événementiel, mais aussi d'ouvrir le champ des possibles et d'offrir des conditions d'accueil qui sont évidemment meilleures, par exemple sur le plan acoustique. Pourquoi ce nom de centre événementiel ? On a essayé de rechercher le nom le plus général possible, c'est-à-dire un événement, tout événement, toute réunion, peut être accueilli, donc comme vous le voyez, des salons, des foires, des assemblées générales, des quines, des repas, des concerts également, des congrès, ça c'est un peu plus large, ce n'est pas possible aujourd'hui, des Conseils Communautaires, des réunions politiques, etc.

Un peu d'histoire du projet. Ce projet a déjà fait l'objet d'un examen et a déjà été validé, tout d'abord dans le cadre du contrat Cœur de Ville. Ça a été inscrit au contrat Cœur de Ville le 12 mars 2018, je rappelle que ça a fait l'objet évidemment d'une signature avec le Préfet et du coup on en reparlera aussi, ça nous ouvre des possibilités de financement important. Et puis également, c'est quelque chose qui a été évoqué dans le cadre d'ateliers avec des élus, mais aussi des acteurs sociaux économiques, et donc qui a été inscrit dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Bergeracois avec le Conseil Régional. Et à ce titre, à l'assemblée précédente, il a déjà été validé par une délibération le 28 juin 2019.

Alors, pourquoi ce projet ? Je l'ai dit rapidement en entrée, tout d'abord c'est un équipement qui, pour remplacer la salle Anatole France, qui est peut-être, je ne veux pas être trop sévère, mais enfin qui semble désuète et inadaptée, pour un meilleur accueil des usagers, de tous les Bergeracois pour tous les événements courants, je le redis. Tout ce qui est possible aujourd'hui ici le sera dans le nouvel équipement. Et puis aussi pour pouvoir accueillir des grands événements, qui aujourd'hui échappent

à Bergerac et parfois même à la Dordogne, en créant une synergie. Et je rappelle aussi les directrices importantes, c'est de desservir toute la vallée de la Dordogne.

Quelques exemples, on va regarder ce qui existe pour ne pas faire pareil, parce qu'il s'agit de construire un outil adapté aux besoins du Bergeracois, quelque chose qui sera aussi une identité pour le territoire. On peut voir Agen, qui est dans un lieu différent, à côté du parc des expos, qui a même un centre commercial à côté, ce qui permet d'avoir beaucoup de parking, et aussi qui a un équipement qui est d'une vocation et d'une taille plus importantes que ce qui est projeté. Ensuite, on pourra voir Tarbes, au niveau architectural c'est quand même assez hangar, on va essayer de faire quelque chose de mieux. Après on peut voir, évidemment ce qui est tout à fait différent, Arcachon avec une autre offre et un autre site. Et puis également Angoulême qui, bon c'est une architecture particulière mais aussi qui est d'une certaine taille et qui est évidemment dans un bassin de vie et de population plus large. Alors là, on a pris quelques exemples de ce qui peut exister dans d'autres sites, donc on voit généralement, ce qui est important c'est d'avoir un hall confortable pour accueillir des congressistes mais aussi des Bergeracois, des gens qui viennent pour des événements, donc là on voit le Havre, ensuite on voit la grande salle d'Agen, vous voyez, ce qui est projeté c'est quelque chose de plus modeste, mais retenez le principe d'avoir des sièges rétractables et ensuite une fosse qui permet de rajouter, en fonction des configurations, un certain nombre de chaises. Après, ça c'est Saint-Etienne, un amphithéâtre, c'est relativement classique. Et puis ensuite, ce qui est important et ce qui n'est pas aujourd'hui disponible, des petites salles sécables modulables. On verra dans le principe que ce qui est prévu, on cherche au maximum la modularité mais aussi l'adaptation aux différentes tailles des événements. Voilà quelques projections, vous pouvez y aller, sur évidemment l'endroit où se situe le projet, on y est. Donc on voit aussi cette plaine qui mériterait une certaine requalification, qui n'est pas non plus très attractive. Et on voit quand même la synergie, les énormes espaces et puis évidemment, on aurait pu prendre une focale plus large pour voir comment ça s'inscrit dans un espace beaucoup plus grand et qui offre un certain nombre de possibilités.

Alors, pourquoi Picquecailloux. Deux grandes raisons, d'abord c'est un espace immense, vous le connaissez, il y a 2 hectares accessibles avec de multiples possibilités de synergie avec d'autres équipements. Et puis il y a peu de voisinage, le bâti est assez peu dense quand même, c'est un grand atout parce qu'il faut arriver, il faut repartir, il peut y avoir aussi des nuisances. Et puis c'est sur le chemin de la Véloroute Voie Verte, donc c'est aussi une voie de circulation douce, maintenant c'est sur ce trajet-là. Et un espace gratuit disponible, on verra que le coût est effectivement une donnée importante et comment on le finance.

Les premières orientations, en résumé, un équipement modulable pour accueillir avant tout les manifestations des Bergeracois, mais aussi des événements professionnels ou culturels, une jauge inférieure à 1 000 personnes, mais qui peut aller jusqu'à 2 000 personnes en configuration debout, donc 1 000 personnes assises, 2 500 debout, donc on ne fait pas le Palio, on ne fait pas Agen, on fait quelque chose qui est à notre dimension et qui accueille des événements différents. Des gradins rétractables pour augmenter la modularité du site. Donc l'implantation, on voit, comme assez classiquement, un parvis, le projet, et un parking requalifié, le Président dira peut-être deux mots. Le programmiste qui a travaillé sur ce projet nous a ouvert aussi une possibilité pour utiliser, deux ou trois fois dans l'année, sur des grands événements, de profiter de cet équipement pour organiser quelque chose de plus grande ampleur sur ce parking requalifié. Donc, une bonne intégration dans le site, alors bon c'est juste pour avoir une idée des volumes, on voit effectivement que l'habitat est peu dense et

que ça s'insère plutôt bien. Le fonctionnement du lieu, donc là c'est une programmation très très résumée, on voit donc une grande salle modulable avec des gradins rétractables et avec des gradins fixes. Donc on voit, c'est tout à fait modulable, si on veut dégager tout ça, ça fait une immense fosse, donc un grand plateau qui permet d'avoir des concerts ou des foires, ou pourquoi pas quelques événements sportifs, et puis ici des gradins fixes. Si vous voulez, le gradin rétractable, il se range sous les gradins fixes et donc ça permet vraiment une grande modularité. Ensuite, le reste du programme, c'est 4 salles, une grande salle de 300 places, sécable en 6, donc ça, ça permet pourquoi pas d'accueillir les Conseils Communautaires, mais aussi le fait de le diviser ça permet d'avoir plein d'ateliers, une autre salle donc 200, cloisonnable en 2, et 2 petites salles de 50. Et puis, j'aurais dû commencer par ça, évidemment avant il faut rentrer dans le lieu, on voit un hall très confortable et puis un parvis, souvent dans ce type d'évènement ça permet d'accueillir des expositions en façade de cet équipement. Pour terminer, très rapidement ce qui a été fait, donc il y a une étude d'opportunité qui a été faite par Espelia, dans le cadre de Cœur de Ville, puisque je le rappelle, c'est dans le cadre de Cœur de Ville qu'on a été accompagnés, cette étude a été financée en totalité par la Caisse des Dépôts. Ensuite, un préprogramme qui a été rendu en décembre 2019 et qui a été ajusté en avril 2020, on était en pleine période Covid mais vous voyez, on a continué à travailler et à avancer sur le projet, et donc le programme détaillé, qui est en cours de finalisation, afin de pouvoir consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'un jury qui aura lieu à l'automne.

Les prochaines étapes, c'est ce qui est devant nous. Centre évènementiel, on voit bien que ce n'est pas quelque chose de très porteur, on fait référence souvent par exemple au Mucem à Marseille, plus personne ne sait ce que c'est, mais c'est devenu une marque, un marqueur du territoire, et maintenant tout le monde associe ce nom à ce lieu. Après, il faudra choisir une thématique, le vin, le terroir. Il y avait une grande réunion publique qui s'est tenue récemment pour étudier, concerter et écouter. Ensuite, un rendu du programme définitif qui va avoir lieu ces prochains jours, ces prochaines semaines, des études de sol et acoustiques qui sont en cours, puisque, évidemment, il faut voir comment cet équipement s'insère dans son environnement. Et puis, un jury à l'automne, jury de maîtrise d'œuvre avec 3 architectes sans doute, afin de faire travailler leur imagination et leur créativité.

**M. le Président :** Merci Philippe. Quelques mots avant de lancer la discussion, c'est un projet qui date de 2017, c'est une réflexion qui a été lancée en amont du programme Cœur de Ville, on l'a vu qui a été signé le 12 mars 2018, donc ce n'est pas quelque chose qui sort de nulle part et qui sort très récemment. De nombreuses discussions ont eu lieu sur le sujet, de nombreuses concertations, de nombreuses réflexions. Ça faisait suite à plusieurs constats. Le premier, nous souffrons dans le Bergeracois d'un manque de salles, manque de salles de toute taille pour faire des réunions, ne serait-ce qu'un Conseil Communautaire pour l'installer durablement, des salles de réunion de toute nature, de toute taille, que ce soit pour les communes, les associations, la Communauté d'Agglomération, pour pouvoir tout simplement travailler, permettre aussi à tout le tissu associatif et économique de pouvoir utiliser ces équipements. Et le deuxième constat que nous avons fait, c'est le fait que la salle Anatole France a fait son temps, mais avec le changement climatique, elle souffre aussi de cet obsolescence et du fait qu'il faut énormément de fluides pour la faire fonctionner l'hiver, et l'été elle est quasiment inutilisable parce qu'il fait relativement chaud, on a pu le mesurer en juillet. Et puis un autre constat plus départemental celui-ci, c'est de voir que, en tant que conseiller départemental on s'est souvent heurté à cette incapacité, même pour le Département, à réaliser des événements de certaines tailles, que ce soit

des séminaires de travaux, des séminaires touristiques, des séminaires de tailles intermédiaires, sans aller sur des positionnements aussi ambitieux que les exemples que vous a montrés Philippe Laporte, et on s'est dit qu'il était peut-être temps de prendre position à l'échelle départementale pour qu'un équipement structurant se fasse à Bergerac et pas à Périgueux ou ailleurs dans le Département. Voilà un peu les 3 grands axes de ces choix. Je ne reviendrai pas dans le détail, on y reviendra peut-être dans la discussion, de nombreux ateliers avec des acteurs socio-économiques ont permis de faire remonter ce dossier, ce ne sont pas les élus qui, un matin, se sont réveillés en se disant il faut faire cet équipement. C'est à force de discussions et de gens qui nous ont fait paraître ces carences, ces lacunes sur le territoire, que nous avons choisi de le faire paraître comme un projet prioritaire pour notre territoire. Et donc tout simplement, ce sont des choix qui ont été contractualisés, qui ont marqué notre priorisation lors de la signature du contrat de Cœur de Ville, avec je le rappelle, le Maire de Bergerac bien sûr, le Président de la CAB, le Préfet, la Caisse des Dépôts et Consignations, mais aussi le Président de la Chambre de Commerce qui était là, qui a signé ce contrat Cœur de Ville. Et ensuite, plus récemment avec la Région, puisque Alain Rousset est venu signer ce contrat de redynamisation qui fixait ce projet. Alors un projet qui était retenu comme prioritaire pour les 4 EPCI. Vous savez que nous travaillons de concert avec nos voisins limitrophes des 4 communautés voisines, et les 4 Présidents et leurs exécutifs ont fait remonter qu'il s'agissait d'un besoin de territoire et ont cosigné une lettre de sollicitation de financement auprès de la Région, qui nous a permis donc d'obtenir le classement de ce projet prioritaire dans le contrat régional. Aujourd'hui, où en sommes-nous, Philippe Laporte l'a rappelé dans le processus de réalisation, on est ce soir amenés à délibérer.

Vous dire aussi que déjà nous avons obtenu sur le principe, 1 million d'euros de subventions de l'aide de l'Etat, que nous sommes très bien positionnés, liés à ces contrats précédents dont je vous parlais, le fait d'être signataire d'un contrat de ligne nous permet d'obtenir des financements prioritaires et modifiés, prioritaires et modifiés. Et à la Région, c'est pareil, le contrat de redynamisation nous permet d'avoir aussi des financements fléchés pour le faire, et comme nous sommes un territoire cadet, une bonification est possible de 10 %, je le rappelle, pour les projets prioritaires.

Je termine pour laisser la place à la discussion. Aujourd'hui, on est aussi dans des disponibilités de financement extrêmement favorable, puisque vous le savez, on est dans le cadre du plan de relance et qui permet justement de briguer des financements relativement facilement pour peu que le dossier soit bien marqué et je crois qu'il l'est aujourd'hui. Je crois que l'enjeu pour nous, au-delà du montant qui peut paraître important, il l'est, ce sont 11 millions d'euros, alors ça c'est un maximum mais peut-être que ce chiffre... en tout cas, il ne sera pas supérieur, il sera peut-être revu à la baisse, on peut légitimement espérer 80 % de subventions. 80 % de subventions, ça veut dire que c'est 9 millions d'euros que nous pourrions récupérer pour le territoire. C'est-à-dire que c'est de l'argent, c'est de la richesse qui vient de l'extérieur et qui est amenée sur le territoire. C'est tout à fait la même chose, si on peut faire un parallèle, de ce qui s'est passé sur la Voie Verte, 10 millions d'euros, 8 millions d'euros de subventions, ce sont 8 millions d'euros qui ont permis à toutes nos entreprises de BTP de pouvoir pendant 3 ans, et encore 3 ans à venir, de bénéficier de ces enveloppes pour faire travailler nos entreprises locales. On est dans cette logique-là, se doter d'un équipement structurant, qui fait défaut au Département et plus particulièrement aux Bergeracois, pour donner un marqueur supplémentaire au territoire ; et apporter vraiment une richesse supplémentaire au territoire, je le répète, 9 millions d'euros de

subventions c'est quelque chose de considérable pour nos entreprises ; et du coup, se doter d'un équipement qui nous servira à tous, j'en suis intimement convaincu.

La parole vous est donnée, je vais peut-être passer d'abord la parole au Maire de Bergerac avant de donner la parole aux autres. Ecoutez, chacun son tour, Monsieur Frel a été le plus prompt. Monsieur Benfeddoul et Madame Lehmann.

**M. Frel :** Mesdames et Messieurs les conseillers, rêvons un peu, la tête dans les nuages, le projet de centre évènementiel présenté ici pourrait sembler ambitieux, pourrait sembler être un élément structurant de notre Département et même, soyons fous, pour être un vecteur de développement économique. Mais au final, je vais finir par croire que c'est d'ailleurs la seule utilité de ce projet, c'est-à-dire d'amener de l'argent public sur le territoire pour bâtir, en espérant que ce soit bien nos entreprises de BTP qui remportent ces marchés, et là aussi on peut avoir un doute au vu de l'importance de ce projet. Alors je disais, pourrait, car nous sommes ici devant un faux semblant, qui n'a comme unique objet que de flatter notre souhait d'apparaître comme des élus bâtisseurs. Revenons donc sur terre un instant, un centre évènementiel mais pourquoi faire ? Passons sur les assemblées générales, les repas de voisins, les quines de quartiers, tous ces événements s'organisent très bien à Bergerac, en Bergeracois, nous sommes quand même une ville déjà très bien dotée en divers équipements. Des événements d'envergure internationale nous a-t-on dit. Pourquoi pas un concert d'un artiste de renommée mondiale ? Ça me fait penser au concert d'Elton John organisé à Bergerac en 2001, qui a pourtant démontré l'impossibilité d'attirer suffisamment de spectateurs, même avec une vedette de ce niveau, pour éviter un fiasco financier. Plus personne, à l'heure actuelle, ne se risquerait d'organiser un tel spectacle. Dans une moindre mesure, je pense aussi au spectacle de Jenifer, dont la fréquentation a été bien moindre que celle espérée. On parle aussi dans cette délibération de foires et salons avec une clientèle internationale, notamment britannique. Pourtant, le trafic aérien est quasiment paralysé depuis mars 2019 avec la Covid. Il faut rajouter à cette triste perspective les conséquences du Brexit à venir. Qui donc est capable de parier un seul euro à l'heure actuelle sur une reprise rapide du trafic aérien ou sur une simple reprise économique ? Et pour cet équipement, y a-t-il une réelle étude d'opportunité économique avec une clientèle clairement identifiée ? On nous a parlé de salons qu'on louperait ou de choses comme ça, j'aimerais simplement savoir si le service de développement économique peut nous dire si un salon a déjà été refusé par manque de capacité à Bergerac ? Sans compter le fait qu'il y a un manque cruel d'offres hôtelières sur le Bergeracois. Et puis, il y a là le coût de l'investissement 12 millions hors taxes, et tout cela sans que les citoyens Bergeracois ne soient consultés. Et ce n'est pas la réunion publique qui a été organisée, d'ailleurs maintenant il y a une commission municipale de Bergerac, ce qui explique l'absence de certains élus, donc les citoyens de Bergeracois ne sont pas consultés, sans que le coût de cet équipement n'ait été évoqué durant la campagne municipale récente. Les temps ont changé, les Français aspirent à être davantage associés à la gestion publique. Il faudrait peut-être donc d'abord commencer à consulter les citoyens de Bergerac et du Bergeracois pour savoir ce qu'ils en pensent au moment où nous allons investir 12 millions d'euros avec leur argent. Et puis, il y a le silence assourdissant du coût de fonctionnement, quel est le modèle économique de cet équipement, quel sera le coût de location pour une association qui voudrait réserver le centre évènementiel pour son AG, pour son quine ou son spectacle de fin d'année ? Quel sera le mode de gestion ? Gestion publique ou gestion privée ? Ce ne sont pas les salles qui manquent à Bergerac ou dans notre Agglomération. Si on additionne l'ensemble des salles de réunion ou de spectacles existantes, on arrive au total de 4 000 places assises et de

6 000 places debout, sans compter les gymnases qui servent aussi aux réunions ou les salles des communes limitrophes telle que la belle salle de Bella-Riva par exemple. Rappelons quand même que le Centre Culturel, 740 places, n'est utilisé pour un spectacle qu'une fois par semaine en moyenne et c'est la même chose pour l'auditorium. En Bergeracois, sommes-nous tant en panne de projets que nous décidions de gaspiller l'argent public dans une telle chimère ? Si vous manquez d'imagination, alors je vous propose quelques projets qui auraient une vraie utilité pour les Bergeracois : sur le développement touristique, créer une auberge de jeunesse par exemple qui fait défaut à ce Département ou un gîte d'étape ; construire une nouvelle médiathèque digne d'une Agglo de plus de 50 000 habitants ; pourquoi pas rénover l'ancienne piscine dont on ne sait quoi faire pour une utilisation par les clubs, ce qui a été fait à Périgueux, ce qui permettrait d'ouvrir plus largement l'Aqualud au grand public. On parle de mettre en œuvre un grand plan d'aménagement cyclable qui est tenu en ville, pourquoi pas entre nous bourgs, villes et villages ? Qu'attendons-nous pour relier notre Voie verte aux réseaux Girondins ou pour mettre à l'étude la réalisation d'une voie verte entre Mussidan et Bergerac par l'ancien tracé de la D709 ? Il y a peu de chose à faire et ça ferait un vrai outil de développement touristique d'importance. Développons le réseau des TUB avec les créations simultanées de parking relais aux quatre coins de Bergerac, pour amener une clientèle plus facilement au centre de Bergerac. Lançons un plan de rénovation thermique de nos bâtiments municipaux et intercommunaux, et là aussi ce serait nos entreprises qui pourraient y répondre, tout en équipant les toitures de ces équipements de panneaux photovoltaïques, ça a été fait il y a quelques années sur l'école de Saint-Laurent-des-Vignes. Luttons aussi contre l'exclusion sociale en devenant, pourquoi pas, un territoire zéro chômeur de longue durée ou reprenons nos responsabilités en créant une régie publique de la gestion de l'eau et de l'assainissement plutôt que d'engraisser Véolia et consorts.

Monsieur le Président, chers collègues, pour le Bergeracois, pour les habitants de notre Agglomération, il est encore temps de renoncer à cette chimère à 12 millions d'euros pour investir cette somme dans des projets concrets et réalistes. Les finances catastrophiques de Bergerac, et dans une moindre mesure celle de la CAB, justifient que nous ne jouions pas un remake de la Folie des Grandeurs. Les élus écologiques communistes et apparentés, vous l'avez compris, voteront contre cette délibération.

**M. le Président :** Monsieur Benfeddoul.

**M. Benfeddoul :** Merci Président, je ne vais pas reprendre les arguments que Lionel Frel vient de dire, mais je vais quand même compléter. Compléter parce qu'il y a quand même des points de divergence par rapport à la construction de ce centre événementiel, d'abord le coût, je suis désolé mais c'est un coût qui reste très important. On peut très bien nous dire qu'il y a des subventions très importantes de 9 millions d'euros, mais je suis désolé Monsieur le Président, c'est quand même l'argent du contribuable aussi. Ce n'est pas parce que l'Etat, la Région et le Département donnent de l'argent qu'on considère que ce n'est pas l'argent des Français. Donc même s'il y a des subventions qui sont assez importantes, il faut faire attention. Et je dis très importantes comme coûts parce que vous avez dit qu'il y a 11 millions d'euros de travaux, Lionel Frel dit 12 millions, mais moi je dis 13 millions parce qu'il y a le coût du terrain qui n'a pas été valorisé. Et le terrain de 2 hectares, vous l'avez dit l'autre soir, lors de la présentation, c'est à peu près 2 millions d'euros. Donc 2 millions d'euros plus 11 millions d'euros de travaux, ça fait quand même 13 millions d'euros. Alors, on n'a pas l'habitude tous les jours de construire ce type d'équipement, et il faut aller

comparer avec d'autres collectivités qui ont construit ce type d'équipement pour voir si ce niveau de dépenses est normal ou pas. Je vous ai trouvé quelques exemples, vous avez parlé d'Agen. Je rappelle que l'agglomération d'Agen, c'est 113 000 habitants, beaucoup plus que l'agglomération de Bergerac. Vous avez présenté le centre, qui est d'ailleurs en périphérie de la ville, et qui est plus grand par rapport à ce que vous avez présenté, le coût global de cet équipement à Agen, c'est 14 millions d'euros pour 7 500 m<sup>2</sup>, donc on est à peu près 13-14 000, mais honnêtement, ce n'est pas le même projet. Donc ça reste quand même, ce que vous présentez pour Bergerac, quelque chose de très cher. Un autre exemple à Quimper, 63 508 habitants, beaucoup plus important que Bergerac, le coût a été de 10,7 millions d'euros. Et pas loin d'ici, à Carcassonne, 46 000 habitants, ils ont rénové une salle qu'ils avaient à Carcassonne, à peu près comme celle-ci, le coût, et ils ont un Centre de Congrès, est de 3 millions d'euros. Ça veut dire qu'aujourd'hui, vous nous présentez un équipement, encore une fois nous ne sommes pas contre les équipements qui permettraient une attractivité économique touristique dans le Bergeracois. Et si demain, vous nous dites que c'est vraiment le vrai équipement à faire pour cette attractivité, nous serons avec vous. Mais aujourd'hui, et Lionel Frel l'a démontré, ce n'est pas cet équipement qui permettra une telle attractivité, surtout après une crise sanitaire et économique d'extrême violence. Ça c'est le premier point.

Après, il y a le coût aussi du fonctionnement. Aujourd'hui, on ne connaît pas le coût de fonctionnement de cet équipement, on sait que la ville de Bergerac va partager les coûts, et d'ailleurs c'est bien noté dans la délibération, mais peut-être que le Maire de Bergerac connaît le coût de fonctionnement de cet équipement demain, mais aujourd'hui on ne connaît pas le mode de gestion et on ne peut pas connaître le coût. Mais peut-être que le Maire de Bergerac va nous donner une idée sur le coût de fonctionnement plus tard. Le coût, qui est un problème aujourd'hui pour cet équipement. Et l'autre problème, c'est l'emplacement. L'esprit communautaire depuis quelques années, et la plupart des élus aujourd'hui ils étaient là avant, pour faire le Parc Aqualudique c'était pareil, c'était un équipement qui n'est pas très loin d'ici, et les élus ont décidé de construire un Parc Aqualudique en dehors de l'espace Picquecailloux, parce qu'ils ont considéré que c'est un équipement communautaire et c'était normal que cet équipement soit en périphérie. Et d'ailleurs aujourd'hui, c'est une réussite. Le terrain qui a été donné aux sapeurs-pompiers pour leur caserne, pareil, il est en périphérie de Bergerac. Mais pourquoi aujourd'hui, vous voulez prendre cet équipement municipal où beaucoup de Bergeracois, d'abord ils sont attachés à la salle Anatole France, que je rappelle que, après cette délibération, la ville de Bergerac n'aura plus la main sur la salle Anatole France ou sur l'équipement le centre événementiel mais ça sera un équipement Communautaire, mais pourquoi pas. Sauf qu'aujourd'hui, je pense que pour l'Agglomération, ça serait mieux qu'un tel équipement soit en périphérie de la ville de Bergerac. Et d'ailleurs, lors de la présentation mardi soir, Monsieur le Président, il y avait un professionnel des événements et qui vous a dit la chose suivante, qui nous disait que c'est un beau projet mais il ne faut pas se tromper, parce que l'emplacement n'est pas pertinent. Donc, je crois qu'aujourd'hui, il est quand même plus prudent d'écouter d'abord les Bergeracois, les professionnels, de faire plus de concertation avant de prendre une telle décision. Donc nous, nous serons bien sûr contre ce projet-là, pas contre un tel équipement au niveau de l'Agglomération, mais je rappelle, contre parce qu'il y a un coût exorbitant par rapport à l'équipement et contre l'emplacement, parce que je considère qu'il vaut mieux le faire en périphérie de la ville.

**M. le Président** : Juste avant de passer la parole à Madame Lehmann, je suis quand même surpris Monsieur Benfeddoul, je vous répondrai plus longuement après, mais vous avez voté le contrat Cœur de Ville, vous avez voté le contrat de renouvellement, vous êtes amnésique ? Vous étiez pour à l'époque, alors quand vous êtes dans la majorité vous votez pour et quand vous êtes dans l'opposition, vous votez contre. C'est une pratique qui me surprend.

**M. Benfeddoul** : Mais est-ce que vous avez déjà présenté cet équipement avec un coût, avec 13 000...

**M. le Président** : On va passer la parole à Madame Lehmann. Votre temps de parole, Monsieur Benfeddoul, est écoulé pour l'instant. Madame Lehmann, vous avez la parole.

**Mme Lehmann** : Merci de me donner la parole. En tant qu'élue écologiste, je voulais compléter les remarques précédemment faites sur ce centre événementiel, ce projet de centre événementiel sur le site de Picquecailloux, en soulevant plusieurs problématiques importantes. Déjà, il faut savoir que nous sommes situés ici sur une nappe phréatique affleurante, c'est-à-dire que directement sous le sol, se trouve tout un réseau de capillaires, d'eau circulante, on en a fait la constatation depuis que la piscine de Picquecailloux à côté est vide, puisque dans les microfissures, l'eau de la nappe phréatique s'infiltré. Donc créer un nouveau bâtiment sur ce milieu naturel déjà fragilisé par les installations, risquerait de le mettre encore plus en péril et de rompre cet équilibre naturel qui est fragile. D'autre part, localiser un centre événementiel ici à Picquecailloux, on se trouve à 1,7 km de la gare de Bergerac à pied, ce qui fait une bonne vingtaine de minutes. Est-ce qu'on peut imaginer que des congressistes se déplacent à pieds depuis la gare ou prennent le vélo pour venir assister à des congrès ici dans ce centre ? De ce fait, ce projet-là va encourager l'utilisation de la voiture individuelle, qui comme chacun le sait, est fortement consommatrice d'énergie fossile et émetteur de gaz à effet de serre, de particules fines qui sont responsables de beaucoup de problèmes de santé. Est-ce pertinent, en ces temps de changement climatique, de se lancer dans un projet pareil, alors que la France s'est quand même engagée à réduire ses gaz à effet de serre de moitié d'ici 2040 ? Est-ce pertinent aussi de démolir un bâtiment, qui certes peut-être est mal insonorisé, mal climatisé, mais on pourrait le rénover et le réaménager comme Monsieur Benfeddoul a cité le cas de Carcassonne tout à l'heure et la Mairie pourrait en rester le propriétaire. En construire un autre, cela voudrait dire encore impacter un petit peu plus nos ressources que l'on sait finies.

Sur le point de la démocratie locale, c'est vrai que la réunion de lundi n'a pas bénéficié d'énormément de publicité, je ne pense pas que cela puisse tenir lieu de concertation pour le territoire entier de la CAB. Je tiens à rappeler aussi que 61 % des Bergeracois qui se sont exprimés lors des élections municipales, se sont opposés à ce projet, je parle des gens qui n'ont pas voté pour Monsieur Prioleaud et sa liste. Donc les riverains de ce quartier n'ont pas forcément été associés, vous parlez du fait qu'il y ait peu de voisinage, mais il y en a. Il y a des gens qui vivent ici et qui n'ont pas forcément envie de voir défiler des cohortes de véhicules sous leur fenêtre ou à proximité de chez eux. Un projet qui engage l'argent de la collectivité sur des montants aussi élevés, je pense, mériterait un référendum local.

Enfin, qui aurait pu imaginer, il y a un an seulement de cela, que notre pays et la planète toute entière aurait à affronter la crise sanitaire, la pire crise sanitaire de ce début de 21<sup>ème</sup> siècle. Le monde a changé, et cela devrait nous inciter d'une part à reconsidérer les résultats de l'étude de faisabilité qui a été réalisée en 2019 et d'autre

part aussi de nous inciter à la prudence et nous appeler à agir avec discernement, surtout au vu des montants qui sont annoncés. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. Je vais passer la parole à Monsieur Delteil pour commencer.

**M. Delteil :** Oui, juste je voulais dire, après ce que je viens d'entendre, bon moi je suis tout à fait d'accord de diminuer les gaz à effet de serre, je suis tout à fait d'accord pour l'écologie puisque, étant Président du SCOT, croyez bien que je suis ça de près. Par contre, ça ne veut pas dire, vivre comme au temps de Cro-Magnon quand même, et je crois qu'il faut évoluer, même avec la crise sanitaire que nous connaissons, il faudra quand même des infrastructures pour nos habitants de toutes les collectivités et je crois que ça sera important. Je voulais rappeler aussi que dans le SCOT, la prescription 81 du SCOT dit bien que, à l'intérieur, il y a : créer des conditions de création des structures d'accueils adaptés au tourisme d'affaire et à l'organisation de séminaires. Et à l'intérieur de cette prescription, il a été mis : créer un centre évènementiel sur le territoire du SCOT. Et ça, ça a été voté à l'unanimité. Je voulais juste ajouter ça.

**M. le Président :** Merci. Je passe la parole au Maire de Bergerac. Après ? Au Maire de Lamonzie alors.

**M. Auroy-Peytou :** Je n'ai pas la prétention d'être Maire de Bergerac. Je voulais rappeler simplement, il y a une question sur les transports, vous venez de dire que la gare de Bergerac est à 1,7 km de la salle Anatole France, mais je voudrais rappeler que le centre évènementiel, s'il est installé à côté, il y aura bien sûr une étude sur les transports de la gare vers ici. Mais je voudrais rappeler que quand vous allez au Parc des Expositions à la Porte de Versailles à Paris, le Parc des Expositions n'est pas à proximité de Montparnasse. Il y a le tram, il y a le bus et il y a le métro. Si des personnes viennent sur le centre évènementiel de Bergerac, ils prendront peut-être le train pour venir à Bergerac à la gare et ensuite, si nous avons une bonne politique de transport, il y aura bien sûr un transport dédié à la salle Anatole France, enfin au parc évènementiel pour amener les... Je pense que ce n'est pas un point qu'il faut développer, on peut le développer ensemble, d'ailleurs je tiens à vous dire la commission de transport, j'espère que vous pourrez siéger et venir dans cette commission pour en discuter. Je voudrais apporter ma vision de l'extérieur, je suis élu sur Lamonzie-Saint-Martin et je trouve que ce territoire a besoin de bouger, il bouge depuis une dizaine d'années, depuis 6 ans, et il y a un élan depuis 3 ans. Je pense qu'il faut prendre cet élan, il faut présenter ce projet et ce soir il n'est pas voté, il n'est pas ficelé, il faut qu'on le discute entre nous, je pense qu'il ne faut pas se fâcher sur cette situation. Je voulais simplement me permettre de dire que je pense que le lieu est approprié ici et non à côté de la gare. Je gardais ma réserve pendant les élections municipales pour travailler à la gare de Bergerac, c'est l'accès à un centre évènementiel qu'on veut faire, il faut un accès possible, un accès qui amène les gens vers un centre évènementiel qui soit ouvert. Je pense qu'ici, il est largement ouvert, il faut y réfléchir sur l'accès, des routes qui amènent vers ce centre-là, parce qu'il est quand même difficile quand vous y venez en voiture ou en vélo ou autre, de pouvoir se garer et de pouvoir arriver en toute tranquillité. Autour de la gare de Bergerac, pour moi, c'était compliqué. Vous pouvez le constater tous les soirs entre 16h30 et 18h30 avec les bus scolaires, les bus urbains, les parents viennent chercher les enfants au train, c'est compliqué que de circuler autour de la gare, autour de l'avenue des entrepôts. Vous pouvez aussi le constater de 7h à 8h le matin. Donc imaginez un seul instant si on devait mettre ce centre évènementiel autour de la gare. Effectivement, autour d'une gare pourquoi pas mais au niveau de l'infrastructure Bergeracoise, c'est compliqué déjà de l'accès, du foncier, parce que le foncier ne nous appartient pas, le

foncier appartient à différents organismes et si éventuellement vous aviez eu l'idée de prendre sur les terrains de la SNCF, je veux vous informer qu'il n'y a plus qu'une seule maison à la SNCF. Il y a plusieurs établissements, vous avez l'établissement fret, vous avez l'établissement infrastructure, vous avez mobilité. Simplement, nous avons eu une réunion avec le Maire de Bergerac sur le parking gratuit que vous avez devant la gare, quand la SNCF Mobilités présente le prix du m<sup>2</sup>, ça n'a pas fait pousser un seul cheveu sur la tête du Maire puisqu'il n'en a pas beaucoup, mais enfin il pourrait en perdre. Parce que la SNCF ne vous donnera pas de terrain supplémentaire et surtout à un prix convenable. Vous voyez, je voulais apporter simplement ce soir, moi ma vision de la chose, je ne voulais surtout pas rentrer dans les débats politiques et dans la campagne électorale sur Bergerac, mais je pense qu'il faut y réfléchir ensemble, il ne faut pas fermer la porte, les arguments que vous venez de donner, il faut les entendre, il faut les écouter. Mais je pense que le Bergeracois a besoin effectivement d'un centre évènementiel, il faut le porter comme on a pu porter le Parc Aqualudique au début du mandat en 2014, ça n'a pas été évident. Le projet était de 19 millions, il est tombé à 10 millions, donc on signe autour d'une table, on a discuté. Il ne faut pas, je pense, fermer cette porte, il faut mettre tout sur la table, travailler en bon intelligence pour le Bergeracois et pour le territoire.

**M. Prioleaud :** Mes chers collègues, effectivement, c'est un projet structurant, nous avons eu sur le mandat précédent la Véloroute Voie Verte, le Parc Aqualudique et maintenant ce centre évènementiel. Monsieur Benfeddoul, vous nous parlez du coût, je vous rappelle que lors de la campagne des élections municipales, vous nous parliez de 60 millions d'euros investis sur le territoire, vous voyez nous investissons nous aussi sur l'ensemble du territoire sur ce mandat. Vous nous dites, il n'y a pas eu de concertation. Un an et demi de campagne électorale Monsieur Benfeddoul, nous avons toutes et tous, les candidats, réalisé des réunions dans l'ensemble des quartiers de Bergerac, et il y a un choix, un choix qui a été fait par les électeurs Bergeracois. Si vous reprenez mon journal de campagne avec mon équipe Prioleaud 2020 une énergie nouvelle, vous verrez, et je lis la phrase : « de manière structurante, il y a nécessité de créer un centre évènementiel à Picquecailloux en lieu et place de la salle Anatole France qui nous fait aujourd'hui défaut et deviendra une véritable vitrine pour notre Agglomération ». Nous ne faisons que mettre en place le projet sur lequel nous avons été élus.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons ici une salle vieillissante avec des coûts, des coûts énergétiques importants. Et donc nous avons besoin d'une nouvelle structure. Et puis nous devons avoir une vision Monsieur Benfeddoul, une vision sur du long terme et, s'il vous plaît, ne restons pas sur les postures, nous avons besoin de modifier un petit peu nos façons de voir les choses. Nous avons la salle Anatole France ici, nous avons la salle Louis Delluc un petit peu plus loin, ce centre évènementiel nous permettra de remplacer les deux salles. Alors oui ce sera un coût de fonctionnement moins important pour la ville de Bergerac, mais à partir du moment où la ville de Bergerac a des baisses de coût de fonctionnement, elle doit les partager avec la Communauté d'Agglomération. Et c'est ça le pacte de fiscalité qu'on doit avoir sur notre Territoire. La ville et la CAB doivent marcher main dans la main ensemble. Alors oui, nous avons des salariés qui nettoient les salles, oui nous avons un service Vie Associative Evènementielle, et c'est ensemble, entre la Ville et la CAB, où on va mutualiser de façon à ce que ces salles qui sont communautaires, qui sont d'intérêt communautaire, puissent être également gérées par des salariés de la ville de Bergerac. Et c'est ainsi que nous réduirons l'ensemble des coûts de fonctionnement ici sur Bergerac. Et puis son investissement, oui il y a la ligne budgétaire et vous la

voyez sur la délibération pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à 2 833 000 €, également la participation de la ville de Bergerac. C'est un projet structurant pour notre territoire, nous le réalisons sur la ville de Bergerac et il est normal, à partir du moment où on remplace des équipements existants sur notre Ville, que la Ville participe financièrement à ce projet et nous le ferons à chaque fois que la CAB viendra investir sur le territoire de la ville de Bergerac. On a évoqué la mobilité, nous avons la Véloroute Voie Verte qui nous emmène jusqu'ici, jusqu'à la Plaine de Picquecailloux, c'est donc avec des vélos que l'on pourra venir ici sur le centre événementiel. Et puis la navette, la navette Cœur de Ville que nous avons mise en place l'an dernier et que nous souhaitons renouveler dans les années futures avec un grand plan de la mobilité et des transports urbains sur Bergerac et sur l'ensemble de notre Agglomération. Et puis nous avons, et vous l'aviez voté précédemment, mis l'ensemble de la Plaine de Picquecailloux dans l'ORT, l'Opération de Revitalisation du Territoire, ce qui nous permet d'investir ici sur la Plaine de Picquecailloux. Et en tant que Maire de Bergerac, avec mon équipe, nous souhaitons sur cette Plaine de Picquecailloux avoir une partie dédiée à l'événementiel, avec le Parc Événementiel, et une partie dédiée à la vie sportive. Et donc nous allons avoir le stade d'athlétisme, porté également par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, nous allons avoir un autre terrain de rugby, nous allons refaire la Plaine de Picquecailloux au niveau de certains terrains sportifs, des agrès supplémentaires. Demain, un couvert également de pétanque où il y a la salle Louis Delluc. Nous devons avoir des outils supplémentaires sportifs sur la ville de Bergerac. Alors voilà, nous avons fait une campagne électorale, nous avons fait des réunions publiques, vous avez fait des réunions publiques, nous avons eu tout le débat nécessaire, aujourd'hui les Bergeracois ont tranché, il y a un programme électoral et nous allons le mettre en place. *(applaudissements)*

**M. Rabat :** Bonsoir à tous et bonsoir à toutes. Non, ce centre événementiel, ce n'est pas une chimère. Et je pense que l'exécutif n'a pas de procès, sur la non-écoute des Bergeracois. Parce que les Bergeracois on les écoute. On ne les écoute pas depuis les deux derniers mois, les Bergeracois déjà ils vont vous rappeler, je vais vous ramener 25 ans en arrière. A cette époque-là, je dirigeais une liste appelée Forum 2000, qui était une liste apolitique pour les élections municipales. Et lorsque nous avons fait toutes les réunions de quartier, Dieu sait si nous en avons fait, et je conserve d'ailleurs des petits livrets s'il est nécessaire de vous remettre ces choses-là en tête. Et à cette époque-là, le centre événementiel était déjà demandé. Donc je vous retrouverai les documents de Forum 2000 de 1995. Et puis cette écoute ou ce dégagement, ce dégagement, je veux dire du public, de nos concitoyens, ce projet c'est ressorti, comme on vous l'a dit tout à l'heure, de deux journées de travail avec la société civile, l'une à Monbazillac, en plein hiver, il faisait très froid, il y a à peu près un an et demi, et une autre à Creysse pour terminer, qui a débouché ensuite sur le contrat avec la Région en juillet 2019, avec l'inauguration du Quai Cyrano. Alors moi, je vous demande à vous, les écologistes, vous qui prenez, vous avez raison, pour la rénovation du bâti locatif, pourquoi aujourd'hui ne pas remplacer cette salle, cette salle dont vous entendez une acoustique déplorable, qui est un gouffre en fluide, 47 000 € par an. Alors pourquoi sur le bâti privé, là vous suivez et pourquoi sur le bâti destiné demain au public avec quelque chose de nouveau, quelque chose qui va redonner un sens économique à cette Ville, pourquoi ne pas suivre, alors je vous demande si ce n'est pas de l'opposition systématique ? Alors non ce n'est pas une chimère, ce centre événementiel. Et Monsieur Frel, je vais vous expliquer. Il y a eu le Parc Aqualudique, c'est à peu près la même dépense d'ailleurs, à quelques dizaine, à 1 million près

environ, que ce soit le centre évènementiel ou le Parc Aqualudique. Sur le Parc Aqualudique, 40 % à 47 % des entreprises du Bergeracois ont participé à la construction de ce Parc Aqualudique. Et là où elles n'ont pas participé, c'est parce qu'elles n'avaient pas la compétence, je veux parler par exemple des grandes vitres qui entourent tous les bassins, ce sont des entreprises spécialisées, des entreprises qui arrivaient du côté de Bayonne. Quant aux clauses d'insertion sociale, comme cela a été fait par la Région au lycée des Métiers, au Parc Aqualudique nous avons prévu 6 000 € d'insertion sociale, nous avons terminé à 12 500 €. Donc je veux dire que ce soit des entreprises locales, que ce soit la clause de l'insertion sociale, nous y veillerons.

Enfin, Monsieur Benfeddoul, les chiffres, on leur fait dire ce que l'on veut. Vous avez donné des exemples sur des coûts de centre évènementiel ou de Palais des Congrès, alors moi je vais vous en donner un autre, Jonzac, 6 000 habitants, Centre des Congrès 19 millions d'euros, donc vous vérifierez. Voilà ce que j'avais à ajouter à vos contradictions sur ce projet.

**M. le Président :** D'autres interventions ? Monsieur Bordenave.

**M. Bordenave :** C'est surtout Thierry Auroy-Peytou qui a évoqué la question de la gare, donc c'est simplement une précision, je sais qu'il y a eu le débat pendant la campagne municipale notamment, ou à la gare ou à Picquecailloux, et moi je ne mets pas du tout les deux lieux en compétition. Je dis bien il s'agit de faire effectivement un centre évènementiel qui me semble effectivement beaucoup plus adapté ici à Picquecailloux, pourquoi ? Parce que sur le quartier de la gare, et ça c'est la volonté aussi de notre équipe avec Jonathan Prioleaud, de faire surtout au niveau de la gare, un vrai projet urbain. On veut effectivement y développer un certain nombre d'éléments, notamment en matière de logement, et ne serait-ce que la Périgourdine qui est un des lieux emblématique au niveau de la gare, il n'est pas du tout admis et il ne serait pas admis bien sûr de la démolir, mais au contraire d'en profiter et je peux même dire déjà que nous avons quelques investisseurs qui s'y intéressent.

De plus, pour terminer, nous sommes en train de lancer une étude au niveau du contrat de ville, sur tout le quartier de la gare qui va partir et qui ne reste pas simplement qu'autour de la gare SNCF, mais qui part du boulevard Beausoleil jusqu'au boulevard Chanzy. Cette étude-là, nous avons 4 équipes qui ont déposé leur candidature pour être choisie, il y en a une qui sera certainement choisie dans les jours prochains. Et je peux vous dire que les 4 n'ont jamais, dans leur proposition première, n'ont jamais évoqué le centre évènementiel à cet endroit-là, ils ont beaucoup plus développé des problématiques de logements, de voies vertes, de circulations douces, et nous en sommes très heureux, et puis ensuite après de la liaison effectivement gare vers le centre-ville. Je tenais à le préciser par rapport à tout ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant.

**M. Dupuy :** Je souhaite apporter une précision à tout ce qui a été dit. Effectivement nous n'avons pas de congrès actuellement sur le Bergeracois, mais c'est simplement peut-être parce qu'on n'a pas l'outil. Une fois qu'on aura l'outil, on pourra aller chercher les congrès et les accueillir, ils viendront, ce qui nous permettra aussi de développer certainement une hôtellerie en centre-ville de Bergerac et redonner quand même de la vie à certains bâtiments. Le Maire de Bergerac a précisé l'utilité de la salle de Picquecailloux pour toutes les associations de la Ville et les salles avoisinantes, il faut préciser que ça continuera à l'être avec le centre évènementiel et ces salles du centre évènementiel serviront aussi à l'intercommunalité et toutes les communes périphériques de la Ville qui souhaiteront, par leur association, organiser des événements un peu plus importants qu'ils ne peuvent le faire actuellement. Donc ce

n'est pas qu'un projet Bergeracois, même si la ville de Bergerac en a strictement besoin, ce sera un projet des 38 communes de la CAB.

**M. Castang** : Tout à l'heure, j'ai entendu que les temps sont en train de changer, et justement je pense qu'à la CAB, les choses sont en train de changer. Et c'est vrai que si vous regardez dans la Constitution, l'EPCI, donc la Communauté d'Agglo, est un outil au service des communes. Moi, je rappelle que la Communauté d'Agglo, c'est 38 communes, dont une qui s'appelle Bergerac. Et à travers ce projet qui est structurant, qui intéresse aussi l'autour de Bergerac, beaucoup de communes, dont la mienne, en ont déjà discuté et ont approuvé ce projet. Pourquoi ? D'abord, il n'y a pas une salle à Bergerac, il est très difficile pour une commune autour de Bergerac de trouver une salle connectée, une salle climatisée, disons une salle qui est à nos jours moderne. Donc on a besoin aussi autour de Bergerac de cette salle, parce qu'elle va servir à beaucoup beaucoup de choses et particulièrement à notre monde associatif parce que, vous imaginez la galère quand on avait besoin d'une grande salle, les communes autour, c'était très difficile d'en obtenir une parce qu'elle est automatiquement souvent prise. Donc, ça c'est quelque chose qui est important et c'est pour ça que j'ai demandé, et c'est quand même assez unique, ça n'a jamais existé, je vais travailler avec Fatiha, vous avez vu que dans les commissions, nous avons créé la commission de la politique de la ville mais aussi de la politique de la ruralité. Donc ça, c'est un changement et j'espère que ce changement va perdurer parce que ce travail, il doit être collectif pour les 37 communes de l'Agglo.

**M. le Président** : Monsieur Dubois, vous souhaitiez-intervenir ?

**M. Dubois** : Je vais prendre position aussi, puisque l'opposition a pris la parole. Pour moi, la salle Anatole France a eu son heure de gloire dans la ville de Bergerac. Maintenant, elle est obsolète, c'est une réalité, il faut être aveugle pour ne pas le voir ou alors être de très mauvaise foi. Ce projet de centre était d'ailleurs dans nos programmes depuis des années, je rejoins là-dessus Monsieur Rabat, et c'est vrai qu'en 2000-2005, on en parlait déjà. Il faut aller de l'avant pour Bergerac, les subventions seront là. Si nous ne les prenons pas, d'autres sauteront sur l'occasion. C'est une chance pour les Bergeracois, donc moi je vous suivrai dans ce projet et vous aurez mon soutien et celui de mes électeurs je suppose. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. D'autres interventions ? Juste une rapide conclusion de cette présentation. Non, ce n'est pas une chimère, c'est un projet qui est ascendant, c'est un projet qui vient du territoire. Il vient des ateliers, Daniel Rabat l'a rappelé, des ateliers d'associations, socioculturels, socioprofessionnels. A l'unanimité, ces gens qui vivent sur notre territoire nous ont transmis, nous ont demandé de faire aboutir ce projet. C'est un projet ascendant, ce ne sont pas les élus qui ont décidé ce projet. Sur l'aspect environnemental, c'est un vrai sujet que nous partageons tous. L'écologie, c'est un sujet transversal. Pourquoi avons-nous choisi de faire ce projet à Picquecailloux ? On a évidemment évoqué les problèmes de coût, le fait de pouvoir bénéficier d'un foncier. Je retiendrai 3 éléments qui ont un caractère fort au niveau de l'environnement. Les déplacements, on parlait de la Voie Verte, Jonathan tu l'as rappelé, ce site est desservi par la Voie Verte. La navette Cœur de Ville qui permet d'éviter que les voitures n'aillent en centre-ville, les autres hypothèses qui ont été évoquées un temps de faire ce centre quartier de la gare, bonne idée vraisemblablement, et je la partageais partiellement, mais le handicap c'était de faire aller, parce qu'on ne peut pas y aller que par le train, les gens de Thénac ne vont pas aller au centre évènementiel par le train, donc évidemment la place de la voiture, quartier de la gare, ça posait un vrai problème. La salle Anatole France offre aujourd'hui, sans ajouter de bitume sur le Bergeracois, des espaces de parking

suffisant pour créer cet espace évènementiel et les parkings dont il a besoin. Ensuite, il s'agit simplement de remplacer une salle obsolète, énergivore, et là je rejoins les propos de Daniel Rabat, on remplace quelque chose aujourd'hui qui est une passoire énergétique en un outil qui sera un modèle, je l'espère, en matière de consommation énergétique. Donc, je trouve que rien que pour ces 3 points, il s'agit d'un effet bénéfique pour l'environnement sur notre territoire. Et puis, ayons une certaine ambition pour le Bergeracois. Trop longtemps, nous avons entendu que des projets d'envergure n'étaient pas pour les Bergeracois, nous n'avons pas les moyens disaient certains, c'est trop important disaient d'autres. De grâce, on a démontré depuis 3 ans, à travers la réalisation de la Voie Verte, à travers la réalisation de la piscine Aqualud, avec une ambition certaine mais adaptée aux Bergeracois, et c'est aujourd'hui ce que nous vous proposons de faire, un équipement structurant, adapté aux Bergeracois et aux besoins du Bergeracois, mais aussi pour le Département. Et je le disais tout à l'heure, le Département, quand il a besoin de faire des animations ou des événements touristiques, il n'y a pas d'équipement dans le Département pour réaliser ces manifestations. Faisons-le à Bergerac, pourquoi devrions-nous faire tous ces équipements structurants à Périgueux ? Il ne s'agit pas de concurrencer le Palio, le Palio, c'est à 40 minutes de Bergerac, mais les concerts se feront à Périgueux. Nous, nous nous positionnons sur un autre segment, le segment économique pour pouvoir faire des séminaires, pour pouvoir faire des foires à la dimension de Bergerac, à la dimension régionale, on n'est pas sur une dimension internationale, on ne rêve pas, on n'est pas à une heure entre Bordeaux et Toulouse comme l'est Agen. Le segment aujourd'hui du centre évènementiel où postule avec largesse Jonzac, n'est pas pour nous, mais est-ce que les Bergeracois n'ont pas le droit d'avoir des salles climatisées ? Est-ce qu'ils n'ont pas le droit de pouvoir organiser des événements de taille régionale ? Est-ce qu'ils n'ont pas le droit de pouvoir organiser des assemblées générales dans des salles qui sont adaptées pour le faire ? C'est pour ça qu'on vous propose des salles modulables, pour éviter qu'un quine, ou une assemblée qui va recueillir 2 ou 300 personnes, ne se fasse pas dans une salle où on peut en mettre 1 500. Ça aussi, c'est de l'économie d'énergie. La possibilité de faire des choses simultanément, parce que c'est ce que proposera cet outil. Des événements d'envergure dans la salle la plus grande, des événements de taille intermédiaire dans des salles intermédiaires, et puis d'avoir aussi des capacités, d'avoir un service de restauration pour pouvoir organiser ces événements. Donc, non ce n'est pas une chimère, non c'est un projet qui vient de loin, qui vient depuis au moins 4 ans de réflexion avec la société civile. Alors évidemment, je comprends votre frustration par rapport à la réunion publique qui a été organisée, mais comprenez-nous, il y a quand même une pandémie. On a invité 250 personnes, peu sont venues, on peut discuter les choix qui ont été faits. On a choisi, avec le Maire de Bergerac et quelques-uns, d'inviter tous les utilisateurs de la salle Anatole France, c'était la moindre des choses, d'essayer d'inviter tous les leaders d'opinion auxquels on a pensé, les communes, tous ensemble, on est sans doute passé à côté de quelques-uns. Mais évidemment qu'on va en discuter encore comme le disait Thierry, puisque le concours d'architecte va commencer et que le début du travail va commencer. Faisons-le ensemble, faisons-le évoluer de manière positive, faisons-le collectivement, parce que c'est un outil dont le Bergeracois a besoin. Je vous remercie, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose que nous passions au vote. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Il y a des pouvoirs peut-être ? 9 contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions. Je vous remercie pour ce large consensus sur ce projet dont le Bergeracois a bien besoin.

Nous allons passer au point suivant, il s'agit du point 23, c'est Daniel Rabat qui va nous parler de l'avenant à la convention dans le cadre du PLR, bassin d'emploi de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Conseil Départemental. A toi Daniel.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le 12 mars 2018, le contrat « Cœur de Ville » était signé avec un projet d'envergure : la création d'un centre événementiel. Ce projet a été confirmé comme un besoin du territoire en décembre 2018 lors des ateliers pour le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire (CDCT) du Grand Bergeracois avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Le CDCT a été adopté le 28 juin 2019 en Conseil communautaire par la CAB.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet Espelia en juillet 2019 qui a permis de préciser son opportunité et sa destination.

Le site de Picquecailloux apparaît particulièrement adapté :

- ✓ Un grand espace - 2 ha - accessible qui offre de multiples possibilités (parking, expo, concert en plein air...), offrant des synergies avec d'autres équipements, avec peu de voisinage et sur le chemin de la Véloroute voie verte;
- ✓ Un espace gratuit et disponible.

Malgré la crise sanitaire, le projet a continué son avancé avec le rendu d'un pré-programme en décembre 2019, ajusté en avril 2020, mené par M.CHERON du cabinet CPAMO.

Il s'agit de créer un lieu, le plus polyvalent possible, d'abord au service et à destination des utilisateurs bergeracois pour accueillir les événements les plus divers. C'est sa 1<sup>ère</sup> vocation.

- > Salons
- > Foires
- > Assemblées générales
- > Quines
- > Repas
- > Concerts
- > Réunions politiques
- > Conseils communautaires

Aujourd'hui, l'accueil de la plupart des manifestations se fait par la ville de Bergerac dans la salle Anatole France. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une synergie de fonctionnement et il pourra être convenu d'un partage des coûts.

Ce nouvel équipement sera aussi à même d'accueillir des événements locaux, départementaux ou nationaux. Le lien avec l'aéroport de Bergerac sera à structurer pour accueillir également une clientèle internationale. C'est sa seconde vocation.

Il est envisagé de réaliser une « scène tournante » qui permettrait d'accueillir sur le parking de Picquecailloux de grands concerts en plein air sur quelques dates de l'année.

Le département de la Dordogne ne dispose pas aujourd'hui d'équipement de ce type. Il sera donc éligible à l'enveloppe pour les « projets spécifiques d'envergure départementale » puisque c'est évidemment un équipement très structurant.

Ce projet a déjà fait l'attribution par l'Etat d'une 1<sup>ère</sup> enveloppe au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 524.694,75 € le 24 août 2020.

Un 1<sup>er</sup> plan de financement a été établi :

Institutions	Pourcentage	Montant
Région Nouvelle Aquitaine	25,00%	2 833 125,00 €
Etat	25,00%	2 833 125,00 € (Dont DSIL : 524 694,75 €)
Département de la Dordogne	15,00%	1 699 875,00 €
Ville Bergerac	10,00%	1 133 250,00 €
CAB	25,00%	2 833 125,00 €
<b>Coût HT</b>		<b>11 332 500,00 €</b>

Il conviendra, dans le cadre du plan de relance européen, d'étudier l'éligibilité du projet à ces fonds ou à d'autres lignes budgétaires de l'Union Européenne (fonds structurels et d'investissement européens, ...).

La CAB pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative : construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- confirmer le projet de centre évènementiel inscrit dans le Contrat « Cœur de ville » et le CDCT avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- approuver le plan de financement ;

- décider la prise de cette nouvelle compétence et la soumettre à l'approbation des communes ;
- solliciter son inscription comme « projet spécifique d'envergure départementale »

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 9 contre.

**Avenant n° 1 à la convention dans le cadre du PLR du bassin d'emploi de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Conseil Départemental de la Dordogne**

**D 2020 – 160**

**RAPPORTEUR : Daniel RABAT**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Rabat :** Merci Président, j'espère que cette délibération amènera moins de discussion entre nous. Mais c'est tout simple. C'est dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac après la fermeture de l'Escat. Il vous est demandé aujourd'hui de conclure un avenant à une convention qui avait été régularisée en décembre 2016 entre le Département, la CAB, et même la ville de Bergerac, puisque la ville de Bergerac était concernée par l'opération notamment de Piles, du Moulin de Piles. Pour la CAB, il s'agissait d'un accompagnement financier du Parc Aqualudique par le Département à hauteur de 1 133 750 €. La durée de cette convention c'était 4 ans, c'était 2016, vous l'avez compris, donc 2020, et à cause de la Covid, on vous demande aujourd'hui de régulariser avec la CAB, régulariser un avenant avec le Département pour porter la durée de cette convention à 6 ans au lieu de 4 ans, ce qui nous amènera évidemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'en 2022, le temps que nous ayons fini et apuré les comptes du Parc Aqualudique. Merci Président je vous repasse la parole pour le vote de cette proposition.

**M. le Président :** Merci Daniel. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.  
Point suivant, il s'agit de parler d'eau potable.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'Emploi de Bergerac, en 2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a passé une convention avec le Conseil Départemental définissant les modalités techniques et financières pour les travaux de construction du parc aqualudique et les travaux de mise en accessibilité, de sécurité et valeurs touristiques des vestiges du Moulin de Pile.

La convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est modifiée en accord avec le Conseil Départemental et est portée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient de passer un avenant instaurant cette modification (cf. annexe).

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tel que présenté ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Fusion des Syndicats Mixtes d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois</b>
--

**D 2020 – 161**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** C'est un vrai sujet aussi pour notre territoire. Nous sommes compétents depuis un an, de manière obligatoire, je vous le rappelle, et sur notre territoire, la gestion de l'eau potable était assez morcelée. Dans un premier temps, le syndicat du SIDEL, qui était dans le périmètre communautaire, a fort logiquement été dissout de par la loi. Donc aujourd'hui, les communes concernées sont gérées directement en régie par la Communauté et les personnels ont suivi. Et 2 syndicats majeurs sont sur notre territoire. Coteaux Sud, dont le Président est Didier Capuron, il s'exprimera sans doute tout à l'heure, c'est un syndicat supra communautaire, puisqu'il concerne des communes de la CAB, mais pas que, puisque je crois qu'il y a une bonne partie des Portes Sud, et une ou deux communes je crois de la CCBDP. Vous avez le syndicat Dordogne Pourpre, dont Bergerac fait partie, Creysse aussi d'ailleurs, et qui lui aussi est supra communautaire, et 9 communes de la CAB et 5 communes de l'extérieur. Nous souhaitons aujourd'hui avoir une politique harmonisée sur la question de l'eau potable, c'est un souhait que nous partageons avec le Grand Périgueux, c'est un enjeu fondamental pour le territoire et nous souhaitons y trouver une vraie cohérence pour notre territoire. Une politique globale de l'eau, avec des aspects très simples, je ne m'étendrai pas ce soir : protection de la ressource, anticipation des besoins, diminution des pertes dans un contexte de changement climatique, des sujets qu'on connaît assez bien.

Depuis plusieurs mois, nous discutons sur l'opportunité et le choix que nous souhaitons de voir une fusion se réaliser entre les deux syndicats majeurs de notre territoire, tout en conservant une unité syndicale pour gérer la question de l'eau de manière supra communautaire pour ne pas laisser les communes en-dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération de côté. Puisque ça fait trop longtemps que nous travaillons ensemble et que cette politique, et les ressources sont quelques fois chez nous, quelques fois chez les autres, et donc il paraît tout à fait opportun de garder ce périmètre. L'idée, c'est de travailler sur cette fusion. Une fusion qui verra aussi les communes qui sont en régie, adhérer au futur syndicat. Donc nous

souhaitons que les choses aillent assez vite, ce n'est pas si simple parce que de nombreuses questions restent en suspens, recréer des statuts de représentativité, quelques discussions. Après avoir évoqué, puisque la loi nous donne la possibilité de nous retirer de ces syndicats, voyant que les choses n'avançaient pas forcément aussi vite qu'on l'aurait souhaité, nous avons continué à discuter et ce matin, nous avons décidé de reprendre la discussion pour la fusion des syndicats. Et j'espère que notre collègue Didier Capuron nous aidera dans cette logique-là. Je souhaite en tout cas que ce soit lui qui s'occupe de cette affaire à la Communauté dans les semaines qui viennent et pour qu'on aboutisse, de manière constructive, pour l'ensemble du territoire à des objectifs aussi simples que le fait de supprimer certains compteurs particuliers à Bergerac, branchements particuliers à Bergerac, je n'irai pas plus loin. Harmoniser les tarifications avec divers syndicats, ça paraît extrêmement compliqué, même s'il y a une seule entité ça ne sera pas simple, il faudra lisser les tarifications, de manière à ce que nous ayons, et je crois que ça confirmera notre sentiment d'appartenance à notre collectivité, avoir un tarif identique sur chaque commune pour que chaque habitant sache bien que l'eau potable est gérée par la Communauté, à travers le syndicat où il représente un bon nombre de communes.

Je ne serai pas plus long et je souhaite passer la parole à Didier Capuron et à ceux qui voudront intervenir sur le sujet.

**M. Capuron :** Merci Président de me donner la parole. Je vais être bref, rassurez-vous. Le sujet est important, l'eau c'est la vie, alors je pourrais commencer par là et effectivement à partir de ça, on pourrait y passer toute la soirée. Ce n'est pas le but du jeu, nous sommes tous conscients et nous sommes tous responsables face à cette richesse, l'eau c'est la vie, mais ce n'est pas une source inépuisable. Il faut la protéger, il faut la gérer au mieux pour continuer à pouvoir effectivement aujourd'hui tourner notre robinet au-dessus de l'évier et avoir de l'eau potable qui coule, geste anodin, qui est tellement simple à faire, mais qui engendre tellement de choses derrière parce qu'on ne voit pas tout ce qui se passe, il est important peut-être de recadrer les choses. A partir de là, effectivement, le Président en a un peu parlé, c'est complexe, les enjeux sont importants, il y a eu des débats, il y a eu des réunions, c'est que nous sommes des gens passionnés aussi par ce que nous faisons et donc ce sujet est délicat et a amené quelques tensions. Je partage un certain nombre de points qui ont été évoqués par le Président à l'instant et effectivement, quand je vois dans la délibération, enfin dans l'exposé du Conseil Communautaire de ce soir la carte que vous avez, il est clair que la situation, elle n'est pas satisfaisante, elle n'est satisfaisante pour personne et que le pire serait de ne rien faire, on ne peut pas laisser les choses dans cet état, nous en sommes tous conscients. Le découpage, il a un sens parce qu'il vient d'une histoire mais aujourd'hui il faut le faire évoluer de manière à pouvoir rendre une qualité de service aux usagers la meilleure possible.

Donc à partir de là, la réflexion moi je vais vous donner quelques éléments de réflexion. Président, tu as évoqué quelques points qui me paraissent essentiels, quelques point que je voudrais en deux mots développer. D'abord, la solidarité, premier point c'est la solidarité. Cette solidarité, c'est bien entendu l'essence de la CAB, mais c'est aussi l'essence de nos syndicats et de notre territoire, c'est même historique. Si je prends, je ne vais pas vous faire l'histoire, mais si je prends très rapidement ce qui s'est passé au niveau du syndicat d'Issigeac qui s'est créé en 1948, sur 6 communes, dont Cours-de-Pile, c'était une solidarité pourquoi ? Parce que nous avons, et nous avons toujours sur Cours-de-Pile, une source abondante de très bonne qualité et nous avons pu commencer à irriguer le secteur et le plateau d'Issigeac sur des coteaux calcaires que vous connaissez et sur lesquels il manque cruellement d'eau, c'était ça la première

démarche, c'était la solidarité entre les communes. Ça s'est étendu, le syndicat s'est agrandi, il est monté à 23 communes, j'ai eu l'honneur de le présider dès 2008 et puis il y a eu la fusion des syndicats en 2017 pour arriver au syndicat des Coteaux Sud que je préside depuis le début de l'année 2020, peu importe la présidence, là n'est pas le sujet, mais c'est vrai que cette solidarité, elle est historique et elle est la base même de ce syndicat. La solidarité c'est aussi dans la conception et dans les travaux. Je vais reprendre encore cet exemple, mais il me tient à cœur, lorsque dans une rue d'Issigeac nous posons une canalisation d'eau, avec 100 mètres de canalisation, nous allons faire 10 branchements. Lorsque je vais à Montaut ou à Monmadalès ou à Monmarvès, pour ne citer que ces communes-là, mais il y en a d'autres, je fais parfois 2 kilomètres pour brancher une maison. Et si effectivement il n'y avait pas cette solidarité, imaginez le coût que représenterait le branchement des fermes isolées qui, après la Deuxième Guerre Mondiale, étaient très très contentes de voir arriver la canalisation d'eau, même si elle venait de la ville de Cours-de-Pile ou de la Vallée, peu importe. Donc cette notion de solidarité, nous la partageons totalement, c'est un des fondements.

Le deuxième point aussi que vous avez évoqué, ce sont les investissements, alors Programme Pluriannuel d'Investissement, etc., peu importe. Moi je vais vous donner un chiffre, un seul chiffre. Nous avons décidé sur notre syndicat cette année d'investir 3 millions d'euros dans les canalisations. 3 millions d'euros, pour un syndicat qui fait 46 communes. 3 millions d'euros. On va faire avec, on va faire d'autres travaux que de la canalisation, mais on va faire quand même un peu plus de 16 km de canalisation. Sur un peu plus de 1 000 km de canalisation, ça fait du 1,37 %. Vous allez me dire c'est dérisoire, si on le rapporte, 1,37 % ça fait de l'ordre de renouvellement de canalisation entre 60 et 70 ans. Ça vous semble peut-être ridicule, mais 60-70 ans c'est aujourd'hui la durée de vie des matériaux que nous utilisons pour poser des canalisations d'eau. Et sachez que le taux de renouvellement des canalisations d'eau dans l'ensemble du département de la Dordogne, il est de 0,5 %, c'est-à-dire aujourd'hui nous sommes sur la base de deux siècles pour renouveler l'ensemble des canalisations. Donc investissement pluriannuel, programme d'investissement, c'est quelque chose aussi que nous connaissons et que nous pratiquons.

Le troisième point, c'est bien entendu la qualité de l'eau, la gestion durable. J'ai parlé des canalisations, on ne voit que ça, on ne parle que de ça, parce qu'aussi on met en avant les performances des syndicats à travers un prisme déformant que l'on appelle le rendement du réseau ou l'indice du Maire, comme vous voulez, on ne va peu importe, pas rentrer dans les détails de calcul. Et cet indice, il montre quoi, il tient compte de quoi ? Du pourcentage de perte, de fuite, etc., et il est très variable d'un secteur à l'autre, d'un syndicat à l'autre. Les bons syndicats aujourd'hui, ils sont entre 80 et 85 %, ceux qui sont un peu moins bons ils sont à 70 %. Le Préfet, le Préfet lui a une vision très claire du rendement, il doit être de 99 %. C'est utopique, nous le savons tous, mais quoi qu'il en soit, nous faisons des efforts pour augmenter nos réseaux, les canalisations et aussi toutes les autres installations que vous ne voyez pas, que nous ne voyons pas au quotidien, mais qui nous coûtent cher et qui sont nécessaires à la production, tous les forages, l'entretien des forages, les stations de déferrisation, etc., et tous les réservoirs d'eau, tous les contenants donc toutes les cuves de stockage, et il y en a plus de 20 sur notre syndicat, dans lesquelles on n'a pas droit à l'erreur, c'est de l'eau potable, c'est la santé publique qui est en jeu. Le revêtement d'une cuve, c'est entre 100 000 et 150 000 €, et nous avons pratiquement remis à neuf le revêtement de toutes les cuves. Donc tout ça, ça ne se voit pas mais c'est de l'investissement, c'est pour la gestion et la qualité de l'eau.

Le quatrième point, le prix de l'eau. Tu l'as dit Président, effectivement, ça c'est quelque chose que nous avons essayé de mettre en place, nous, au niveau de notre modeste syndicat issu de 4 syndicats fusionnés. On n'y est pas totalement arrivé parce qu'il faut se donner du temps. Mais n'oubliez pas une chose, le prix de l'eau comprend 6 éléments différents. Il y en a qui sont fixes, enfin fixes, qui sont applicables de la même manière à tout le monde, ce sont les redevances de bassin par exemple, c'est la TVA par exemple aussi, mais il y a 4 autres paramètres qui sont des variables. Ces 4 paramètres ce sont d'une part la part du syndicat, d'autre part la part du fermier, et dans chacune de ces parts, il y a ce qu'on appelle la part fixe, l'abonnement et la part variable, c'est-à-dire ce qui est proportionnel à la consommation, au nombre de m<sup>3</sup> d'eau que vous utilisez. Vous comprenez qu'avec des variables aussi importantes et avec des contrats, avec la multitude de contrats d'affermage que nous avons, il est difficile de tendre, mais on peut, il faut tendre vers un prix de l'eau unique, un prix de l'eau équitable, mais cela prendra un certain temps, ça ne peut pas se faire du jour au lendemain, en claquant dans les doigts.

Et puis le dernier point qui a été évoqué dans la délibération que vous avez sur table, qui me paraît important, c'est tout ce qui est relatif. Donc, je viens d'en parler aux délégataires du service public et notamment ce qui a été écrit comme le travail d'uniformisation des pratiques. C'est vrai que, à travail égal, enfin à prestation égale, tout le monde devrait avoir le même service. Aujourd'hui, je vous l'ai dit, nous avons de multiples sociétés fermées, en fait il y en a 4 qui se partagent le territoire, et donc forcément nous n'avons pas le même coût, les mêmes prestations et nous y avons réfléchi, nous y avons travaillé, nous faisons en sorte aujourd'hui de faire converger les dates de fin de contrat de manière à pouvoir renouveler tous les contrats en même temps et de pouvoir discuter à base égale avec nos sociétés fermières de manière à pouvoir établir un tarif de l'eau équitable et qui soit acceptable pour tout le monde. Donc vous voyez Monsieur le Président, ces 5 points que vous avez mis en avant, nous les pratiquons depuis longtemps, nous les connaissons aussi, nous sommes parfaitement en adéquation avec cela. Mais il y a deux difficultés majeures, une sur laquelle on ne peut rien faire et l'autre sur laquelle on peut jouer. Celle sur laquelle on ne peut rien faire, c'est ce que j'appellerai la cohérence hydraulique, c'est-à-dire le côté physique des installations liées à l'eau. On ne va pas déplacer aujourd'hui les puits, les forages, on ne va pas déplacer les châteaux d'eau, on ne va pas déplacer les canalisations, on peut imaginer effectivement de doubler les canalisations si on a fait exploser le syndicat, on peut imaginer de mettre des compteurs partout pour savoir combien d'eau Cours-de-Pile va vendre à Saint-Aubin-de-Cadelech ou l'inverse etc. On peut tout imaginer. Sauf que tout ça, ça a un coût, ça aurait un surcoût en tout cas, dont l'intérêt n'est pas évident bien entendu, alors que la solution elle existe déjà, en tout cas le schéma, la cohérence hydraulique de l'eau, elle existe aujourd'hui et donc il faut la protéger. Elle ne s'accommode pas des limites administratives, je vous l'ai dit, il y a aussi le côté historique, solidarité, il faut faire avec, il faut que nous vivions avec. Le deuxième point, la deuxième difficulté c'est la réglementation qui nous l'a imposé et qui nous gêne. Réglementation c'est quoi ? C'est d'abord la loi NOTRe 2015. Je l'ai déjà dit, je le répète et j'utilise à nouveau ce mot, loi scélérate pour les territoires ruraux, je le dis et je l'affirme, pourquoi ? Parce qu'on a effectivement complètement oublié les réalités de nos territoires ruraux, et que cette loi elle a été pensée pour les zones urbaines ou péri-urbaines, bon point final. La loi NOTRe elle a fait quoi ? Ça a été dit, elle a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence eau et assainissement aux Communautés d'Agglo. C'est très bien, ok, on pourrait en rester là, sauf que l'année dernière, à la fin de l'année dernière, il y a eu la loi Engagement et Proximité. La loi

Engagement et Proximité, qu'est-ce qu'elle a dit ? Elle a dit que les Communautés de Communes pouvaient, si elles le souhaitaient, reporter cette échéance, enfin le transfert à leur communauté, à l'année 2026, c'est-à-dire 6 ans supplémentaires et cette possibilité n'a été ouverte qu'aux Communautés de Communes, pas aux Communautés d'Agglo, donc vous voyez déjà la distension, voyez déjà dans quelle situation on se trouve. Le syndicat des Coteaux Sud Bergeracois, il est constitué de 19 communes de la CAB, de 25 communes de Portes Sud Périgord et de 2 communes Bastide, donc j'ai 25 et 2, 27 communes qui ont reporté dans leur Communauté de Communes dans l'échéance 2026 et j'ai la CAB, bien entendu qui demande à appliquer la compétence, le transfert dès 2020 exécutoire en 2021. Ça, c'est une difficulté et puis la loi a introduit un autre aspect qui nous a, je crois, quelque part perturbés, gênés et qui a un peu pourri nos débats, excusez-moi du terme, si tu n'es pas d'accord Frédéric, tu le diras. Moi je trouve que la loi elle a permis ce qu'on appelle l'autodétermination des Communautés d'Agglo, c'est-à-dire le fait de pouvoir se retirer, retrait simplifié des syndicats. Retrait simplifié, ça veut dire demande au Préfet, ça veut dire avis de la CDCI bien entendu, et puis point final, et on questionne les communes membres bien entendu, mais c'est tout à fait dérisoire. Et ça c'est un pouvoir assez exorbitant et qui remet en cause, à mon sens, tout le travail qu'on a fait au préalable, tout le travail pour monter ces syndicats, la fusion des syndicats que l'on a faite en 2017. On serait, si on appliquait cette règle-là, on serait en train de détricoter, excusez-moi le terme, ce que l'on a fait il y a 4 ans et je trouve que ça n'aurait pas de sens. Donc voilà, un petit peu cette deuxième difficulté liée à la réglementation qui me gêne beaucoup.

A partir de là, je conclus, je ne vais pas aller plus loin. Moi je vais vous dire une chose, je vais m'exprimer en tant que conseiller communautaire bien entendu, je dirais, Frédéric je suis satisfait que tu ais accepté de retirer la première délibération du Conseil Communautaire. Je trouve qu'aujourd'hui, il y a, effectivement, par rapport à l'incohérence de la situation, tous les éléments sont là pour qu'on puisse avoir un dialogue constructif, sérieux, sincère pour faire évoluer la carte que vous avez au tableau, je n'avais pas vu, qui montre vraiment la difficulté de la situation. Je crois aujourd'hui que tous les éléments sont réunis pour essayer de faire aboutir les choses. Donc je vous dirais simplement et j'en conclus là-dessus, en tant que conseiller communautaire, je voterai ce soir cette délibération. En tant que Président de syndicat, je laisse le soin, bien entendu, à mon Comité Syndical de s'exprimer dans un délai assez rapide sur le sujet. Merci de m'avoir écouté.

**M. le Président :** Merci Didier. D'autres interventions ? Monsieur Plazzi d'abord et Monsieur Frel ensuite.

**M. Plazzi :** Merci Président. Je voulais intervenir ce soir en tant que premier Vice-Président du syndicat Dordogne Pourpre, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Didier, il a parfaitement expliqué tout ce qui est technique, il a été très précis, donc je n'ai rien à rajouter là-dessus. Je vais être rapide, je voudrais simplement rajouter une petite chose, quand on a parlé de ce gros syndicat, mais on va s'éloigner de nos abonnés, c'était un petit peu la critique. Je voudrais dire qu'il n'y a pas de critique à ce niveau-là. Un exemple, le syndicat Dordogne Pourpre aujourd'hui qui est un très gros syndicat, c'est le deuxième de Dordogne par le nombre d'abonnés, est issu de la fusion de 4 syndicats déjà, syndicat de Maurens, celui de Saint-Georges-de-Montclard, celui de Creysse, et bien sûr la ville de Bergerac. Aujourd'hui, ce syndicat marche parfaitement bien et sur chaque territoire, sur chaque ancien secteur, les élus représentants sont toujours en place et sont tout à fait près de leurs abonnés. Donc il n'y a aucun souci à ce niveau-là. C'est pour ça que je pense que la fusion de ces deux syndicats est

inévitable, intéressante. Et à partir du moment où on choisira de laisser les élus compétents sur leur secteur, pour moi, ça ne pose aucun problème, cette fusion est tout à fait nécessaire.

**M. le Président :** Merci Alain. Monsieur Frel.

**M. Frel :** Oui, merci Monsieur le Président. Dans le texte de la délibération, il est indiqué que cette fusion permettra tout un tas d'objectifs, mais notamment une relation aux délégataires du service public d'eau potable transformé par un travail d'uniformisation des pratiques. Et il a été rappelé tout à l'heure qu'il y avait aussi des communes qui étaient en régie. C'est pourquoi, je voudrais savoir si du coup il y a déjà une réflexion quant à cette uniformisation des pratiques, c'est-à-dire est-ce qu'on va tous repasser en régie et enfin faire notre boulot d' élu, c'est-à-dire gérer un service municipal ou est-ce qu'on va aller vers davantage de DSP ?

**M. le Président :** Je crois qu'il est un peu prématuré pour répondre avec précision au sujet, mais aujourd'hui, dans les discussions, je ne sais pas si Monsieur Capuron, Didier tu confirmeras ça, mais l'idée pour nous, dans un premier temps, c'est de continuer à s'appuyer sur les délégataires parce que c'est quand même extrêmement complexe à ce stade d'envisager une autre formule. D'autant que, je crois qu'il faudra encore 3 ans pour que les affermage arrivent à terme en même temps pour qu'on puisse repartir sur quelque chose de plus commun et que les priorités pour nous sont l'uniformisation des tarifs, donc avec un lissage, et il sera important de repartir sur quelque chose d'uniforme. Et ensuite, reprendre la délégation de la gestion de l'eau, enfin la gestion de l'eau en régie nécessiterait en amont un travail considérable qui ne peut pas se faire dans ces délais. Mais la réflexion est tout à fait à mettre sur la table et je n'y suis pas opposé.

**M. Capuron :** Si je peux compléter les propos du Président. Donc moi la régie, c'est quelque chose effectivement qui me paraît intéressant. Mais vous avez fait un lapsus, et je pense qu'il est révélateur, vous avez parlé de régie communale et j'entends bien aussi régie communale. Alors pourquoi j'ai dit ça, excusez-moi de relever ce lapsus, c'est une boutade, mais pour moi ce qui me semble important, dans cette affaire-là, c'est la connaissance du réseau et des installations. Lorsqu'on parle d'une régie, et là je vous rejoins tout à fait, une régie communale qui a son service d'eau etc., donc qui a son, ça s'appelle un fontainier par exemple, pourquoi pas, qui a son fontainier, qui a son employé communal qui connaît tous les réseaux etc., qui peut intervenir lorsqu'il y a une fuite ou ceci ou cela. Il y a une connaissance au départ importante qu'il faut garder, une mémoire qu'il faut garder. Lorsqu'on a commencé à grossir, alors nous on n'était pas en régie puisqu'il fallait distribuer de l'eau dans des secteurs, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, comme Issigeac où la ressource en eau était très faible. Donc on n'a pas pu rester, au départ ils n'ont pas pu rester sur la régie et ils sont passés sur la DSP. Aujourd'hui, l'avantage de la DSP, c'est qu'on a des entreprises effectivement qui connaissent parfaitement le réseau. Les élus aussi connaissent, enfin ceux qui y sont depuis un certain temps connaissent aussi parfaitement le réseau et les installations. Et moi, j'avais fait en début du mandat, du précédent mandat, une visite avec tout le bureau pour leur montrer, on était monté dans les châteaux d'eau, donc on leur avait montré ce que c'était. Mais ça, c'est très compliqué aujourd'hui de reprendre, alors c'est possible, je ne dis pas que ce soit impossible, c'est possible aujourd'hui effectivement peut-être de revenir en régie, mais ça veut dire qu'il faut récupérer tout le savoir et toute la connaissance du réseau, et l'hydraulique ce n'est pas simple, croyez-moi, ce n'est pas simple. Je suis agronome de formation, j'ai fait de l'hydraulique dans ma jeunesse, j'ai fait la gestion de réseaux, c'est compliqué. Donc ce n'est pas simple et on a perdu cette mémoire, on a perdu le savoir. Mais il

faudrait y revenir. Je crois que ce que j'ai dit, et je rejoins Fred, c'est quelque part on va renégocier dans les 2-3 ans à venir nos contrats d'affermage. Eh bien peut-être on pourra se poser la question de voir comment on peut reprendre une partie de la DSP, pourquoi pas, sur certains secteurs, sur certains sites etc. Moi je suis ouvert à toute proposition. Mais aujourd'hui, dire, excusez-moi du terme, on ne travaille plus avec nos 4 sociétés fermières et on reprend tout en régie parce que là, le syndicat dont on parle, c'est quand même au bas mot 70 communes. Recréer une régie sur 70 communes, excusez-moi mais ça va être un sacré chantier, donc je préférerais qu'on se pose la question, la vraie question, qu'on y réfléchisse, qu'on y aille éventuellement pourquoi pas par étapes, mais ça, du jour au lendemain, dans les 3 ans à venir reprendre tout en régie, c'est un vœu pieux, ça me paraît compliqué, mais il ne faut pas l'exclure, enfin, je ne l'exclus pas en ce qui me concerne.

**M. Frel :** Oui, je me permets d'insister parce que j'ai l'impression de revivre quelque chose, de revivre les débats que nous avons eus au Conseil Municipal de Bergerac au tournant des années 2009-2010, où nous avons eu exactement les mêmes arguments, c'est-à-dire qu'il fallait attendre que la fin du contrat soit le même que celui du contrat de l'eau potable. Et puis finalement on allait repartir pour une DSP, mais c'était la dernière, on allait repartir pour 10 ans, c'est-à-dire qu'on va bientôt y arriver, 2021-2022, Fabien c'est ça ? On va bientôt y arriver, mais là c'était sûr, cette période de 10 ans nous permettrait de passer à une régie et de faire notre job d'élus, le même job que faisaient les Romains, il y a 2 000 ans. Alors, certes un peu plus compliqué, certes sur un territoire de 70 communes, mais le même job que les Romains savaient faire il y a 2 000 ans. Et là j'entends les mêmes arguments, donc on va repartir pour une dizaine d'années et puis il y aura peut-être, je ne sais pas, une fusion quelconque qui interviendra ici, ce n'est pas de notre faute, nous élus, mais ça nous repoussera encore les échéances. Et, pendant ce temps-là, on ne fera pas ce qu'ont fait beaucoup d'élus, je pense notamment aux élus municipaux, intercommunaux, dans les Landes, où un très grand nombre de communes des Landes sont repassées en régie municipale intercommunale et gèrent réellement de façon publique leur eau et leur assainissement.

**M. Prioleaud :** Essayons de trouver un juste équilibre entre vos deux propositions, c'est-à-dire la régie pour Lionel Frel, la DSP, Délégation de Service Public, pour Monsieur Capuron, c'est-à-dire une SEMOP, une Société d'Economie Mixte à Objet unique. C'est-à-dire qu'on lance une Délégation de Service Public pour s'appuyer sur un opérateur privé qui a les connaissances, qui a les compétences, qui a l'ingénierie. Et dans le même temps, les élus sont membres du Conseil d'Administration, prennent part à toutes les décisions, tout au long de l'année, et ce n'est pas simplement un rapport que nous avons 6 mois après l'année écoulée. Donc c'est peut-être une réflexion à mener, on l'a entendu, Monsieur le Président, 2023 où à peu près toutes les DSP arriveraient à terme, il faut peut-être y réfléchir dès maintenant sur cette solution juridique qui est un outil pour les élus, pour assumer les responsabilités pour lesquelles nous avons été élus par nos concitoyens et donc d'être au Conseil d'Administration avec l'opérateur privé.

**M. le Président :** Bien, on va revenir au sujet du soir, c'est adopter le principe de tenter de faire cette fusion. Je crois qu'il faut aussi avoir un esprit que cette fusion elle permettra la création d'un vaste syndicat à 70 communes, tu l'as rappelé Didier, ça a peut-être été insuffisamment dit, c'est pour relever des défis nouveaux. Des défis nouveaux, c'est le changement climatique, c'est la baisse de la ressource dans quasiment toutes nos sources d'approvisionnement, donc il va falloir inventer, prospecter, trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, nouvelles sources de

traitement et il n'y a que de nouvelles dimensions qui peuvent assumer ces défis. Une nouvelle échelle est nécessaire aussi pour assumer ces défis.

Ecoutez, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au pôle développement économique, il s'agit de vendre des terrains communautaires et c'est Jonathan Prioleaud qui rapporte ce dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu l'article L5212-27 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art. 46,

Considérant l'objectif de rationalisation des structures syndicales,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent de manière obligatoire la compétence eau,

Considérant que la fusion des deux syndicats considérés permettrait de réaliser une entité administrative et technique cohérente du fait de la complémentarité de ces structures et de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite, en qualité de membre en représentation-substitution au sein du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois, initier une procédure de fusion des syndicats mixtes d'adduction d'eau potable afin d'aboutir à la création d'un syndicat supra communautaire avant le 01/01/2021.

Cette fusion permettra :

- le développement des solidarités territoriales et financières visant à garantir une solidarité urbain/rural ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du patrimoine homogène et l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement consolidé ;
- la mise en place d'une politique de gestion durable de l'eau garantissant à l'ensemble des usagers l'accès à une ressource de qualité et pérenne ;
- l'harmonisation du prix de l'eau pour une équité de traitement des usagers ;
- une relation aux délégataires du service public d'eau potable transformée par un travail d'uniformisation des pratiques.

Un travail de collaboration avec les syndicats permettra d'aboutir à l'élaboration des statuts de ce syndicat ainsi qu'à la définition des objectifs communs.

Si la procédure de fusion avec les syndicats concernés semble ne pas pouvoir aboutir avant le 26/10/2020, la CAB se réserve le droit d'établir une délibération de retrait de l'ensemble des syndicats auxquels elle appartient conformément aux dispositions de l'article L5216-7 du CGCT.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver l'initiative de fusion des SMAEP Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- solliciter monsieur le Préfet de la Dordogne pour qu'il prenne un arrêté délimitant le périmètre de ce syndicat afin que les organes délibérants des membres des 2 syndicats puissent se prononcer.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **Vente de terrains : SCI FILAM – ZAE Lanxade – commune de Prigonrieux**

**D 2020 – 162**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** Merci Monsieur le Président. Vente de terrains d'abord sur la commune de Prigonrieux, puisque la société Lazinière qui est spécialisée dans les activités de boucherie, charcuterie, qui est installée également à Gardonne, s'était portée acquéreur par l'intermédiaire de sa SCI FILAM, d'un terrain à Lanxade. Aujourd'hui, cette même SCI, dans le cadre de son développement futur, se porterait acquéreur d'une parcelle supplémentaire, d'une surface totale de 702 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10 530 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Serge Allory, notaire à la Force, pour représenter les intérêts de la CAB. Est-ce qu'il y a des questions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération du 18 avril 2018, la société LAZINIÈRE, spécialisée dans l'activité de boucherie charcuterie installée également à Gardonne, s'était portée acquéreur, par l'intermédiaire de la SCI FILAM, d'un terrain sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux afin d'y créer un laboratoire de transformation et un second magasin de vente.

Aujourd'hui, la S.C.I. FILAM (ou tout ayant droit qui se substituerait), dans le cadre du développement futur de la société, se porterait acquéreur d'une parcelle supplémentaire cadastrée S° D n° 508p (partie du lot 3 -plan ci-annexé) d'une surface totale de 702 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 10 530 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Vente de terrains : SCI LCJA – ZAE Lanxade – commune de Prigonrieux</b>
--

**D 2020 – 163**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** Commune de Prigonrieux, Monsieur Chatard, responsable de la société Stores de France, souhaite développer son activité sur la zone de Lanxade également à Prigonrieux. Pour cela, il a constitué une SCI LCJA, qui souhaite se porter acquéreur d'une parcelle, 1 668 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, un montant total de 25 020 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION ET VOTE**

M. CHATARD responsable de la société STORES DE FRANCE, souhaite développer son activité sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

Pour cela, la S.C.I. LCJA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p (lot 7 - plan ci-annexé) d'une surface de 1.668 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 25.020 € H.T conformément à l'estimation des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **Vente de terrains : SCI YURIANA – ZAE Les Sardines – commune de Bergerac**

**D 2020 – 164**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** On vient sur la commune de Bergerac, sur la zone des Sardines, Monsieur Célion Adémi et Louis Vandepitte souhaitent construire sur la Zone d'Activité des Sardines un complexe de loisirs avec comme activité centrale la pratique du billard anglais. Pour cela, ils ont constitué une SCI YURIANA. Ils souhaitent acquérir un terrain d'une surface totale de 8 217 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 164 340 €.

Vous êtes donc invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'office notarial située au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter la CAB. Est-ce qu'il y a des questions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

**MM. Célion ADEMI et Louis VANDEPITTE** souhaitent construire sur la Z.A.E des Sardines un complexe de loisirs avec comme activité centrale, la pratique du billard anglais permettant notamment l'organisation de compétitions européennes.

Pour cela, La SCI YURIANA représentée par MM. Célion ADEMI et Louis VANDEPITTE (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée S°BX n°344 (lot n°11 du plan annexé), d'une surface totale de 8.217 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 164.340 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Vente de terrains : SCI BISO – ZAE la Tour Ouest – commune de Bergerac</b>
---

**D 2020 – 165**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** On arrive sur la Tour Ouest. Par délibération d'octobre 2010, la Société QOFIPRO, par l'intermédiaire de sa SCI BISO, s'était portée acquéreur d'un terrain. Aujourd'hui, ils souhaitent agrandir leurs locaux, se développer, développer leur activité. Et donc cette même SCI souhaite acquérir un terrain d'une surface d'environ 6 140 m<sup>2</sup>. La cession interviendrait au prix de 8 € HT le m<sup>2</sup> pour un montant total de 49 120 €. Le service des Domaines a estimé l'ensemble de la parcelle à 12 € HT le m<sup>2</sup>, la partie de la parcelle cédée étant située en 2<sup>ème</sup> rang et ne disposant pas de façade commerciale, le prix de vente peut être amené à 8 € HT le m<sup>2</sup>. Dans le cadre de ce projet, la société, qui emploie aujourd'hui 18 personnes, a déposé son permis de construire et envisage de créer 4 emplois supplémentaires.

Les membres du Conseil, vous êtes donc invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération du 27 octobre 2010, la société QOFIPRO, par l'intermédiaire de la SCI BISO, s'était portée acquéreur d'un terrain sur la ZAE de La Tour Ouest à Bergerac afin d'y créer une quincaillerie industrielle destinée aux professionnels.

Aujourd'hui, afin d'agrandir ses locaux et de développer son activité, la S.C.I. BISO (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle supplémentaire cadastrée S° BC n° 357p (plan ci-annexé) d'une surface d'environ de 6 140 m<sup>2</sup> (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage). La cession interviendrait au prix de 8 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 49 120 € H.T.

Le service des Domaines a estimé l'ensemble de la parcelle 357 à 12 €HT/m<sup>2</sup>. La partie de la parcelle cédée étant située en deuxième rang et ne disposant pas de façade commerciale, le prix de vente peut être ramené à 8 €HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Dans le cadre de ce projet, la société, qui emploie aujourd'hui 18 personnes, a déposé son permis de construire et envisage de créer 4 emplois supplémentaires.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Vente de terrains : SCI FRAGOLA – ZAE Galinoux – commune de Creysse</b>
--

**D 2020 – 166**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** On part sur Creysse, où se trouve la société Vergt Express Transports, transports routiers de fret proximité. Installée sur la zone d'activité des Galinoux, dans le cadre de son développement, développement de ses activités, elle emploie actuellement 25 personnes, et elle souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété appartenant à la CAB. Pour cela, la SCI FRAGOLA se porterait acquéreur d'une parcelle d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup> pour un montant total de 13 755 €.

Les membres du Conseil Communautaire, vous êtes donc invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. le Président :** Pas de question mais une précision. Peut-être êtes-vous surpris du prix modeste de vente. C'est parce qu'il s'agit de terrains qui sont frappés de contraintes archéologiques, qui ne sont pas constructibles, donc c'est pour étendre leur activité en complément de l'existant.

**M. Prioleaud :** Merci. On a voté du coup ? Non, alors est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La société VERGT EXPRESS TRANSPORTS, entreprise de transport routier de fret de proximité, est installée sur le site de la ZAE Les Galinoux, route de Cablanc, sur la commune de Creysse. Dans le cadre du développement de ses activités, la société qui emploie actuellement 25 personnes, souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété et appartenant à la CAB.

Pour cela, la S.C.I. FRAGOLA (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AV n° 75p (plan ci-annexé) d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup> environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 5 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 13 755 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Vente de terrains : SCI BASLEA – ZAE Galinoux – commune de Creysse</b>
---

**D 2020 – 167**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** On reste sur Creysse, l'entreprise Guy Charpente Couverture Zinguerie, installée sur les Galinoux, route de Cablanc, c'est toujours sur la commune de Creysse donc, emploie 15 personnes. Sa SCI BASLEA souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 3 130 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup> pour un montant total de 15 650 €.

Il vous est donc proposé, membres du Conseil Communautaire, à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On peut être très satisfait de voir autant d'entreprises venir s'installer ou agrandir leur activité économique, c'est dire si notre territoire devient de plus en plus attractif, on peut donc s'en féliciter, merci à tous.

**M. le Président** : Merci Jonathan.

**M. Auroy-Peytou** : Je voudrais profiter, tant qu'on est sur l'économie, je voulais poser la question à Jonathan, où en est-on sur l'entreprise Sollice de Prigonrieux ? A-t-elle été réinstallée et est-ce qu'on a apporté satisfaction à cette entreprise ?

**M. Prioleaud** : Alors tout a été mis en place, dès le début de l'incendie et le Maire de Prigonrieux répondra. Nous avons, avec le service économie de la CAB, immédiatement visité un maximum de sites et le site sur lequel il s'était arrêté est sur Lamonzie-Saint-Martin. DSD, pour ceux qui ont connu, qui est loué actuellement par les Papillons Blancs. Et les Papillons Blancs regroupent leur site de Lamonzie-Saint-Martin, leur site de Saint-Christophe sur la route d'Agen, sur la zone de Vallade au niveau du site de Brousse. Et donc un déménagement devrait être organisé, il y avait des réunions qui ont été organisées à l'Agglomération pour essayer de mettre en place un bail le plus rapidement possible, au moins pour que les machines puissent être livrées, montées, et puis derrière que l'activité économique puisse reprendre le plus rapidement possible. Avec le Président de l'Agglomération, avec le Vice-Président et le Maire de Prigonrieux, nous avons immédiatement réagi, c'était important, important pour sauver des emplois sur le territoire. L'entreprise a pu contractualiser avec d'autres entreprises qui produisaient les mêmes choses, de façon à ne pas perdre leur clientèle. Voilà, donc il y a eu un élan de solidarité dans ce secteur d'activité, de façon à sauver l'ensemble des emplois et que l'activité puisse reprendre le plus vite possible.

**M. Dupuy** : Je vais juste rajouter un complément d'information avec ce qui a été dit par Jonathan Prioleaud. Effectivement, dès le lendemain de l'incendie, nous nous sommes réunis dans les locaux de la CAB pour pouvoir trouver des solutions. Nous leur avons offert à Prigonrieux des bureaux pour que les services administratif et logistique puissent continuer à travailler, puisque de toute façon l'activité continuait pour eux et les camions continuaient à arriver le lendemain. Donc ils avaient besoin de gérer tout ça, on leur a mis à disposition des salles dans l'hôtel d'entreprises de Prigonrieux pour qu'ils puissent travailler. Ils ont pu être hébergés dans une autre entreprise de Prigonrieux, qui leur a mis à disposition des bureaux et surtout un laboratoire pour qu'ils puissent continuer à formuler et continuer à créer leur produits pour que leurs clients puissent continuer à travailler avec eux. Actuellement, ils continuent leur activité de développement sur un site de Prigonrieux et ils travaillent ardemment pour pouvoir prendre ce site de DSD. Pour eux, il est nécessaire que l'activité continue, qu'il n'y ait aucun arrêt.

**M. Prioleaud** : Merci Olivier. Et puis une information supplémentaire, c'est vrai qu'un bail avait été signé sur le site de l'ESCAT avec cette entreprise au début pour stocker et puis finalement on les a changés de locaux, puisqu'il y avait des panneaux photovoltaïques sur certains toits et on ne pouvait pas avoir n'importe quel produit à l'intérieur des bâtiments. Et donc sur une centaines de m<sup>2</sup>, ils ont commencé un petit peu la production également. Tout a été mis en œuvre et je tiens vraiment à remercier l'ensemble des services de la CAB et de la commune de Prigonrieux qui ont vraiment été de grands acteurs, immédiatement après l'incendie.

Délibération suivante, s'il n'y a pas d'autres questions. On passe à l'aide à l'investissement sur la société BREZAC Artifices sur la commune du Fleix.

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'entreprise GUY, charpente couverture zinguerie, est installée sur le site de la ZAE Les Galinoux, route de Cablanc, sur la commune de Creysse. Dans le cadre du développement de ses activités, la société qui emploie actuellement 15 personnes, souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété et appartenant à la CAB.

Pour cela, la S.C.I. BASLEA (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AV n° 75p (plan ci-annexé) d'une surface de 3 130 m<sup>2</sup> environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 5 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 15 650 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Aide à l'investissement – SAS BREZAC Artifices – commune du Fleix</b>
--

**D 2020 – 168**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** Vous connaissez tous BREZAC, une entreprise spécialisée dans la conception de spectacles pyrotechniques, négoce de produits professionnels d'artifices et la location de pose de décors de Noël. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la société a besoin d'augmenter sa capacité de stockage, afin de sécuriser ses approvisionnements et permettre d'héberger en Dordogne l'ensemble de ses produits importés. Ainsi, elle a construit un nouveau bâtiment sur le site du Fleix avec un coût total de 120 000 €, la société emploie actuellement 45 équivalents temps plein.

De par sa compétence exclusive en matière d'aide à l'investissement immobilier, la CAB propose le versement à la société d'une subvention de 24 000 € correspondant au taux maximum d'interventions autorisées de 20 %. Vous avez le plan de financement sous les yeux, avec les dépenses immobilières, les recettes en subvention, autofinancement et emprunt bancaire réalisé par la société. Cette aide s'inscrit évidemment dans l'orientation 3 du règlement d'intervention communautaire sur l'aide à la performance économique.

Les membres du Conseil Communautaire, vous êtes donc invités à autoriser la CAB à accorder une subvention à la société BREZAC de 24 000 € ; et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**M. le Président** : Merci Jonathan. Evidemment, nous souhaitons apporter notre soutien à cette entreprise qui en a bien besoin, parce que son activité, pour le moins a été anéantie quasiment cette année. 45 équivalents à temps plein ce n'est pas rien sur le territoire et donc, à travers cette aide, j'espère que, assez rapidement, on pourra lancer des spectacles pyrotechniques pour soutenir cette entreprise et je crois qu'on y sera tous attentifs, mais ce n'est pas pour tout de suite.

**M. Prioleaud** : Juste une information. Tout le monde a en mémoire les feux d'artifices du 14 juillet à Bergerac, ils sont toujours un évènement et un moment apprécié de l'ensemble des Bergeracois. Et comme nous souhaitons vraiment, nous, ville de Bergerac, accompagner la société BREZAC, nous avons maintenu son chiffre d'affaires au niveau de la Ville et nous allons essayer d'organiser un feu d'artifices juste avant Noël, avoir un beau feu d'artifices juste avant les fêtes de Noël à Bergerac. Si on nous autorise à l'organiser, ce sera aussi notre accompagnement à cette société bergeracoise.

**M. le Président** : Très bien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Le point 27, il s'agit d'un échange très attendu entre la Communauté d'Agglomération et La Périgourdine sur un bâtiment emblématique de la Gare et un autre bâtiment non moins emblématique de l'ESCAT.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La SAS BREZAC Artifices est une entreprise spécialisée dans la conception de spectacles pyrotechniques, le négoce de produits professionnels d'artifices et la location/pose de décors de Noël.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, la société a besoin d'augmenter sa capacité de stockage afin de sécuriser ses approvisionnements et permettre d'héberger en Dordogne l'ensemble de ses produits importés.

Ainsi, elle a construit un nouveau bâtiment sur le site du Fleix pour un coût total de 120.000 € HT.

La société emploie actuellement 45 ETP.

De par sa compétence exclusive en matière d'aide aux investissements immobiliers, la CAB propose le versement à la société d'une subvention de 24.000 € correspondant au taux maximum d'intervention autorisé de 20 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	120 000 €
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	24 000 €	120 000 €	20
SAS BREZAC (autofinancement et emprunt bancaire)	96 000 €		
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention à la SAS BREZAC de 24 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **Echange CAB/La Périgourdine – commune de Bergerac**

**D 2020 – 169**

**RAPPORTEUR : Daniel RABAT**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Rabat :** Il s'agit d'un dossier autant symbolique qu'immobilier, un dossier d'un intérêt stratégique économique et sécuritaire important, on va voir ça, un dossier dont Christian Bordenave va aborder un peu le problème. Puisqu'en corollaire de cet échange entre la coopérative La Périgourdine et la CAB, il est mené donc en corollaire cette étude du quartier de la Gare pour son développement. Sachez aussi, pour l'information, qu'on n'a rien à vous cacher, il y a d'ailleurs déjà des entreprises d'envergure nationale, et je devrais même dire d'envergure internationale, qui sont assez intéressées par cet échange, en tout cas ce qui ressortira dans le boulevard Santraille avec la CAB. Donc je rappelle qu'il s'agit d'un échange à une valeur

équivalente et on l'exprime en termes juridiques sans soulever, d'un échange d'un bien qui vaut 1 million d'euros d'un côté et qui vaut 1 million d'euros de l'autre, puisque ce sont à peu près des valeurs identiques qui ont été estimées. D'un côté, la CAB va céder un grand bâtiment, le grand bâtiment c'est le bâtiment numéro 3 qui fait plus de 20 000 m<sup>2</sup>, c'est ce grand bâtiment que vous voyez, si vous vous mettez dans l'entrée de la CAB, vous verrez devant vous un grand bâtiment avec le toit vert et puis des murs jaunes, c'est ce grand bâtiment que la CAB abandonne, cède à la coopérative La Périgourdine, et en contre-partie, La Coopérative La Périgourdine lui cède ses bâtiments très solides qui se trouvent boulevard Santraille derrière la gare. La prise de jouissance, en ce qui nous concerne, CAB, et pour permettre à la coopérative de déménager, il y aura un différé de jouissance où nous prendrons possession des lieux même si l'échange a lieu précédemment, il y aura un différé de jouissance, et tout cela, la CAB n'en prendra éventuellement effet qu'au plus tard au 30 juin 2021.

Il vous est proposé de désigner l'office notarial 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes, sachant que les deux parties, la coopérative La Périgourdine d'une part et la CAB de l'autre, se partageront chacun par moitié les frais. Vous êtes invités à approuver l'échange de propriété entre La Périgourdine et la CAB et à autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées. Merci.

**M. le Président :** Merci Daniel. Pour compléter la présentation de Daniel Rabat, vous dire que c'est du gagnant-gagnant cette affaire-là, parce que sur le bâtiment de l'ESCAT, depuis plusieurs années que nous le possédons, il est quasiment impossible à recycler, des quais trop bas, enfin des caractéristiques extrêmement difficiles à valoriser pour les entreprises d'aujourd'hui. Et du coup, la Périgourdine se retrouvait à exploiter un bâtiment sur trois niveaux pour faire du stockage et de la manutention, c'était quelque chose qui était devenu pour eux aussi impossible. Et du coup là, de trouver un bâtiment de 20 000 m<sup>2</sup> de plein pied, ça retrouvait un vrai intérêt. Sur le bâtiment de la gare, quelques mots, vous dire que déjà de nombreux promoteurs se sont manifestés, ce qui montre bien le vrai intérêt de ce quartier et des bâtiments qui y sont situés. Donc ça montre bien que cet échange nous permettra de valoriser ce bien, et ça on le fera de concert avec la ville de Bergerac et vous tous bien sûr, pour que quand les présentations des projets seront refaites jour, mais vous dire que c'est incontestablement une vraie opportunité pour la Communauté d'Agglomération et la ville de Bergerac que d'avoir récupéré ce foncier qui est extrêmement stratégique. Même si en terme d'urbanisme, quelques caractéristiques font que ça ne sera pas si simple que ça à valoriser, mais à nous de trouver les bonnes formules avec les bons partenaires. Voilà ce que l'on peut vous dire sur cet échange. Si vous avez des questions ?

**M. Frel :** Tout à l'heure, dans la présentation, il a été indiqué qu'il y avait une raison sécuritaire, et du coup ça m'interpelle, et quels types de produits seront stockés dans ce bâtiment ? Chacun peut penser par exemple au nitrate d'ammonium qui a si bien fait parler de lui il y a si peu de temps.

**M. Rabat :** Sécuritaire, c'est simplement, ce que j'ai voulu dire, c'est que derrière la gare, je veux dire, il n'y a pas l'espace nécessaire, parce que si je prends le cas du centre événementiel qui avait été prévu derrière gare, je ne vois pas comment vous feriez sortir des rues qui existent derrière la gare, vous allez me faire sortir 2 000 spectateurs, pour sortir. C'est ça le problème sécuritaire, il n'y a pas de routes aussi larges, un espace aussi large, par exemple ici qu'à Picquecailloux et tout. Donc ça reste un problème sécuritaire.

**M. Frel :** D'accord. Et en matière de stockage de produits ? C'est une coopérative agricole j'imagine et je sais qu'ils vendent un certain nombre de produits et notamment

des produits phytosanitaires. Et du coup la question, est-ce qu'il y a une possibilité d'avoir ici un stockage notamment de nitrate d'ammonium ?

**M. Rabat** : Non mais attendez, la coopérative va à l'ESCAT, d'accord ? La CAB elle va derrière la gare. Je pense que les produits « dangereux », ce sera un peu plus sécuritaire à l'ESCAT que ça ne l'est derrière la gare, avec les émanations.

**M. Frel** : Il y a un collège en face.

**M. Rabat** : Mais enfin, le bâtiment 3 qui est celui de l'entrée, je veux dire avant d'arriver au collège Jacques Prévert, il y a quand même de l'espace, il y a une voie ferrée aussi, même deux voies ferrées. Il y a un espace assez important. A la gare, c'est autre chose, derrière la gare.

**M. le Président** : Sur les produits que tu évoques, aujourd'hui les coopératives agricoles ne stockent plus ces produits, elles les font livrer, il y a un transit très court, donc les quantités stockées sont très faibles. Parce que ce sont des denrées qui se stockent mal, qui sont dangereuses. On a évidemment des souvenirs douloureux et donc là, aujourd'hui, je le vois par exemple à Creysse sur la Périgourdine, ils stockent de manière très éphémère et de toutes petites quantités. Donc c'est vrai qu'on peut légitimement penser qu'à l'ESCAT, on s'en assurera. On s'en assurera.

**M. Frel** : Oui, c'est simplement s'en assurer, puisqu'on parle ici d'une plateforme pour l'ensemble des magasins de la Périgourdine, ce n'est pas une petite zone de stockage.

**M. le Président** : C'est vrai que ce n'est pas plus dangereux à l'ESCAT que ça ne l'a été à la gare, mais il faudra s'assurer de ces questions de sécurité, comme c'était sans doute le cas derrière la gare. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Il s'agit de signer un avenant à la convention dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion avec le SDE 24 et c'est Cyril Goubie qui rapporte le dossier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La CAB et la coopérative agricole La Périgourdine ont convenu de procéder à un échange de propriété.

Cet échange porterait :

- d'une part sur un ensemble immobilier appartenant à la CAB situé sur le site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac. L'emprise foncière totale concernée représente une superficie d'environ 33 904 m<sup>2</sup> dont le bâtiment n°3 d'une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup> (plan annexé).

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée par le service des Domaines à 983 950 € arrondie à 1 000 000 €.

La Périgourdine récupérerait cet immeuble parfaitement adapté à l'installation de son activité de stockage de produits destinés à l'ensemble de ses magasins.

- d'autre part sur un ensemble immobilier appartenant à la coopérative La Périgourdine situé 36 boulevard Joseph Santraille à proximité de la gare de Bergerac (plan annexé). L'emprise foncière totale représente une superficie de 12 731 m<sup>2</sup> (parcelle DH 54). Elle comprend un bâtiment principal et un bâtiment à usage de laboratoire représentant une surface développée d'environ 13 400 m<sup>2</sup>. La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée par le service des Domaines à 991 725 € arrondie à 1 000 000 €.

La CAB récupérerait cet immeuble afin de permettre le développement d'un programme immobilier mixte (activités tertiaires, logement, formation, équipement public, commerces...) sur un secteur stratégique situé à proximité immédiate de la gare ferroviaire.

L'échange de propriété correspondant s'effectuerait sans versement de soulte conformément à l'avis des Domaines.

Compte tenu des travaux préalables nécessaires à l'installation de la coopérative à l'ESCAT et de l'important déménagement à réaliser, il a été convenu que la CAB ait une prise de jouissance différée des locaux situés boulevard Santraille allant au 30 juin 2021, le tout sans indemnité.

Il y aura lieu, pour l'immeuble situé à l'ESCAT, de créer toutes servitudes utiles.

L'emprise foncière de l'ESCAT reçue par La Périgourdine sera desservie par une voie publique dont l'entretien restera à la charge de la CAB. La desserte en fluide et les modalités générales de mise à disposition s'effectueront selon les conditions rappelées par le courrier adressé par la CAB à la Périgourdine le 7 avril 2020 figurant en annexe.

La CAB autorise d'ores et déjà La Périgourdine à solliciter les concessionnaires pour la desserte en fluides.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes à intervenir, les frais correspondants étant partagés par moitié entre les deux échangistes.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'échange de propriété entre la coopérative agricole La Périgourdine et la CAB
- autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Signature d'un avenant à la convention dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion avec le SDE 24</b>
--

**D 2020 – 170**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie :** Monsieur le Président, merci, chers collègues. Par convention en date du 17 janvier 2019, le SDE 24, la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et la Maison de l'Emploi Sud Périgord ont décidé de collaborer pour la mise en œuvre de clauses d'insertion dans le cadre des marchés de travaux, d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication sur le département de la Dordogne. Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise de l'édition de la Maison de l'Emploi et notamment du dispositif des clauses sociales d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y a donc lieu de modifier la convention conclue avec le SDE pour tenir compte des changements intervenus. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à cette convention passée avec le SDE, afin de tenir compte du transfert à la CAB des missions précédemment exercées par la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

**M. le Président :** Merci Cyril. Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, le dernier de la soirée, signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bergerac dans le cadre du PLIE.

**DELIBERATION ET VOTE**

Par convention en date du 17 janvier 2019, le SDE24, la Maison de l'emploi du Grand Périgueux et la Maison de l'Emploi Sud Périgord ont décidé de collaborer pour la mise en œuvre de clauses d'insertion dans le cadre des marchés de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication sur le département de la Dordogne.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise des missions de la maison de l'emploi et notamment du dispositif des clauses sociales d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y a donc lieu de modifier la convention conclue avec le SDE pour tenir compte des changements intervenus.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer un avenant à la convention passée avec le SDE24 afin de tenir compte du transfert à la CAB des missions précédemment exercées par la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bergerac dans le cadre du PLIE**

**D 2020 – 171**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie :** Par convention en date du 12 juin 2018, Monsieur Jean-Victor Dubois, agent de la ville de Bergerac, a été mis à disposition de la Maison de l'Emploi pour exercer son activité de chargé de relation entreprise dans le cadre du PLIE, à hauteur de 30 % de son temps de travail, soit 433 heures par an. Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise des missions de la Maison de l'Emploi et notamment du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention entre la ville de Bergerac pour tenir compte des changements intervenus avec les Bergeracois.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Victor Dubois dans le cadre de ses missions pour le PLIE.

**M. le Président :** Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Et je me suis trompé, ce n'était pas le dernier puisqu'il y a le 31, et c'est Fabien Ruet qui nous présente le dernier dossier, Syndicat Mixte Air Dordogne.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par convention en date du 12 juin 2018, Monsieur Jean-Victor DUBOIS, agent de la Ville de Bergerac, a été mis à disposition de la Maison de l'emploi pour exercer son activité de chargé de relation entreprise dans le cadre du PLIE, à hauteur de 30% de son temps de travail soit 433 heures par an.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise des missions de la Maison de l'emploi et notamment du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention avec la Ville de Bergerac (cf. annexe) pour tenir compte des changements intervenus.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le président à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Victor DUBOIS dans le cadre de ses missions pour le PLIE.

## **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

<b>Syndicat Mixte Air Dordogne – Commission de développement – désignation de membres</b>
---

**D 2020 – 172**

**RAPPORTEUR : Fabien RUET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Ruet :** Merci Monsieur le Président. Le comité syndical du SMAD avait souhaité qu'il y ait une commission de développement à la fin de l'année 2019, de façon à travailler avec le nouveau délégataire qui est EGC Aéro, le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et puis tous les partenaires publics ou privés qui étaient intéressés par ces missions. L'idée était qu'il fallait effectivement lancer une réflexion sur un projet de développement qui soit à la fois touristique, économique et commercial, autour de l'aéroport et pas seulement lié au simple développement des lignes aériennes lowcost. C'est le développement commercial de l'aéroport, la valorisation et le développement de la plateforme, la mise en place de nouveaux partenariats et cette fameuse diversification des activités. Pour se faire, nous nous sommes appelés à nommer deux représentants par collectivité territoriale, un des membres élu au SMAD et un élu ayant une fonction économique au sein de la dite collectivité. Et donc Monsieur le Président, vous êtes invité à soumettre au vote les deux représentants au sein de la commission de développement du Syndicat Mixte Air Dordogne.

**M. le Président :** Merci Fabien. Y a-t-il des questions ? Des candidats ? Monsieur Fabien Ruet. Donc on propose Monsieur Jean-Pierre Cazes et Pascal Prévot ou Monsieur Goubie ? Monsieur Cazes non. Monsieur Goubie ?

Donc je répète : un des membres du SMAD, Fabien Ruet, qui est d'accord, Monsieur Pascal Prévot, Pascal c'est bon ? Ok. Et Cyril, comme suppléant.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Frel, 2 fois, comme il a 2 voix. Adopté à la majorité.

Et puis je vous propose de clore ce Conseil Communautaire qui est un peu long. Ne partez pas parce que nous proposons de partager un verre pour le départ de Philippe Laporte, qui va nous quitter pour Montauban, et donc échanger avec lui et le remercier du bon travail qu'il a fait sur notre territoire. Tu veux dire un mot Philippe ? Je vais lui laisser la parole une seconde et vraiment le remercier de l'excellent travail qu'il a fait parmi nous. Juste un exemple majeur des réalisations, on n'aurait pas fait Quai Cyrano sans lui, ce bail emphytéotique on lui doit, pas que, mais celui-là il est très emblématique et je crois qu'il s'en rappellera longtemps. Merci Philippe et bon vent pour Montauban. (*applaudissements*)

**M. Laporte :** Merci Monsieur le Président, je vais être très bref. Juste vous dire le plaisir et la fierté que j'ai eu à diriger les services de la CAB. Je crois qu'en trois ans, on a fait beaucoup de choses, je le dis souvent, je pense que le territoire, il a beaucoup d'atouts, il faut garder de l'ambition, je crois que la marque de territoire, on a dit c'est le panache du Périgord, donc j'espère que ce panache, il sera conservé. Et moi, ce que je vais conserver, de toute façon vous le savez, c'est mon attachement à cette

terre et à tous ses habitants. Et remercier encore le Président de la confiance qu'il m'a témoignée pendant ces trois ans, je crois qu'on a eu une belle aventure humaine et avec vous. Et puis effectivement avec les services, tous, je ne vais pas les citer, en tout cas vous m'avez beaucoup apporté, j'ai beaucoup appris avec vous et je pense qu'on fait du bon service public au service des usagers du territoire. Merci encore à vous et à bientôt. (*applaudissements*)

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Comité Syndical du SMAD a souhaité créer une commission de développement.

Son objectif serait de travailler en collaboration avec :

- les services du nouveau délégataire EGC Aéro,
- le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,
- tout autre partenaire public ou privé intéressé par ces missions.

Il s'agirait notamment de travailler à la mise en œuvre d'actions ayant pour objectifs :

- le développement commercial de l'aéroport,
- la valorisation et le développement de la plateforme,
- la mise en place de nouveaux partenariats (public-privé),
- la diversification de ses activités.

Pour cela, il s'agira de nommer deux représentants par collectivité territoriale :

- un des membres élus au SMAD,
- un élu ayant une fonction économique au sein de ladite collectivité.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner deux représentants au sein de la Commission de développement du Syndicat Mixte Air Dordogne.

### **Candidatures proposées :**

Fabien RUET - titulaire

Pascal PREVOT – titulaire

Cyril GOUBIE – suppléant

## **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Messieurs Fabien RUET et Pascal PREVOT sont élus titulaires et Cyril GOUBIE suppléant au sein de la commission de développement du Syndicat Mixte Air Dordogne.

**DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB

<b>L2020-061</b>	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux par le Groupement Foncier Agricole du château de Tiregand au profit de la CAB d'une parcelle de terrain jouxtant au sud de la MSP Bergerac Est.
<b>L2020-066</b>	Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un contrat de dynamisation d'action territoriale en matière culturelle.
<b>L2020-069</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale de 1 144 790 € pour le financement des opérations d'investissements 2020 du budget annexe « parc aqualudique ».
<b>L2020-070</b>	Demande de subvention auprès de l'Europe et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique – contrat de dynamisation et de cohésion pour le financement des travaux de l'Espace Cyrano de Bergerac.
<b>L2020-071</b>	Conclusion d'une convention de mise à disposition du château du Roc avec l'association JAD pour qu'elle y développe son activité auprès des jeunes de 6 à 15 ans. Le montant de la redevance est de 6 000 €.
<b>L2020-074</b>	Avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le centre culturel Michel Manet.

**ORDRE DU JOUR MODIFIE :**

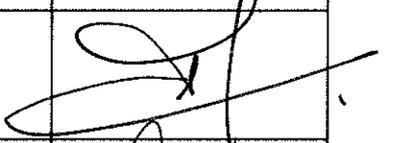
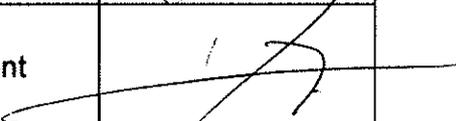
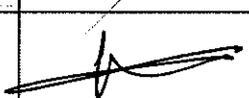
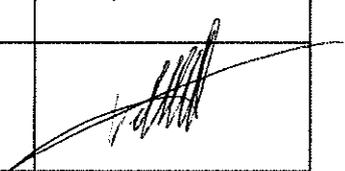
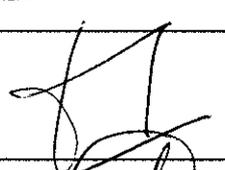
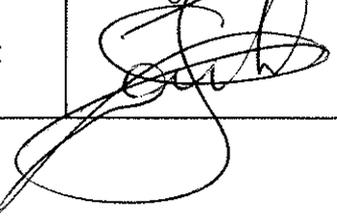
	<b>PROCES VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2020
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>

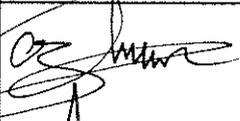
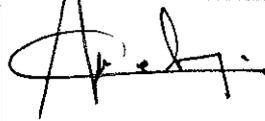
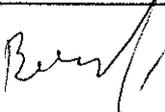
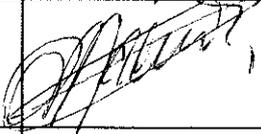
1	Budget annexe « assainissement – D.S.P » – Décision modificative n°2
2	Budget annexe Assainissement-DSP-TVA Décision modificative n° 1
3	Budget annexe « assainissement – Régie » – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « assainissement – Régie – TVA » – Décision modificative n°2
5	Fonds de concours plan de relance
6	Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019-2020-modification
7	Transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Cunèges, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, le Fleix, Lembras, Monfaucon, Monestier, Mouleydier, Pomport, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac, Sigoules-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
8	Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires
9	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonérations
10	Création des commissions communautaires
11	Personnel communautaire – RIFSEEP – modification
12	Personnel communautaire – Tableau des effectifs –modification
13	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
14	Gemapi - Convention pour le versement de subvention relative à l'animation pour la gestion des milieux aquatiques année 2020 – Département de la dordogne
15	Gemapi - conventions relatives aux opérations d'investissement à mener sur le grand territoire de gestion pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
16	Participation financière de la CAB à la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé-Réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux (PASS-R)
17	Contrat de ville - appel à projets 2020 - Attribution complémentaire de subventions
18	Conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux Mésolia et Claisienne
19	Construction de logements sociaux par la Sem Urbalys Habitat - Programme Saint Michel - demande de garantie d'emprunt

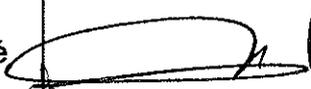
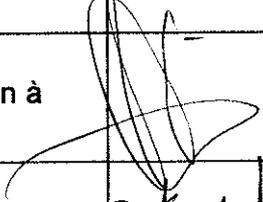
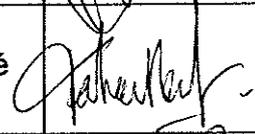
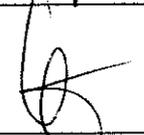
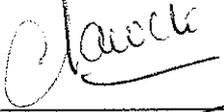
20	Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de La Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Définition des objectifs et des Modalités de concertation
21	Approbation des périmètres délimités des abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB
22	Création d'un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac
23	Avenant n°1 à la convention dans le cadre du PLR du bassin d'emploi de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Conseil Départemental de la Dordogne
24	Fusion des Syndicats Mixtes d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois
25	Vente de terrains : SCI FILAM - Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux – SCI LCJA - Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux – SCI YURIANA - Z.A.E. Les Sardines - Commune de Bergerac SCI BISO - Z.A.E la Tour Ouest - Commune de Bergerac SCI FRAGOLA - Z.A.E. Galinoux - Commune de Creysse SCI BASLEA - Z.A.E Galinoux - Commune de Creysse
26	Aide à l'investissement – SAS BREZAC Artifices – Commune du Fleix
27	Echange CAB/La Périgourdine – Commune de Bergerac
28	Signature d'un avenant à la convention dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion avec le SDE 24
29	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bergerac dans le cadre du PLIE
30	Syndicat Mixte Air Dordogne - Commission de développement - Désignation de membres
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

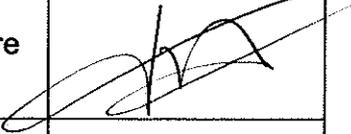
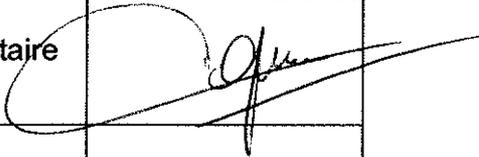
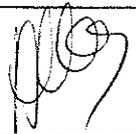
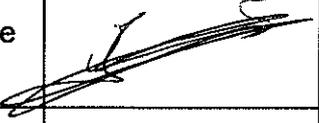
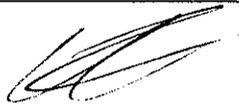
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H35.

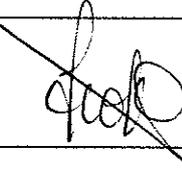
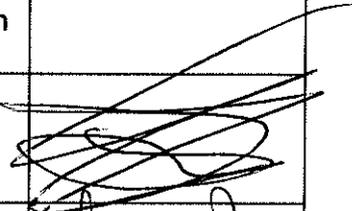
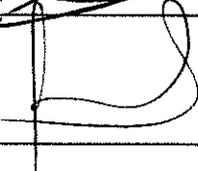
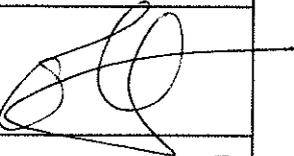
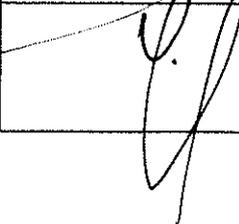
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

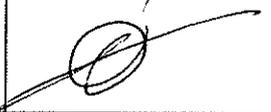
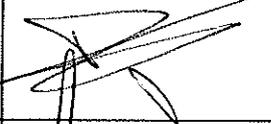
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 <sup>er</sup> Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 <sup>ème</sup> Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 <sup>ème</sup> Vice-président	
RABAT	Daniel	5 <sup>ème</sup> Vice-président	
CASTANG	Alain	6 <sup>ème</sup> Vice-président	
PRADIER	Serge	7 <sup>ème</sup> Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 <sup>ème</sup> Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 <sup>ème</sup> Vice-président	
FRAY	Roland	10 <sup>ème</sup> Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 <sup>ème</sup> Vice-président	

BANCAL	Fatiha	12 <sup>ème</sup> Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 <sup>ème</sup> Vice-président	
LETURGIE	Marc	14 <sup>ème</sup> Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	15 <sup>ème</sup> Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	Donne procuration à Emmanuel GUICHARD	
BOURDIN	Sébastien	Donne procuration à Christophe GAUTHIER	
LIABASTE	Pascal	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
JEANTE	Jean-François	6 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
DORANGE	Michèle	9 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	

PLAZZI	Alain	10 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	11 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
TEJERIZO	Julie	Donne procuration à Lionel FREL	
RUET	Fabien	13 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	Donne procuration à Christian BORDENAVE	
BONNAMY	Jean-Claude	15 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	Remplace Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
DUBOIS	Robert	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	

BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PROLA	Eric	conseiller communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	Donne procuration à Christine FRANCOIS	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	

MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	Donne procuration à Marie Lise POTRON à son départ	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire Procuration à Paul FACHE	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
DESTOMBES	Michaël	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire	

LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	
WEINBERG	Joaquina	Donne procuration à Fatiha BANCAL	
LASSERRE	Marie	conseiller communautaire Procuration à DESTORDES Michel	
FAUVEL	Paul	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	Maire	